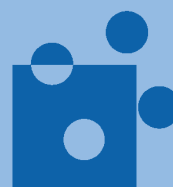


Eidgenössische Koordinationskommission für Familienfragen EKFF  
Commission fédérale de coordination pour les questions familiales COFF  
Commissione federale di coordinamento per le questioni familiari COFF  
Cumissiun federala da coordinaziun per las dumondas famigliaras CUFF



# Familles et migration

Etudes sur la situation des familles migrantes  
et recommandations de la Commission fédérale  
de coordination pour les questions familiales

© 2002 Commission fédérale de coordination  
pour les questions familiales (COFF), Berne

Reproduction autorisée avec mention de la source;  
copie à la COFF

Réalisation:  
Anouk Friedmann Wanshe et  
Ruth Calderón-Grossenbacher, COFF, Berne

Mise en pages:  
Andreas Rothacher, Zurich

Diffusion:  
OFCL, Diffusion publications, CH-3003 Berne  
[www.publicationsfederales.ch](http://www.publicationsfederales.ch)  
Numéro de commande: 301.604.f, prix: Fr. 17.50

Informations:  
Commission fédérale de coordination pour les  
questions familiales (COFF)  
Office fédéral des assurances sociales  
Effingerstrasse 20, 3003 Berne  
Tél. 031 324 06 56  
Fax 031 324 06 75  
[www.coff-ekff.ch](http://www.coff-ekff.ch)

# Familles et migration

**Etudes sur la situation des familles migrantes  
et recommandations de la Commission fédérale  
de coordination pour les questions familiales**

Philippe Wanner et Rosita Fibbi  
Marc Spescha  
Andrea Lanfranchi  
Ruth Calderón-Grossenbacher  
Jürg Krummenacher

Sur mandat de la Commission fédérale  
de coordination pour les questions familiales COFF



## Table des matières

<b>Préface</b>	7
<b>I. Familles et migration, familles en migration</b>	
<i>Philippe Wanner, Rosita Fibbi</i>	
Introduction .....	9
1. Migration en Suisse: quelques repères .....	10
2. Famille et mouvement migratoire en Suisse .....	13
2.1 Les motifs de la migration .....	13
2.2 Plus de femmes et plus d'enfants: la lente transformation des flux migratoires .....	17
3. Modes de vie des migrants étrangers .....	20
3.1 Le " ménage familial" , cadre de vie d'une majorité d'étrangers .....	20
3.2 Les conditions générales de vie des familles étrangères .....	23
4. Familles étrangères et processus d'intégration .....	27
4.1 Le changement des comportements familiaux des étrangers .....	27
4.2 L'adaptation des comportements de santé .....	29
4.3 La formation scolaire des étrangers .....	31
4.4 La deuxième génération sur le marché du travail .....	33
4.5 La naturalisation, facteur d'intégration .....	35
5. Famille et retour dans le pays d'origine .....	36
6. Conclusion .....	40
Bibliographie .....	42
Encadré 1: Données utilisées .....	47
Encadré 2: Question de définition .....	48
Glossaire .....	49
Résumé .....	49
<b>II. Les familles migrantes en situation précaire au regard du droit des étrangers</b>	
<i>Marc Spescha</i>	
Introduction .....	51
1. La situation résultant de l'actuelle législation sur les étrangers .....	52
1.1 Conditions du regroupement familial liées au statut .....	52
1.2 Mariages binationaux et soupçon d'abus .....	57
1.3 Aléas de la vie ayant des conséquences en droit des étrangers .....	58
2. Les familles de requérants d'asile et de personnes à protéger .....	61
3. Statut juridique privilégié des familles de citoyens de l'UE .....	62

4. Digression: le statut juridique des "sans papiers" .....	65
5. La situation des familles migrantes dans le projet de "nouvelle" loi sur les étrangers.....	66
6. Conclusion: la sécurité du droit n'est pas assurée pour les familles migrantes .....	69
Bibliographie .....	70
Abréviations .....	72
Résumé .....	73

### III. La situation psychosociale des familles migrantes

*Andrea Lanfranchi*

Introduction .....	75
1. Changer de perspective: les ressources (plutôt que les problèmes) en point de mire .....	75
2. La migration comme processus de transformation .....	77
3. Typologie de la maîtrise de la transition: les familles migrantes tournées vers l'avenir, "sclérosées" ou rétrogrades .....	79
4. Tension entre aspiration à l'individualité et inégalité sociale croissante .....	83
5. Répartition inégale des chances en matière d'instruction .....	84
6. Aggravation de l'état de santé .....	85
7. Ouverture des services publics via des accès orientés sur les ressources .....	89
8. Conclusion .....	90
Bibliographie .....	91
Résumé .....	95

### IV. Offres de consultation destinées aux familles migrantes

*Ruth Calderón-Grossenbacher*

Introduction .....	97
1. Conditions à remplir pour que les offres soient utiles .....	97
1.1 Prise en compte des ressources, "empowerment" .....	98
2. Objectifs des mesures adéquates .....	99
3. Projets concrets et expériences dans le domaine des offres destinées aux familles migrantes en Suisse .....	99
3.1 Critères de choix .....	99
3.2 Exemples pratiques .....	100
3.3 Offres dans d'autres domaines .....	111
4. Conclusions relatives à la planification et à la mise en œuvre d'autres offres .....	113
Bibliographie .....	115
Résumé .....	117

## V. Conclusions et recommandations de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales COFF

*Jürg Kruppenacher*

Conclusions .....	119
Les conditions d'existence des familles migrantes varient grandement .....	119
La migration est un processus complexe et de longue durée .....	120
Les familles migrantes disposent de leurs propres ressources .....	120
Les familles migrantes sont plus défavorisées que la moyenne sur le plan social .	120
La situation juridique d'une partie des familles migrantes est précaire .....	121
Dix recommandations de la COFF .....	121
1. Pratiquer une politique de l'information active .....	121
2. Accorder plus d'importance à la famille dans la recherche sur la migration ...	122
3. Axer davantage sur les familles la future politique en matière de migration et d'intégration .....	122
4. Faire des familles migrantes des partenaires des projets d'intégration .....	122
5. Garantir la sécurité juridique pour les familles migrantes .....	122
6. Faciliter la naturalisation .....	123
7. Tenir compte des besoins spécifiques des migrants dans le service public .....	123
8. Augmenter les chances des enfants migrants dans le domaine de la formation .....	124
9. Tenir compte de l'augmentation du nombre de migrants âgés .....	124
10. Améliorer les conditions d'existence des familles migrantes .....	124
 <b>Les auteurs et les autrices</b>	 127





## Préface

La famille joue un rôle primordial dans les différentes phases du processus migratoire, de la décision de quitter sa patrie à l'intégration dans un pays d'accueil. Dans le débat public en revanche, l'importance de la famille dans ce processus est très souvent occultée, car la migration est perçue et présentée comme une stratégie de (sur)vie adoptée par des individus isolés. Il n'est dès lors pas étonnant que les études consacrées au thème "familles et migration" soient rares et le savoir en la matière très lacunaire.

Cette brochure, intitulée "Familles et migration", est née d'un séminaire organisé sur le sujet en été 2001 par la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF). Elle comprend cinq chapitres.

*Dans le premier chapitre*, Rosita Fibbi et Philippe Wanner analysent les données socio-démographiques mettant en évidence les rapports entre migration et famille. *Le deuxième chapitre*, rédigé par Marc Spescha, présente la situation en droit des étrangers des familles dont les membres sont immigrés ou nés ici mais n'ont pas de passeport suisse. *Dans le troisième chapitre*, Andrea Lanfranchi expose la situation psychosociale des familles migrantes. Il montre quelle est leur position sociale au sein de la société et aborde les thèmes de la formation, de la santé, du revenu et du logement. *Dans le quatrième chapitre*, Ruth Calderón-Grossenbacher étudie quelles conditions doivent être remplies et quels buts visés pour que les offres en matière de consultation et d'intégration soient vraiment utiles. Elle présente aussi quelques exemples de projets concrets destinés aux familles migrantes et les expériences faites dans ce domaine. *Dans le cinquième chapitre* enfin, la COFF tire cinq conclusions des quatre chapitres précédents et fait dix recommandations, formulées lors d'un deuxième séminaire sur ce sujet en été 2002.

Par *familles migrantes*, la COFF entend les familles qui ont leur domicile en Suisse et au sein desquelles l'un des parents ou les deux sont d'origine étrangère, quel que soit leur lieu de naissance, leur statut et la durée de leur séjour. Des familles suisses qui reviennent dans le pays après un séjour prolongé à l'étranger peuvent se retrouver dans une situation comparable à celle des familles migrantes d'origine étrangère.

En lien avec le phénomène migratoire, *l'intégration dans le pays d'accueil* revêt une importance particulière. Aux yeux de la COFF, l'intégration est un processus qui déborde le cadre juridique et économique, et a aussi une dimension sociale et psychologique. Selon les perspectives de séjour en Suisse, la formation et les ressources financières, le réseau de parents et de connaissances, l'environnement et l'état psychique des familles migrantes, toutes sortes d'événements qui se produisent dans la vie de famille peuvent stimuler ou au contraire freiner l'intégration. Celle-ci s'étend par ailleurs sur plusieurs générations au sein d'un groupe de migrants et des familles qui le composent. Il s'agit d'un processus où interagissent migrants et société d'accueil dans son ensemble. Cette dernière doit aussi faire une place à l'autre pour que l'intégration soit possible.

Publiquement, lorsque l'on évoque les familles migrantes, c'est généralement pour parler des problèmes qu'elles rencontrent ou qu'elles posent. Le fait que la majorité des familles migrantes mettent tout en œuvre pour réussir leur intégration et constituent en réalité une richesse et non un poids pour la société d'accueil est en revanche largement passé sous silence. Mettre en évidence les apports nombreux et variés des familles, c'est là l'un des objectifs de la brochure. Au delà de cet aspect, la publication veut aussi montrer les enjeux politiques liés aux rapports entre famille et migration.

Jürg Krummenacher

Président de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales

## I. Familles et migration, familles en migration

*Philippe Wanner, Rosita Fibbi*

*Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population FSM*

### Introduction

Les phénomènes migratoires ont pris une telle ampleur en Europe, au cours de ces dernières décennies, qu'ils acquièrent une importance politique, économique et démographique majeure. Dans ce contexte de mobilité internationale accrue, le thème des familles dans la migration représente un champ d'investigations particulièrement intéressant. La famille est en effet le lieu où se prend le plus souvent la décision de migrer, où s'organise la migration, où se mettent progressivement en place les processus d'intégration au nouvel environnement de vie, et où se formule plus tard le choix de rentrer au pays ou de s'installer durablement dans le pays d'accueil.<sup>1</sup>

Malgré cette importance, la famille en migration n'a donné lieu qu'à de très rares études en Suisse et des lacunes existent dans les connaissances concernant les relations entre vie familiale et caractéristiques migratoires. Cette situation est probablement due au fait que, traditionnellement, la migration est considérée comme un choix individuel, celui d'un "travailleur immigré", et non comme une stratégie collective. Selon cette optique économique, la femme et les enfants sont souvent considérés comme des accompagnateurs du travailleur migrant qui ne jouent qu'un rôle annexe dans la migration. Dans la réalité, ce n'est pourtant pas le cas, puisque la femme, les enfants et la famille élargie peuvent avoir une importance réelle dans la migration, et parfois même en être les protagonistes principaux (Prodoliet, 1999, Corti, 1993, Leuenberger, 1999).

Afin d'apporter des éléments de réflexion sur la problématique des familles migrantes, nous décrivons dans cet article, à l'aide d'informations statistiques et de considérations sociologiques, les différentes phases du processus migratoire: du départ jusqu'au retour éventuel, nous mettons en évidence le rôle de la famille dans chacune de ces phases de la migration. La question de la diversité des situations de vie des communautés étrangères est également discutée. Les données statistiques existantes, relativement nombreuses (encadré 1), présentent toutefois une limite pour la mesure des phénomènes migratoires par le fait que les individus constituent le plus souvent l'unité d'observation, ce qui nous oblige à reconstruire des comportements familiaux à partir des données individuelles.

Cette étude comprend cinq chapitres. Une description générale de la migration en Suisse est d'abord effectuée, avant que soit abordée, dans un deuxième chapitre, la

---

<sup>1</sup> Dans le cadre de ce rapport, aucune comparaison internationale n'a été effectuée. On peut se référer au 6e rapport allemand sur les familles, qui porte sur le thème "familles d'origine étrangère en Allemagne", pour des éléments de comparaison. (Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend, Bonn 2000).

question du rôle de la famille dans les flux migratoires d'entrée. L'étude discute ensuite les principaux éléments des conditions de vie des familles étrangères en Suisse; les processus d'adaptation ou d'intégration aux comportements reproductifs, sanitaires, économiques et sociaux sont analysés dans un quatrième chapitre. Finalement, l'étude apporte des informations sur la migration de retour en discutant le rôle des membres de la famille dans le choix ou non de rentrer au pays.

## 1. Migration en Suisse: quelques repères

On estime aujourd'hui à plus de 20 millions le nombre de personnes qui, en Europe, vivent dans un pays autre que leur pays d'origine. La Suisse n'échappe de loin pas au phénomène de la migration internationale puisqu'elle compte aujourd'hui quelque 20,5% de personnes de nationalité étrangère (OFS, 2002a)<sup>2</sup> dont près de 4 sur 5 sont des "migrants" (nés dans leur pays d'origine et arrivés en Suisse au cours de leur vie). La proportion d'étrangers en Suisse est deux fois supérieure à celle de tout autre pays d'Europe communautaire, Luxembourg excepté (Conseil de l'Europe, 2001). On dénombre aujourd'hui 1,5 million d'étrangers en Suisse, auxquels il convient d'ajouter quelque 500 000 personnes naturalisées pour avoir une idée précise de la population *d'origine étrangère*.

Ces chiffres traduisent le rôle des flux migratoires sur l'évolution de la population de la Suisse: en l'absence des migrations d'après la Seconde Guerre mondiale, la taille de la population serait aujourd'hui en rapide diminution et sa structure bien plus âgée qu'elle ne l'est réellement. Ils mettent aussi en évidence l'importance majeure de la migration comme phénomène de société: des questions portant sur la politique d'asile et les requérants, l'intégration des étrangers, la clandestinité ou la pluriculturalité sont désormais largement débattues dans le public.

Depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale et à l'instar de nombreux pays européens, la migration a donc connu un essor important. L'évolution de la population étrangère durant cette période, présentée au Graphique 1, met en évidence trois étapes: (1) la période comprise entre 1948 et 1973 caractérisée par un développement de la migration de proximité; (2) la période de "transition" entre 1974 et 1990; (3) les années de diversification des flux migratoires ayant suivi 1990.

Durant la *première phase* (1948-1973), les flux migratoires en direction de la Suisse ont concerné essentiellement des travailleurs provenant des pays "fournisseurs de main-

---

<sup>2</sup> Le fait que la statistique migratoire se réfère au concept de "nationalité", plutôt qu'au lieu de naissance comme c'est le cas dans d'autres pays, nous oblige à utiliser le plus souvent dans ce texte le concept d'"étranger" comme équivalent du concept de "migrant" (Cf. glossaire). La cohérence entre ces deux concepts est sujette à caution dans la mesure où plus de 20% des étrangers sont nés en Suisse, et ne sont donc pas des migrants au sens classique du terme, alors que quelque 10% des Suisses sont des "migrants", qu'ils soient des immigrés naturalisés ou des Suisses nés à l'étranger (Wanner, 2001a).



le devint, progressivement, une voie d'immigration et un acteur de l'intégration, dans un contexte où, en raison du système fédéraliste, ce furent des acteurs privés (entreprises, associations d'immigrés et familles) qui prirent une importance prépondérante dans l'intégration.

Ce changement politique a produit ses effets en coïncidence avec la crise pétrolière, qui se concrétisa par une suppression de 10% des emplois dans l'économie nationale, largement amortie avec le retour dans leur pays des étrangers actifs dans les secteurs les plus touchés par la crise (Schmid, 1985; Piguet et Mahnig, 2000). Le système de renouvellement des permis a provoqué, faute de travail dans différents secteurs d'activité, une émigration de retour, qui marqua le début d'une *deuxième étape* dans l'histoire des migrations en Suisse, étape de transition (1974-1990).

La mise en place progressive d'un système qui a abouti en 1991 à la politique des "trois cercles", axée sur la sélection à l'entrée de "migrants culturellement proches", a par ailleurs rendu très difficile la migration en provenance de pays plus éloignés, dans une période marquée par un développement des flux migratoires du Sud vers le Nord<sup>3</sup>. On s'est trouvé alors dans une situation où la migration a pris des formes plus inattendues. Comme dans d'autres pays occidentaux, la pression migratoire des pays du Sud dans un contexte de limitation stricte des flux a conduit à une très forte diversification des motifs de la migration: on assista en particulier à un accroissement de la migration matrimoniale (mariage avec une personne de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis de séjour en Suisse), clandestine et d'asile. Pour chacun de ces motifs de migration, la famille prit un rôle considérable. Ainsi que le montrent diverses études (Massey et al., 1993, Centlivres, 1995, Efonyai-Mäder et al., 2001), ces migrations furent organisées à l'aide de réseaux familiaux (présence dans le pays d'accueil d'un membre de la famille sur lequel repose la migration) ou communautaires.

L'asile, qui a pris une importance accrue dans les flux migratoires dès le début des années 1990, est l'une des caractéristiques marquantes de la *troisième étape* de la migration d'après-guerre (1990-2002). Certes, l'asile n'est pas un phénomène nouveau mais, dans le passé, les flux d'asile étaient contrôlés et les populations concernées – Hongrie, ancienne Tchécoslovaquie, Vietnam – bénéficièrent d'un accueil positif de la part de la population (Parini, 1997). La Suisse est, proportionnellement à la taille de sa population, un des pays européens ayant enregistré le plus de requérants d'asile: en 1999, on comptait plus de 6 demandes d'asile déposées pour 1000 habitants en Suisse, contre 3,5 en Belgique et légèrement plus de 1 en Allemagne (UNHCR, 2000).

Autre phénomène marquant, les pays européens traditionnellement fournisseurs de main-d'œuvre (Italie, Espagne, auxquels il convient d'ajouter plus tard le Portugal) virent les flux d'émigration diminuer en raison de la baisse du nombre de candidats au départ

---

<sup>3</sup> Le solde migratoire cumulé de l'Europe fut multiplié par dix entre la décennie 1960 et la décennie 1990 (Wanner, 2001b).

(diminution du nombre de jeunes suite à la baisse de la natalité) et de l'accroissement des opportunités professionnelles dans le pays d'origine. Dans un contexte où la demande de main-d'œuvre est restée importante, de nouveaux flux migratoires se sont mis en place. Ils ont concerné la Yougoslavie et la Turquie. Ces nouveaux flux ont présenté la caractéristique d'être le résultat de migrations à la fois de travail et d'asile. De cette situation a résulté une pluriculturalité progressive de la population domiciliée sur le territoire suisse.

Quitter son pays d'origine pour s'installer pour une durée plus ou moins longue à l'étranger répond alors aujourd'hui à des logiques et des circonstances très variées. La migration peut résulter de contraintes économiques, politiques, humanitaires ou familiales, mais aussi de choix de réalisation personnelle, comme dans le cas des migrations de personnes hautement qualifiées. Il n'y a donc pas "une" migration, mais une multitude de situations migratoires. La famille, qu'elle soit proche ou plus éloignée, intervient de manière déterminante, et l'on a progressivement pris conscience de son rôle dans la stratégie migratoire (Choldin, 1973, Massey et al., 1993). En particulier dans le choix du pays, puisque les liens familiaux avec une personne ayant immigré dans le passé peuvent favoriser l'arrivée de nouveaux migrants (Boyd, 1989), tant pour la migration active (Lucassen et Lucassen 1997) que d'asile (Stansfield, 2001). Les théories sociologiques modernes de la migration montrent que la prise de décision ne peut être comprise sans tenir compte des stratégies familiales de survie et/ou d'affirmation: l'unité familiale joue un rôle moteur pour une partie des mouvements migratoires, que ce soit en désignant tel ou tel membre de la famille comme candidat au départ, en repérant des opportunités migratoires ou d'établissement dans un pays (Angoustures et Legoux, 1997), en finançant le projet migratoire, ou encore en fixant les obligations réciproques entre les migrants et la famille restée au pays.

En résumé, la transformation des flux migratoires depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale montre trois étapes: à une immigration de travailleurs provenant de pays limitrophes a succédé une période de transition marquée par une émigration de retour, la formulation d'une politique de quotas et la diversification des motifs de la migration et de l'origine des immigrés. La dernière étape se caractérise par l'accroissement des personnes du domaine de l'asile, par la forte diminution de la part des immigrés en provenance des pays européens et par la diversification des communautés nationales sur le territoire suisse. Dans ce contexte, le rôle de la famille a pris une importance croissante, que ce soit dans le projet migratoire ou dans les processus d'intégration.

## **2. Famille et mouvement migratoire en Suisse**

### **2.1 Les motifs de la migration**

Expression d'une liberté individuelle dans la plupart des cas, le départ du pays d'origine répond à de nombreux facteurs économiques, politiques ou sociaux. La décision de partir ou non, compte tenu de ces différents facteurs, peut intervenir à des niveaux variés: parfois au niveau individuel, d'autres fois au niveau familial, ou encore à l'échelle communautaire, comme c'est le cas pour les communautés victimes de violences dans leur pays (par exemple les Bosniaques). La part respective de chacun de ces facteurs et

des différents niveaux d'intervention dans le choix migratoire est difficile à établir avec précision, d'autant plus que, dans ce domaine, le chercheur se trouve vite limité par l'absence de données portant spécifiquement sur la migration (encadré 1). Les informations dont nous disposons pour la Suisse portent quasi-exclusivement sur le motif " officiel" de l'arrivée en Suisse.

Les données du Registre central des étrangers (cf. OFS, 2001a) recueillent en particulier le motif d'arrivée de " l'immigré" – défini comme la personne recevant un permis de séjour annuel ou d'établissement<sup>4</sup> – classé en différentes catégories: l'immigration *primaire* (actifs arrivés en Suisse dans le cadre du contingent, écoliers ou étudiants, retraités) représentait en 2000 40% de l'immigration totale (contre 30% en 1996). Elle est une réponse aux besoins de main-d'œuvre et aux opportunités d'emploi, qui se polarisent aujourd'hui en termes de qualification: emplois très qualifiés d'une part et emplois peu ou pas qualifiés d'autre part. L'immigration *secondaire* (regroupements familiaux, mariage avec un(e) Suisse(sse), reconnaissance du statut de réfugié, autres motifs) représente en 2000 60% (contre 70% en 1996). Plus de la moitié de l'immigration secondaire (entre 21 000 et 25 000 cas annuels) se réfère au motif du regroupement familial, tandis que 23% des cas environ (plus de 10 000 cas annuels) sont des immigrations de type matrimonial (conjoint et enfant(s) d'une personne de nationalité suisse obtenant, suite au mariage, un permis de séjour ou d'établissement). En tenant compte du fait que l'immigration secondaire relevant du domaine de l'asile (obtention d'un statut de séjour parmi les personnes requérantes d'asile) concerne aussi des familles, la proportion de permis de séjour ou d'établissement accordé à un conjoint ou un enfant d'un immigré de type primaire dépasse probablement 50% (Graphique 2).

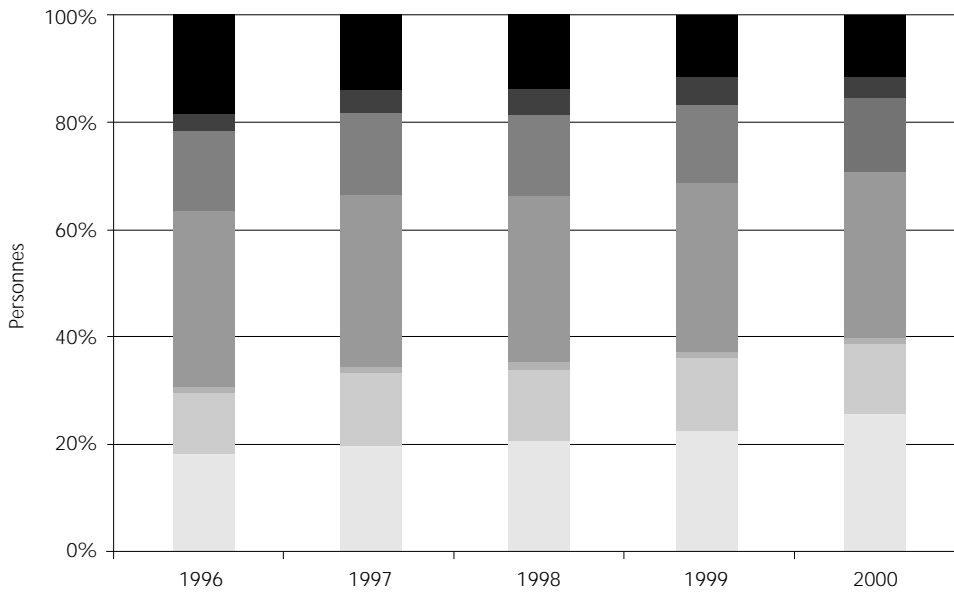
Les motifs de la migration varient en fonction de la nationalité (Graphique 3). Alors que, parmi les immigrés allemands, 60% obtiennent leur permis annuel ou d'établissement dans le cadre des contingents d'actifs, cette proportion ne dépasse pas 5% pour les Turcs, les ressortissants de l'ancienne Yougoslavie ou les Africains. Les Portugais, ressortissants des Balkans et Turcs bénéficient désormais plus fréquemment du regroupement familial pour obtenir un permis de séjour. Ces différences sont largement le reflet des opportunités " offertes" par le cadre normatif actuellement en vigueur. Le mariage avec un Suisse ou une Suisseuse représente un facteur assez fréquent parmi les Africains (près de 30%) mais aussi parmi les ressortissants du continent américain. L'asile concerne pour sa part essentiellement des personnes d'Europe non communautaire, d'Asie et d'Afrique. Enfin, les autres motifs – le plus souvent la transformation de permis saisonnier en permis annuel – interviennent principalement parmi les Portugais.

---

<sup>4</sup> Nous nous sommes référés dans cette section aux motifs de l'immigration considérés par la statistique PETRA pour les titulaires d'un permis de séjour ou d'établissement (OFS, 2001a). Certains motifs – classés dans la catégorie de l'immigration secondaire – n'impliquent pas de déplacement physique: c'est le cas par exemple de l'obtention d'un statut de séjour par la transformation du permis A en B.



## Répartition des immigrations, selon le motif déclaré, 1996-2000

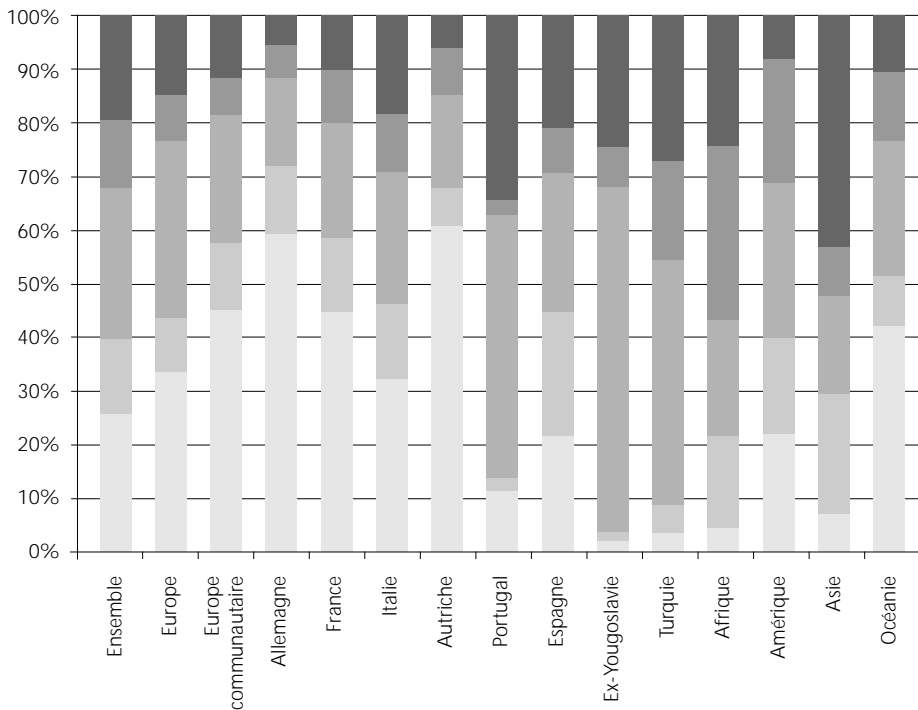


## Graphique 2

Source: OFS (2001a)  
L'immigration est définie dans ce graphique comme l'obtention du permis B (annuel) ou C (d'établissement).

- Autre
- Domaine de l'asile
- Mariage
- Regroupement familial
- Rentier
- Etudiant
- Actif (contingent)

## Motif de la migration, selon la nationalité, en 2001



## Graphique 3

Source: OFS, Statistique PETRA  
L'immigration est définie dans ce graphique comme l'obtention du permis B (annuel) ou C (d'établissement).

- Asile, Autre
- Mariage
- Regroupement familial
- Etudiant, rentier
- Actif (contingent)

La stratégie migratoire familiale s'articule encore souvent autour du schéma classique "homme actif – femme bénéficiant du regroupement". Des différences relativement importantes caractérisent ainsi les motifs officiels de la migration entre hommes et femmes: les hommes arrivent en Suisse essentiellement pour exercer une activité tandis que les motifs des femmes sont plus diversifiés. L'enquête suisse sur la population active de 1998 (ESPA), qui a recueilli des informations sur les motifs *déclarés* de la migration en direction de la Suisse, montre clairement ces différences. Pour les ressortissants des grandes nationalités étrangères, la migration est avant tout un choix professionnel pour les hommes et un choix familial pour les femmes (Charton et Wanner, 1998). Certes, il ne faut pas confondre le motif d'accès au territoire et la réalité du statut des femmes dans le pays d'immigration: alors qu'elles arrivent sous le motif du regroupement familial, une majorité de femmes exercent un jour ou l'autre une activité professionnelle en Suisse.

Ainsi, si trois motifs dominants interviennent dans la justification de la migration, leur distribution varie en fonction de la nationalité: l'exercice d'une activité professionnelle est un motif d'immigration qui concerne en premier lieu les hommes, et en particulier les ressortissants de l'Union européenne; certaines femmes à niveau de qualification élevé et originaires de pays limitrophes participent également, mais de manière moins prononcée, à cette migration professionnelle. Le regroupement familial et l'immigration dans le but de fonder une famille concernent toutes les communautés mais à des degrés différents, et impliquent les femmes plutôt que les hommes. Enfin, pour un certain nombre de ressortissants des pays non communautaires, à légère majorité masculine, l'asile est un motif fréquent de la migration. D'autres raisons – liées à la santé, à la fiscalité, à la fin de vie, etc – interviennent très certainement aussi, de manière plus ou moins marquée, mais pas toujours de façon dominante: les statistiques s'avèrent inadéquates à cerner le rôle exact de ce genre de motifs.

Même si le degré d'intervention des différents acteurs de la migration – individu, famille proche, famille éloignée, communauté ethnique, etc. – ne peut pas être déterminé précisément à partir des données disponibles en Suisse, le rôle des motifs familiaux dans l'immigration est évident. L'importance de ces motifs familiaux semble signifier que la décision de migrer est dans de nombreux cas une décision familiale. Celle-ci peut se référer à une stratégie intervenant entre les membres d'une famille étrangère, mais aussi entre deux conjoints de nationalité différente.

Les mariages binationaux ont en particulier une importance considérable sur l'immigration. Durant l'année 2000, sur l'ensemble des mariages célébrés en Suisse, on a enregistré 10% de mariages entre une femme suisse et un homme étranger et 20% de mariages entre un homme suisse et une femme étrangère, soit quelque 12 000 mariages binationaux (OFS, 2001b). Tous ces mariages ne conduisent certes pas à une migration vers la Suisse, puisqu'un certain nombre de conjoints de nationalité étrangère disposent d'un permis de séjour. Au total pourtant, la migration consécutive à un mariage conclu entre un conjoint étranger et un conjoint suisse représente plus de 10% des motifs de l'immigration masculine et plus de 15% de l'immigration féminine. Dans plus d'un cas sur deux, ce sont des ressortissants non européens qui bénéficient d'une autorisation de séjour suite à un mariage avec un(e) Suisse(sse) alors que selon les sta-

tistiques de l'état civil, les deux tiers des mariages binationaux célébrés en Suisse concernent un ressortissant européen. Concrètement, dans le cas de mariages entre une personne de nationalité suisse et une personne d'une nationalité européenne, il n'est pas rare que cette dernière vive déjà en Suisse depuis quelques années, voire depuis sa naissance, et soit titulaire d'un permis d'établissement. Dans le cas de mariages entre autochtone et personne non européenne, cette dernière vit plus fréquemment dans le pays d'origine et l'union maritale représente alors soit un motif de la migration, soit un moyen de rester en Suisse.

## **2.2 Plus de femmes et plus d'enfants: la lente transformation des flux migratoires**

Les changements politiques et sur le plan des motifs des flux migratoires ont des répercussions sur les rythmes auxquels les familles en migration se constituent ou se recomposent. On assiste à une "féminisation" progressive des flux migratoires, qui conduit à un rééquilibrage des effectifs des étrangers résidant en Suisse selon le sexe: alors que l'on comptait plus de 125 hommes pour 100 femmes en 1990, ce rapport atteint désormais la valeur de 114. On observe par ailleurs une présence plus marquée d'enfants dans les flux migratoires.

Ces deux caractéristiques des flux migratoires peuvent être détaillées. La proportion de femmes parmi les "immigrés"<sup>5</sup> dépasse désormais 50%, confirmant que la migration légale concerne plus de femmes que d'hommes, contrairement à l'image dominante d'une immigration essentiellement masculine. Des différences importantes s'observent cependant en fonction de la nationalité, tant au niveau de la proportion de femmes dans les flux d'entrée qu'en ce qui concerne les évolutions depuis 1981 (Graphique 4). Actuellement, les Portugais et les ressortissants des Amériques constituent les flux migratoires les plus féminisés. Le flux migratoire depuis le Portugal a aujourd'hui atteint en effet une étape qui coïncide avec le regroupement des familles. Pour les Américains, en particulier pour les ressortissants de l'Amérique du Sud, la migration pour des motifs matrimoniaux, qui concerne en premier lieu les femmes, s'ajoute à la migration à titre du regroupement familial pour expliquer l'importance de la présence féminine.

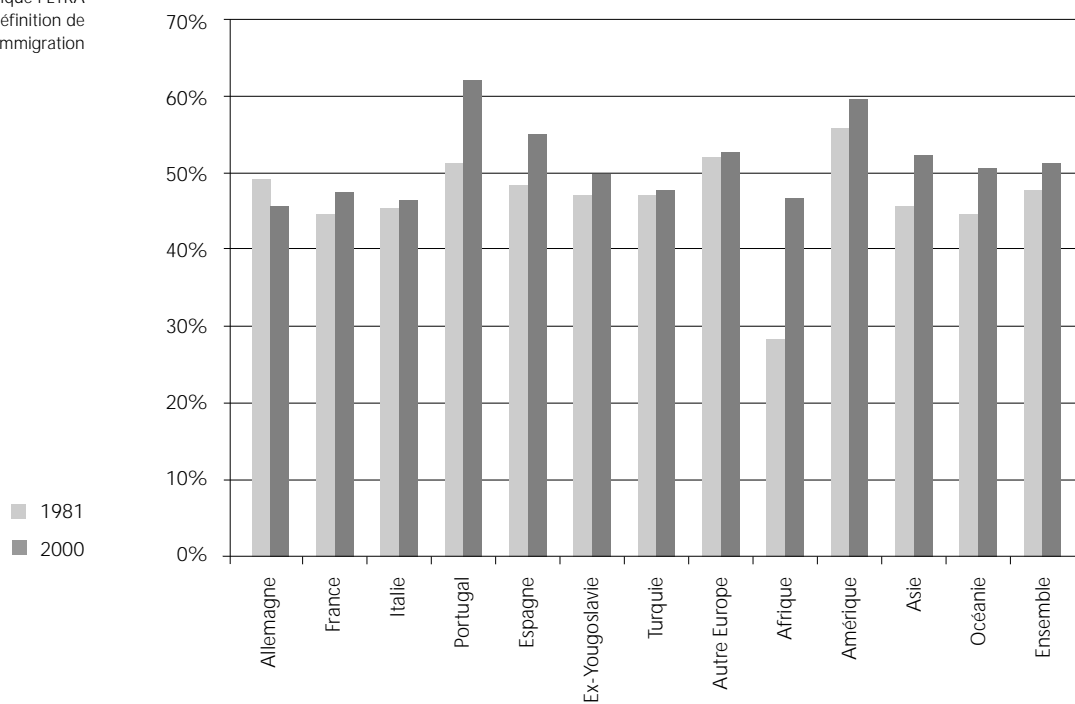
Les Africains, qui représentent un flux migratoire plus modeste et plus récent, présentent en revanche la plus faible proportion de femmes. Au cours des deux dernières décennies, on a cependant observé une féminisation croissante de la migration en provenance de l'Afrique (la proportion de femmes dans les flux migratoires d'entrée passant de moins de 30% en 1981 à plus de 45% en 2000), explicable à la fois par le regroupement familial et par de plus fréquentes opportunités migratoires pour les femmes, qui peuvent être justifiées par plusieurs facteurs tels le meilleur accès à la formation dans le pays d'origine.

---

<sup>5</sup> Ne sont retenus dans cette section que les hommes et femmes arrivés en Suisse suite à une migration, au bénéfice d'un permis B ou C, ce qui exclut donc les changements de statut de séjour, l'attribution d'un permis de réfugié ou l'admission temporaire pour des raisons humanitaires et l'immigration pour une durée inférieure à une année.

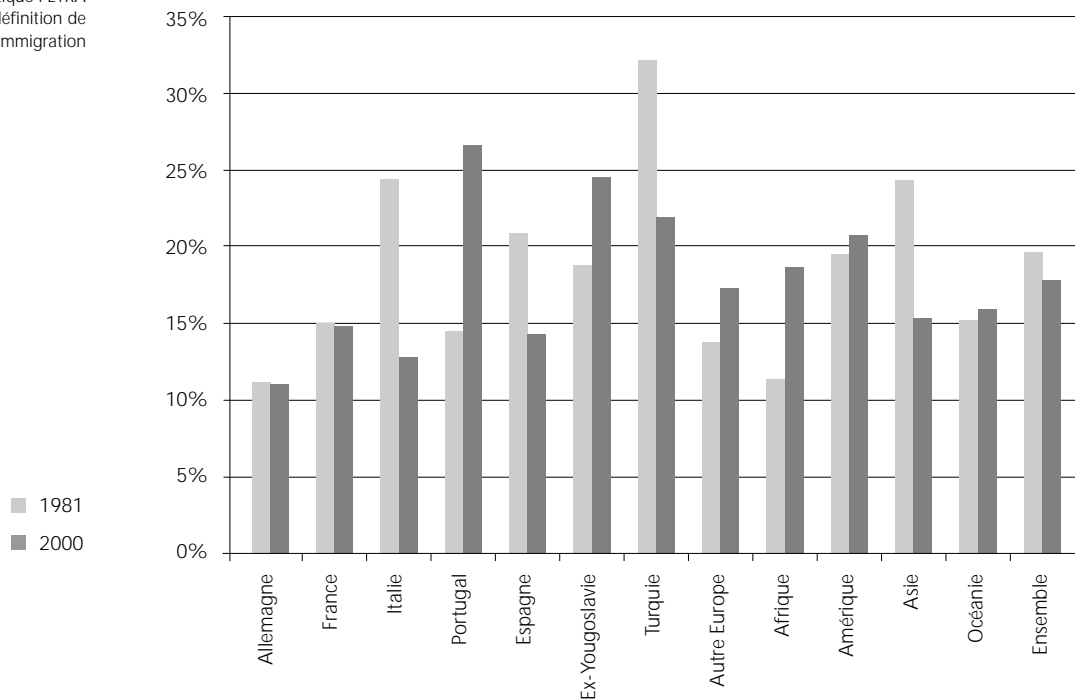
**Graphique 4** Proportion de femmes parmi les flux migratoires d'entrée

Source: OFS, Statistique PETRA  
Cf. Note 2 pour une définition de l'immigration



**Graphique 5** Proportion d'enfants de moins de 15 ans dans les flux migratoires

Source: OFS, Statistique PETRA  
Cf. Note 2 pour une définition de l'immigration



Les enfants de moins de 14 ans représentent chaque année près de 20% des personnes immigrant en Suisse et bénéficiant d'un permis de séjour. Ils arrivent, dans la majorité des cas, dans le cadre d'un regroupement familial. Ici aussi, des différences s'observent quant à la proportion d'enfants selon la nationalité d'origine (Graphique 5). Les communautés originaires de pays limitrophes à forte migration d'actifs (Allemagne, mais aussi France) se caractérisent par une faible proportion d'enfants dans les flux migratoires, caractéristique qui se maintient dans le temps. La migration est pour ces communautés avant tout un choix professionnel – l'Allemagne est d'ailleurs aujourd'hui le principal pays fournisseur d'actifs dans le cadre des contingents – et elle concerne souvent des jeunes adultes n'ayant pas encore fondé une famille. L'Italie et l'Espagne ont vu la proportion d'enfants chuter entre 1981 et 2000: en 1981, le regroupement familial était important, résultat de la forte immigration primaire d'actifs de la fin des années 1970. Il est probable qu'aujourd'hui les immigrés de ces pays viennent en Suisse avant d'avoir fondé une famille. Les Turcs présentent les mêmes tendances à la baisse: alors qu'en 1981 la proportion d'enfants parmi les immigrés était très élevée (1 enfant sur 3), désormais, la part d'enfants dans la migration est en baisse. Le Portugal, l'ancienne Yougoslavie et l'Afrique montrent des tendances inverses, imputables aux flux migratoires de jeunes adultes qui sont restés élevés jusqu'à récemment.

On peut suspecter, à partir de ces chiffres, des calendriers différents concernant la migration et la fondation de la famille. Il est probable qu'un certain nombre de ressortissants des pays de l'ancienne Yougoslavie et de Portugais quittent leur pays *après* avoir donné naissance à un enfant. Le schéma traditionnel de l'immigrant économique laissant derrière lui sa famille pour travailler en Suisse laisse progressivement sa place à un nouveau schéma du migrant qui fait venir sa famille constituée dans le pays d'origine et parfois aussi poursuit en Suisse sa vie familiale. Ce n'est pas le cas pour les Allemands, les Français et les Italiens, qui paraissent migrer *avant* de fonder une famille. Ces tendances devraient cependant être validées plus en détail par une analyse des lieux de naissance et de mariage des membres du ménage, analyse qui pourrait s'appuyer sur les données du Recensement 2000 prochainement disponibles.

Notons par ailleurs que si la féminisation et les changements dans la répartition selon l'âge des flux migratoires légaux sont bien documentés, il en va tout autrement des entrées illégales, pour lesquelles on ne dispose d'aucune information précise.

En résumé, l'analyse des motifs d'arrivée en Suisse montre une diversité de situations. La migration *secondaire* – regroupement familial et mariage – prend une part désormais primordiale dans l'immigration en Suisse, puisque le nombre de ces immigrés secondaires est plus élevé que celui des immigrés *primaires*. Il résulte de cette situation une part élevée de femmes et d'enfants dans les flux migratoires, part qui varie cependant en fonction de l'appartenance communautaire.

### 3. Modes de vie des migrants étrangers

La famille ne joue pas seulement un rôle important dans le mouvement migratoire, mais intervient aussi de manière prépondérante sur les conditions de vie des migrants étrangers. On peut aborder ce sujet en considérant deux aspects: le premier concerne la composition du ménage, celle-ci présente quelques spécificités par rapport à la structure des ménages parmi les Suisses; le deuxième se réfère aux conditions socio-économiques, qui peuvent être appréhendées à l'aide de données d'enquêtes.

#### 3.1 Le "ménage familial", cadre de vie d'une majorité d'étrangers

La situation familiale des étrangers<sup>6</sup> présente deux traits dominants: (1) une proportion élevée d'étrangers vivent dans des familles nucléaires composées d'un couple et d'un ou plusieurs enfants; (2) les étrangers se retrouvent de manière fréquente dans des ménages collectifs. Une très forte diversité de situations s'observe cependant d'une nationalité à l'autre.

Dans l'attente des données du Recensement 2000, nous sommes contraints de nous référer à celles recueillies en 1990 et à des données d'enquêtes, en particulier l'Enquête suisse sur la population active, pour décrire les ménages étrangers. Plus de 56% des étrangers recensés vivaient en 1990 dans un ménage familial composé d'un couple avec un ou plusieurs enfants, contre 51% des Suisses. Cette différence, confirmée par les données de l'ESPA 2000<sup>7</sup> (57% des étrangers interrogés vivant en ménage privé appartenaient à un ménage familial contre 42% des Suisses – Tableau 1), s'explique tant par la forme familiale du projet migratoire décrite au chapitre précédant que par le maintien de comportements familiaux traditionnels dans différents groupes d'étrangers arrivés récemment en Suisse. C'est le cas des ressortissants de l'ancienne Yougoslavie et des Turcs, mais aussi des Italiens, chez qui on observe une proportion élevée de ménages familiaux dits "traditionnels" (Graphique 6). Le calendrier de mise en couple et de fondation de la famille est plus précoce pour les étrangers par rapport aux Suisses (voir ci-dessous) tandis que le départ des jeunes adultes du foyer parental a lieu plus tard (Bolzman et al. 1999).

Près de 7% des étrangers vivaient par ailleurs dans un ménage collectif en 1990 – en principe des centres de requérants d'asile, des écoles privées, plus rarement des foyers pour travailleurs immigrés. La proportion de personnes vivant en ménage collectif diminue cependant rapidement dans certaines communautés, résultat d'une indépendance accrue des travailleurs étrangers et d'opportunités d'accéder à des logements

---

<sup>6</sup> Compte tenu de certaines limites dans la disponibilité des données (cf. encadré 2), le concept de nationalité est utilisé comme indicateur du statut migratoire des familles.

<sup>7</sup> Les données des enquêtes ESPA n'incluent pas la population vivant dans un ménage collectif, ce qui rend difficile leur comparaison avec celles du recensement.

<sup>8</sup> Les permis saisonnier ou annuel permettaient une présence en Suisse pour une durée limitée et interdisaient le regroupement familial, deux caractéristiques qui limitaient l'accès au logement privé pour les personnes concernées par ce statut.

### Répartition des personnes rencontrées lors des enquêtes ESPA 1991 et 2000, selon la nationalité et le type de ménage

Tableau 1

Source: ESPA 1991 et 2000

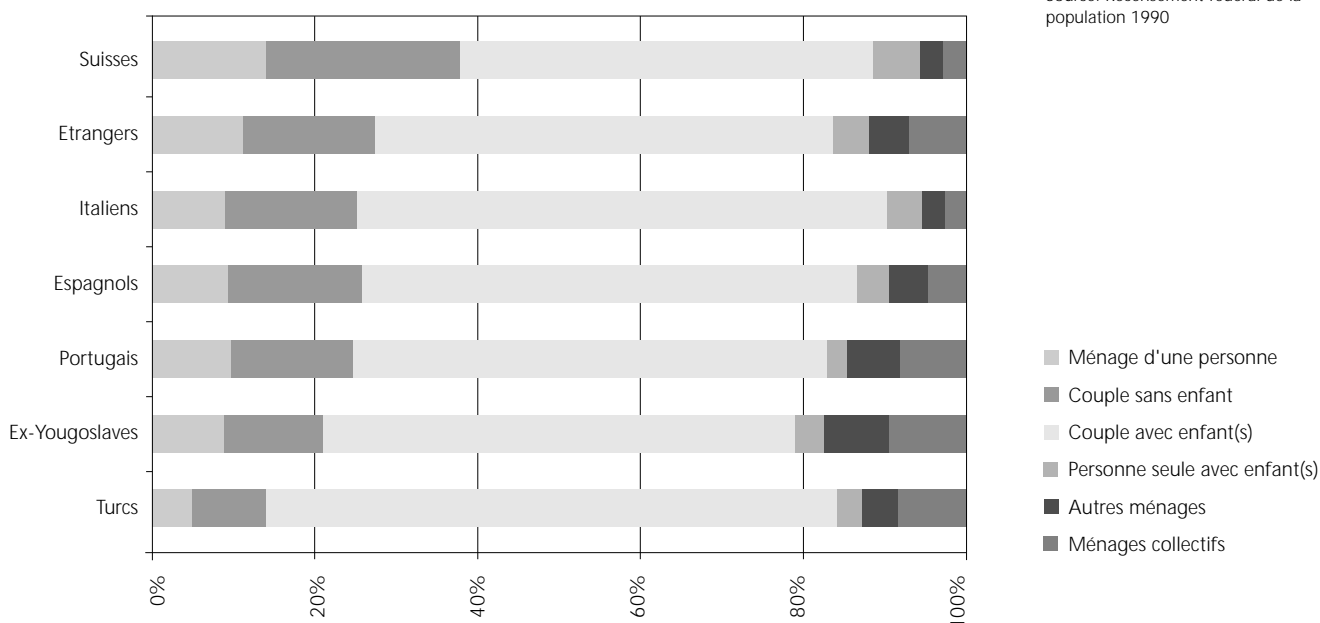
Type de ménage	Ensemble	Suisse	Etrangers	Parmi les étrangers			
				Italie	Autre pays limitrophes (2)	Espagne, Portugal	Autres pays
<b>1991</b>							
Personne vivant seule	15.7	16.5	12.0	7.9	22.2	6.1	14.0
Couple marié sans enfant	23.5	24.6	17.8	16.7	22.8	15.6	17.0
Couple non marié sans enfant	6.1	6.3	5.3	4.9	7.3	(5.5)	(4.2)
Couple avec enfant(s)	44.7	42.7	55.0	62.8	37.1	65.4	50.9
Famille monoparentale	6.3	6.5	5.3	6.0	(4.4)	(4.7)	(5.4)
Autre type de ménage (1)	3.6	3.4	4.5	(1.7)	(6.2)	(2.7)	8.5
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
<b>2000</b>							
Personne vivant seule	18.7	19.9	13.4	11.7	24.0	9.8	9.9
Couple marié sans enfant	23.1	24.0	19.0	20.8	24.6	16.9	14.4
Couple non marié sans enfant	6.2	6.6	4.4	(3.7)	10.6	(4.4)	(1.2)
Couple avec enfant(s)	44.5	41.6	57.4	59.6	34.6	62.2	67.8
Famille monoparentale	5.5	5.9	3.8	(3.1)	(3.2)	(6.0)	(4.0)
Autre type de ménage (1)	2.0	2.1	1.9	(1.1)	(3.0)	(0.7)	(2.7)
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

(1) y compris catégorie "sans information" (2) Allemagne, Autriche, France, Liechtenstein

### Répartition des personnes recensées en 1990, selon le type de famille et la nationalité

Graphique 6

Source: Recensement fédéral de la population 1990



individuels suite à l'accès au permis C<sup>B</sup>: en 1970, 28% des ressortissants de l'ancienne Yougoslavie et 18% des Espagnols vivaient dans des ménages collectifs: vingt ans plus tard, ils étaient respectivement 9% et 5% dans ce cas. Les ménages collectifs concernaient en 1990 2,7% des Suisses pour qui il s'agit le plus souvent d'une chambre dans une maison de retraite.

La famille nucléaire et le ménage collectif sont donc des modes de vie plus fréquents parmi les étrangers par rapport aux Suisses qui, de leur côté, développent des formes de ménages auparavant marginales et moins répandues dans les communautés étrangères. Ainsi en 1990, 23% des Suisses vivaient dans un ménage composé d'un couple sans enfant, tandis que 16% des étrangers seulement se trouvaient dans cette configuration. Les données de l'ESPA 2000 confirment ces différences. La période de cohabitation prémaritale est en effet plus fréquente et plus longue pour les Suisses que pour les étrangers, pour qui la transition entre le foyer parental et le statut de conjoint d'un couple marié avec enfant est plus courte. Les couples de Suisses sont aussi plus fréquemment représentés aux âges de fin de vie (60 ans et plus), âges où le ménage composé d'un couple sans enfant est une situation fréquente. Bien qu'en augmentation, cette configuration (couples âgés vivant sans enfant) reste encore rare parmi les personnes de nationalité étrangère.

Les ménages monoparentaux caractérisent aussi beaucoup plus fréquemment les Suisses que les étrangers. On relèvera cependant les forts taux de monoparentalité observés en 1990 dans certaines communautés étrangères (françaises, autrichiennes et chiliennes – cf. Goy 1996) qu'il conviendra de valider avec les données du récent Recensement 2000. Selon des estimations récentes fondées sur des résultats d'enquêtes, les différentiels entre Suisses et étrangers pourraient rester aussi marqués en 2000 qu'il y a dix ans (Wanner, 2002).

La cohabitation de trois générations sous le même toit est une caractéristique qui, dans de nombreux pays, en particulier les pays du sud de l'Europe, représente une forme habituelle de prise en charge des migrants âgés. En Suisse, ce mode de vie ne serait pas un phénomène important parmi les immigrés, puisqu'il ne semble pas y avoir de différences fondamentales dans le style de vie familiale des âgés, en fonction de la nationalité (Charton, à paraître).

Des enquêtes ciblées font émerger d'autres traits caractéristiques des familles immigrées, que les enquêtes classiques ne permettent pas de mettre en évidence. Chez les Italiens et Espagnols, par exemple, on observe que le réseau familial a une taille comparable à celui des Suisses mais il se trouve partagé entre le pays d'origine et le pays de résidence, puisque les descendants sont généralement à proximité, les collatéraux sont partagés entre les deux lieux d'origine et de résidence, et les ascendants sont pour la plupart au pays d'origine (Bolzman et al. 2001). Cela a évidemment une influence sur l'ampleur et l'efficacité du support familial qui, malgré des liens intergénérationnels forts, peut se révéler insuffisant à faire face aux défis de la migration et nécessiter des formes d'intervention spécifiques tels que les groupes d'aide mutuelle (Fibbi et Cattacin, 2002). En particulier, les questions relatives aux migrants âgés résidant loin du reste de leur famille risquent de prendre de l'importance au cours des prochaines décennies,



puisque l'on s'attend à une augmentation du nombre de ces personnes. Des études sur l'étendue du réseau familial auprès des communautés étrangères seraient dans ce contexte un outil bienvenu pour la réflexion nécessaire à la conception d'interventions favorisant l'intégration des immigrants.

### 3.2 Les conditions générales de vie des familles étrangères

Les éléments chiffrés sont plutôt rares pour décrire précisément les conditions de vie actuelles des familles migrantes. En particulier, il est difficile de mettre en évidence des spécificités de vie de certains groupes présentant des profils migratoires particuliers (immigrés récents, clandestins, etc.) et plus encore de confronter les informations concernant chacun des membres d'un même ménage. Or, la description générale des conditions de vie présente un intérêt considérable non seulement pour identifier les éventuelles discriminations selon la nationalité, mais aussi pour analyser et mesurer la position dans le processus d'intégration des communautés étrangères. En l'état actuel, les données disponibles recueillies récemment peuvent concerner deux domaines: les conditions de logement et les revenus.

L'enquête suisse sur la population active (ESPA) met ainsi en évidence quelques différences concernant le statut de logement: outre le fait que l'accès à la propriété est plus faible parmi les étrangers que parmi les Suisses, les conditions générales de logement (taille de l'appartement, satisfaction par rapport au logement) sont moins favorables pour plusieurs groupes d'étrangers. Selon cette enquête, 60% des Suisses appartenant à un ménage composé d'un couple avec enfant(s) vivaient en l'an 2000 dans un logement comprenant au moins 5 pièces; seuls 24% des étrangers étaient dans cette situation. En moyenne, un Suisse vivant dans un ménage composé d'un couple avec 2 enfants réside dans un logement de 4,6 pièces en moyenne, contre 3,6 pièces pour un Portugais ou un ressortissant de l'ancienne Yougoslavie (Tableau 2). Tous les ménages familiaux étrangers ne sont certes pas domiciliés dans des logements dont la taille (nombre de pièces) est inférieure à ceux des Suisses, puisque les familles allemandes, par exemple, résident dans des logements dont la taille moyenne semble légèrement plus élevée que celle des logements des familles suisses<sup>9</sup>.

#### Taille moyenne du logement d'une personne vivant dans un ménage composé d'un couple avec deux enfants, en 1991 et 2000, selon la nationalité

Tableau 2

	Moyenne 1991	Moyenne 2000
Ensemble	4.5	4.6
Suisse	4.7	4.8
Etranger	3.9	4.1
Allemagne	(5.0)	4.9
France	(4.4)	(4.7)
Italie	3.7	4.0
ex-Yougoslavie	(3.5)	3.6
Portugal	3.6	3.6
Espagne	3.5	4.0
Autres	4.4	4.3

Source: ESPA 1991 et 2000  
Valeurs pondérées, entre parenthèses moyenne calculée sur un échantillon inférieur à 30 cas. Nombre de pièces, non compris cuisine et salle de bains.

Un accroissement du nombre de pièces moyen caractérise la période comprise entre 1991 et 2000, avec cependant un maintien des différences selon l'origine suisse et étrangère, mais une réduction probablement significative des écarts pour les Italiens.

Les données du Panel suisse des ménages de 1999 confirment un certain déficit dans l'équipement des logements des ménages étrangers. Si l'on considère par exemple les couples avec enfant(s), on observe que 3 couples suisses sur 4 possèdent une machine à laver le linge, et 4 couples sur 5 une machine à laver la vaisselle. Ces valeurs ne dépassent que très légèrement les 50% parmi les étrangers. Les disparités entre Suisses et étrangers sont aussi très marquées parmi les familles monoparentales (Tableau 3). Par conséquent, il n'est pas étonnant d'observer un jugement plus souvent négatif concernant la taille du logement et sa localisation.

Les données disponibles éclairent un deuxième domaine des conditions de vie respectives des étrangers et des Suisses, à savoir le revenu de l'activité. Selon les données d'ESPA 1991, le salaire annuel brut médian était inférieur de 15 850 francs pour les travailleurs étrangers par rapport au groupe des Suisses (-29%<sup>10</sup>); en 2000 cet écart a passé à 16 375 francs (+27%). Ces différences entre Suisses et étrangers concernant le revenu du travail, qui paraissent perdurer dans le temps, s'expliquent par les niveaux de formation moins élevés des étrangers et par la difficulté qui en résulte d'accéder à des postes bien rémunérés. Comme le montre Flückiger (2001), les différences salariales s'observent aussi bien parmi les frontaliers que les porteurs de permis de séjour et d'établissement.

**Proportion (en %) de personnes disposant de machines à laver le linge et la vaisselle, et proportion de personnes ayant un jugement négatif vis-à-vis du logement, selon la nationalité de la personne de référence et le type de ménage**

**Tableau 3**

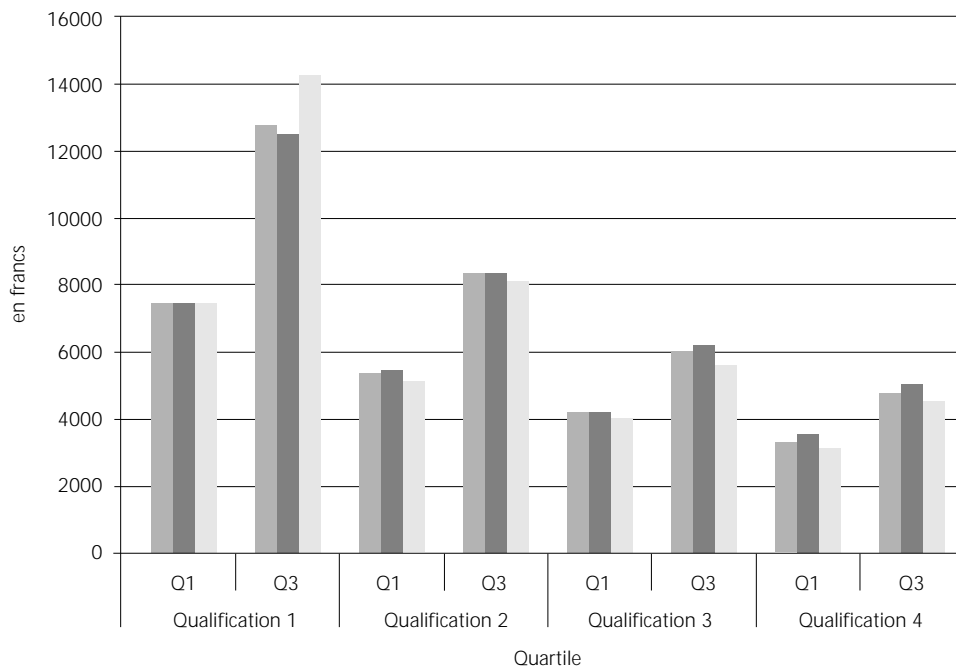
Source: Panel suisse des ménages, 1999  
Résultats pondérés.

	Famille dont la personne de référence est suisse				Famille dont la personne de référence est étrangère			
	Personne seule	Couple sans enfant	Couple avec enfant	Famille monoparentale	Personne seule	Couple sans enfant	Couple avec enfant	Famille monoparentale
<b>Equipement du logement</b>								
Avec machine à laver	43.2	66.2	77.7	64.3	39.7	51.8	54.7	35.9
Avec machine à vaisselle	38.4	68.4	82.3	61.0	31.0	53.4	54.2	48.4
<b>Jugement sur le logement</b>								
Logement trop petit	8.9	7.4	16.4	14.2	15.2	17.6	25.0	23.2
Logement bruyant	26.7	22.0	17.7	21.9	25.5	27.9	27.3	40.9
Logement dans zone polluée	17.3	16.0	13.3	17.9	16.7	22.6	20.0	26.5
Effectif	1208	1302	1607	259	146	142	260	35

L'Office fédéral de la statistique OFS (2000) a calculé le revenu correspondant aux premier et troisième quartiles, en fonction du niveau de qualification, pour les Suisses et les étrangers rencontrés par l'Enquête suisse sur la population active. Les données, présentées au Graphique 7, montrent très peu d'écart de revenus, une fois pris en compte le niveau de formation: par rapport à celui des Suisses, le revenu est légèrement supérieur chez ceux qui présentent un niveau de qualification élevé, et légèrement inférieur chez les étrangers ayant des postes requérant un niveau de qualification intermédiaire ou faible. Des discriminations selon l'appartenance nationale, à niveau de qualification égale, ne sont donc pas clairement démontrées à partir de ces données.

Si l'on en juge par les informations portant sur ces deux domaines que sont le logement et le revenu, les conditions de vie semblent donc effectivement moins favorables pour les étrangers et leurs familles par rapport aux Suisses. Des différences dans la struc-

### Salaire mensuel brut, selon le niveau de formation, le quartile et la nationalité, en 1999



Graphique 7

Source: OFS, 2000

Qualification 1: travaux les plus exigeants et tâches les plus difficiles;  
2: travail indépendant et très qualifié;  
3: connaissances professionnelles spécialisées;  
4: activités simples et répétitives.

■ Ensemble  
■ Suisse  
■ Etrangers

Q1 = 1er quartile; Q3 = 3e quartile

<sup>9</sup> On remarquera que les enquêtes téléphoniques n'atteignent pas l'ensemble des ménages étrangers vivant dans des conditions de précarité importante, soit parce que ceux-ci ne disposent pas d'un téléphone fixe, soit parce qu'ils ne parlent pas une langue nationale et ne peuvent répondre aux questions posées.

<sup>10</sup> Dans ce calcul ne figurent que les personnes actives occupées dont le taux d'activité est supérieur à 90%. On relèvera, une fois de plus, que les enquêtes populationnelles ne peuvent pas atteindre les populations les plus défavorisées, sous-représentées dans l'échantillon.

ture socio-économique des groupes classés selon la nationalité expliquent en partie cette situation. Il résulte alors une plus forte prévalence des situations de précarité extrême (cf. par exemple Leu et al. 1997), qui découle de l'interaction entre plusieurs facteurs<sup>11</sup>: (1) des conditions de séjour incertaines pour certains groupes d'étrangers, tels les requérants d'asile et les personnes clandestines; (2) des épisodes de chômage plus fréquents parmi les étrangers qui sont généralement sur-représentés dans des secteurs d'emplois précaires; en 1997, année où le chômage a été le plus élevé en Suisse, on comptait 3,6% de chômeurs parmi les Suisses, et 10,5% parmi les étrangers; (3) des difficultés pouvant parfois être liées à des niveaux de formation inférieurs et des connaissances lacunaires de la langue parlée dans la région de résidence, lacunes qui peuvent limiter l'accès à des postes bien rémunérés.

La famille joue dans cette problématique un rôle important: les statistiques disponibles mettent en évidence le fait que, outre le niveau de qualification et la nationalité, la composition et la taille de la famille sont des facteurs intervenant dans la proportion de "working poor" en Suisse (Streuli et Bauer, 2001). Au-delà de ces données, il est probable qu'au sein des familles migrantes, des stratégies sont mises en place pour répondre aux situations de précarité: la mobilisation des réseaux communautaires, en particulier lors de la recherche d'emploi et le travail d'appoint de la femme en cas de revenu insuffisant sont deux stratégies fréquemment évoquées. Les stratégies disponibles pour les migrants vivant seuls en Suisse, tout comme pour les familles en situation irrégulière, sont en revanche plus aléatoires.

Gurak (1987) et Dumon (1989) avaient mis en évidence la difficulté, pour les personnes suivant pour des raisons familiales le conjoint actif dans un nouveau pays, de trouver une activité professionnelle correspondant à la formation acquise. La migration est en effet parfois le "sacrifice" professionnel ou scolaire de certains des membres d'une famille, pour répondre aux aspirations de l'un d'entre eux. Il est probable qu'en Suisse, au moins durant une période d'adaptation et plus particulièrement en cas de conjoncture économique défavorable, la personne ayant suivi son conjoint, qui lui-même aurait trouvé une activité professionnelle en Suisse, se retrouvera employée dans une activité qui ne correspond pas toujours à sa qualification.

En définitive, les modes de vie des étrangers en Suisse se caractérisent par des ménages souvent articulés autour de la famille nucléaire, même si des variations s'observent en fonction de la nationalité. Les conditions de vie de la plupart des collectivités étrangères se présentent pour leur part de manière moins favorable que celles des Suisses. Le déficit dans la formation est très certainement l'un des facteurs fondamental, mais pas le seul, expliquant les conditions de vie parfois précaires des étrangers en Suisse. Dans ce contexte de précarité, la famille nucléaire et élargie peut jouer un rôle clé de soutien pratique ou émotionnel.

---

<sup>11</sup> La mise sur pied prochaine par l'OFS d'une enquête sur l'activité professionnelle des étrangers, dans le cadre de l'enquête ESPA, permettra de mieux mettre en évidence les facteurs intervenant dans les conditions économiques des populations étrangères.

#### 4. Familles étrangères et processus d'intégration

Dans ce contexte où la précarité des conditions de vie touche en premier lieu des personnes étrangères, une question fondamentale est de savoir si ces difficultés dans les conditions de vie se maintiennent dans le temps et conduisent à des situations de *marginalisation* de populations définies selon l'origine, ou si les différences entre Suisses et groupes étrangers tendent à disparaître progressivement, soit à l'échelle individuelle, soit d'une génération à l'autre.

Cette question fait référence à la problématique de l'intégration, qui ne concerne pas seulement le domaine économique, mais aussi tout autre domaine où la population étrangère présente des spécificités par rapport aux autochtones. Selon la distinction proposée par Hoffmann-Nowotny (1973), on peut s'intéresser en particulier à l'"intégration structurelle", à savoir l'*insertion* dans la stratification sociale de la société d'accueil (en termes de types d'occupations et de formations par exemple), ainsi qu'à l'"assimilation", à savoir les *transformations culturelles* (modes de vie quotidienne, systèmes de valeurs) accompagnant la migration, ce que l'on désigne aussi par l'"adaptation culturelle" (Cf. Alba et Nee, 1997).

L'étude des domaines de la famille, des comportements de reproduction, de la santé et des réseaux sociaux permet d'aborder la question des transformations culturelles des étrangers, alors que l'étude des domaines de la formation et de l'activité professionnelle permet d'approcher les formes d'intégration structurelle. Le rôle de la famille est fondamental, tant dans l'adaptation culturelle que dans la négociation des conditions d'insertion dans le pays d'accueil. Ce rôle peut prendre des formes diversifiées, en interaction avec un certain nombre d'institutions ayant un rôle central dans la production et la reproduction de la société: l'école, la santé, le logement, l'insertion urbaine, par exemple.

La centralité de la famille dans le changement social qui va de pair avec les migrations dérive de son rôle dans la socialisation des jeunes dits "de la deuxième génération", sur lesquels repose une grande partie de l'effort d'intégration sociale et culturelle. Ce chapitre analysera la relation entre famille et processus d'adaptation ou intégration en mettant aussi en évidence la diversité des rythmes d'intégration en fonction du pays d'origine, indicateur du contexte de vie qui précède la migration. Ainsi, on évoquera les changements des comportements familiaux et des comportements de santé, d'une part, l'intégration scolaire et l'activité professionnelle, d'autre part, et finalement la question de la naturalisation.

##### 4.1 Le changement des comportements familiaux des étrangers

Les communautés migrantes en Suisse proviennent parfois de pays présentant des comportements familiaux et reproductifs très différents de ceux observés en Suisse. Le maintien ou non des normes familiales importées par les communautés étrangères a été discuté à de nombreuses reprises (Lesthaeghe et Surkyn, 1988; Krishnan et Krotki, 1989). Cette question se pose en particulier pour les étrangers provenant de pays à fécondité élevée, où les calendriers de nuptialité et de fécondité sont beaucoup plus précoces que ceux des Suisses, où le mariage est plus fréquent et où le divorce plus rare. Ce sont en particulier les ressortissants des pays du Sud ou de l'Europe non commu-

nautaire qui présentent les normes familiales et reproductives les plus éloignées de celles des Suisses.

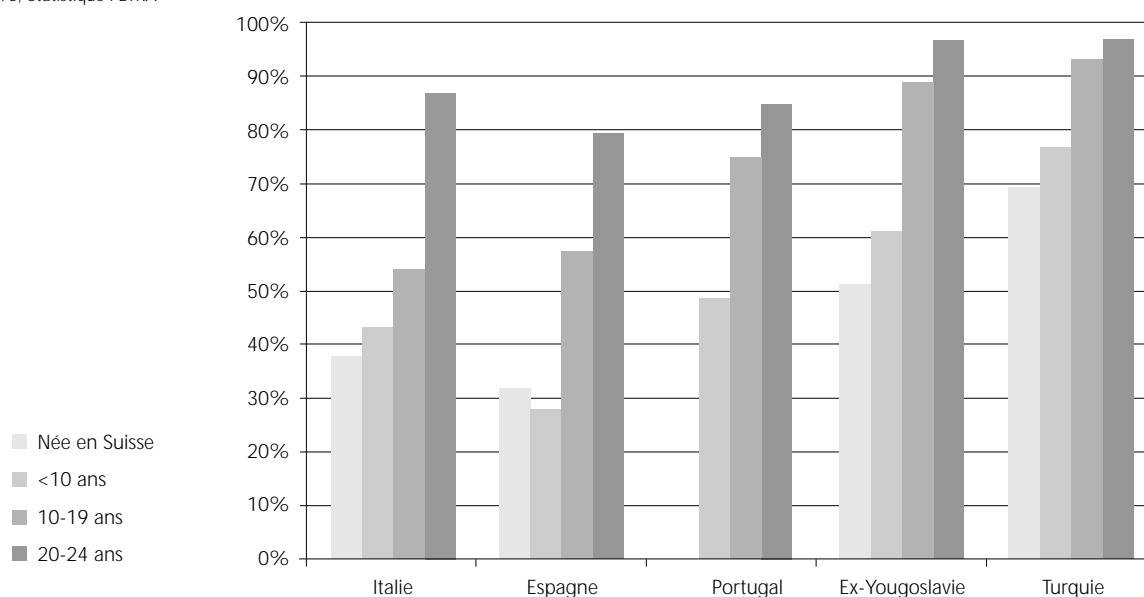
Selon les données de l'état civil, les différences dans les comportements familiaux observées entre Suisses et étrangers tendent à s'estomper avec la durée de résidence en Suisse, reflétant ainsi un phénomène d'adaptation des comportements des étrangers aux normes, contraintes et opportunités du pays d'accueil. Cela est en particulier vrai pour les comportements reproductifs, puisque les femmes étrangères arrivées en Suisse à leur jeune âge ont le plus souvent un niveau de fécondité à mi-chemin entre les normes du pays d'origine et celles du pays d'accueil, ce qui conduit les communautés étrangères à avoir un niveau de fécondité qui s'approche progressivement des normes observées en Suisse, à mesure que le flux migratoire est ancien (Wanner 1996 et 2001a). Dès la deuxième génération, les comportements (nombre d'enfants par femmes, mais aussi calendrier des naissances) sont probablement très proches de ceux des Suissesses. Cette adaptation progressive a été observée dans d'autres pays (Ram et George, 1990; Feld, 1993; Schoorl, 1995).

Les comportements de nuptialité fournissent un autre exemple de cette adaptation progressive aux normes prévalant dans le pays d'accueil. En particulier, dans la plupart des communautés étrangères, la famille se constitue plus précocement que pour les Suisses. Pour donner un exemple, à la fin des années 1990, à l'âge de 20 ans, moins d'une femme suisse sur 330 est mariée, contre une femme étrangère sur 14, et plus d'une femme ressortissante des Balkans ou turque sur 7 (Wanner, 2001a). A 30 ans, seules 40% femmes de nationalité suisse sont déjà mariées, contre 65% pour les femmes de nationalité étrangère. Il est intéressant de constater que le calendrier du

**Graphique 8**

**Proportion de femmes qui, à l'âge de 25 ans, étaient déjà mariées, selon l'âge au moment de la migration, en 2000**

Source: OFS, Statistique PETRA



mariage des personnes de nationalité étrangère dépend étroitement de l'âge à la migration: ainsi, près de 95% des femmes en provenance de l'ancienne Yougoslavie arrivées en Suisse entre 20 et 24 ans se sont mariées avant 25 ans (Graphique 8). Cette proportion est inférieure à 90% pour celles arrivées en Suisse entre 10 et 19 ans, égale à 60% pour celles arrivées en Suisse au cours des dix premières années de leur vie et à 50% pour celles nées en Suisse. Le recul de l'âge au mariage parmi la seconde génération par rapports aux immigrées récentes peut s'expliquer par deux raisons. D'abord, ces chiffres sont une illustration du phénomène de l'adaptation des comportements démographiques – en l'occurrence du calendrier du mariage – à ceux du pays d'accueil, après la migration, en particulier parmi la seconde génération. Les personnes ayant immigré aux âges adultes conservent pour leur part les calendriers du pays d'origine. Ensuite, pour un certain nombre d'immigrées âgées de 15 à 24 ans, le mariage peut permettre le mouvement migratoire via le regroupement familial, ce qui explique sa survenance précoce.

Concernant l'âge au mariage, on observe que ce sont surtout les femmes étrangères se mariant à un conjoint de nationalité suisse et les Suissesses se mariant à un conjoint étranger qui modifient le calendrier de cet événement par rapport aux normes du pays d'origine de l'époux; dans les couples bi-nationaux en effet, les hommes ont des âges moyens au mariage qui sont proches des valeurs du pays d'origine (Wanner, 2001a). L'adaptation des comportements démographiques concerne avant tout les femmes.

On relève les mêmes phénomènes d'adaptation progressive aux pratiques prévalant dans le pays d'immigration pour des comportements tels que la cohabitation hors mariage, la naissance d'un enfant dans un couple non marié ou le divorce (Cf. Zingg, 1997), ces comportements se diffusant progressivement dans les communautés étrangères originaires de pays où ils sont plutôt rares. La migration signifie donc aussi l'adoption des comportements de vie familiale marginaux dans le pays d'origine. Il convient de garder à l'esprit que la modification de ces comportements correspond largement aux transformations accompagnant le changement du cadre de vie, d'un contexte rural à un contexte urbain; dès lors, cette modification ne peut être interprétée seulement comme une adaptation à des comportements constituant la "norme statistique" d'un pays et mériterait d'être analysée en tenant compte du contexte environnemental avant et après la migration.

#### 4.2 L'adaptation des comportements de santé

Ce même processus d'adaptation s'observe dans un domaine très différent, celui de la santé et des comportements qui en sont associés. La problématique de la santé des étrangers est complexe (Chimienti et al., 2001) et les conditions permettant aux migrants de maintenir leur état de santé dépendent de nombreux facteurs. D'une part, la migration peut aller de pair avec un sentiment de déracinement et d'insécurité de sorte qu'elle comporte un stress psychologique important (Frigessi-Castelnuovo et Risso, 1982); d'autre part, des éventuelles conditions de vie précaires et de travail difficiles rendent probables des répercussions négatives sur la santé du migrant. Bollini (1993) parle à cet égard de *exhausted migrant effect*. De plus, la migration peut induire l'étranger à adopter de nouveaux comportements de santé. Parfois, la migration représente l'accès

à un système sanitaire plus développé que celui du pays d'origine. Ce sont autant d'éléments susceptibles d'avoir des conséquences sur l'état de santé des migrants.

En règle générale, la réalité montre que si les habitudes alimentaires semblent résister sur un arc de temps plutôt long, les habitudes prises dans le pays d'origine relatives à la consommation de tabac et d'alcool ou celles concernant la prévention semblent davantage évoluer avec le contexte. De nombreuses études internationales ont ainsi mis en évidence l'adaptation des risques de maladies dès la deuxième génération des migrants (Khlal et Courbage, 1995; Geddes et al., 1993; Wang et al., 1989), suite à l'emprunt progressif des comportements positifs (par exemple le dépistage de certaines maladies) ou négatifs (par exemple la consommation d'alcool) prévalant dans la population du pays d'accueil.

La question des comportements de santé des étrangers a déjà été étudiée en Suisse et les comportements spécifiques des communautés étrangères ont été mis en évidence (Vranjes et al., 1996): les étrangers en provenance des pays fournisseurs de main d'œuvre (Italie, Portugal et Espagne, Ancienne Yougoslavie) se singularisent en particulier par des comportements spécifiques en matière de consommation de tabac, d'alimentation ou concernant le dépistage des cancers, mais les différences entre Suisses et étrangers s'estompent parmi les communautés migrantes implantées en Suisse depuis plusieurs décennies (Raymond et al., 1995; Wanner et al., 1998). Progressivement, les étrangers en Suisse empruntent tant les comportements à risque que les habitudes préventives qui caractérisent leur nouveau pays.

Il est probable que la situation familiale joue un rôle primordial dans ces processus de changement des comportements de santé. Les données empiriques font cependant défaut pour mettre en évidence ce rôle et, à notre connaissance, aucune étude n'a traité spécifiquement de ce sujet en Suisse. On peut se demander si les rythmes d'adoption de comportements sanitaires diffèrent selon qu'il s'agit de comportements à *risques ou préventifs* et approfondir le rôle de la famille dans ce processus d'adaptation: il y a raison de penser que, grâce à l'action préventive importante menée dans le cadre scolaire, l'adoption de pratiques préventives soit plus rapide dans les familles que parmi les migrants vivant seuls et, en conséquence, qu'il soit plus rapide dans les communautés à forte proportion de familles que dans les communautés composées de migrants individuels. On peut poser l'hypothèse que les comportements à risque qui caractérisent le pays d'accueil – par exemple la forte proportion de consommation de tabac ou d'alcool observée en Suisse par rapport à des pays à forte proportion de Musulmans – sont progressivement adoptés par les migrants vivant hors d'un contexte familial. Il serait opportun d'approfondir les études dans ce domaine.

Les deux domaines des comportements familiaux et de la santé mettent ainsi clairement en évidence le fait que la migration conduit progressivement les communautés étrangères à adopter les normes prévalant dans le pays d'accueil, auprès des groupes sociaux qui leur sont comparables. Ces processus se déroulent progressivement et se mesurent parfois en générations, comme c'est le cas par ailleurs de la question de l'adoption de la langue locale comme langue principale (OFS, 2002a) que l'on peut observer au mieux dans le passage d'une génération à l'autre. Dès lors, les familles se



trouvent au centre de ce processus, car c'est le plus souvent en son sein que s'organisent les stratégies d'intégration ou le maintien des comportements liés au pays d'origine; la deuxième génération a une position charnière, dans la mesure où elle a été socialisée à la fois par les parents et à des degrés divers par la communauté d'immigrés d'une part et par l'école et les groupes de pairs d'autre part.

### 4.3 La formation scolaire des étrangers

La famille dans laquelle l'enfant grandit et les stratégies familiales jouent un rôle important sur le succès scolaire et professionnel des jeunes de la deuxième génération. Les enfants doivent généralement composer avec un sentiment plus ou moins fort d'attachement au pays d'accueil et l'intention – parfois vague, parfois déterminée – des parents de retourner au pays; le tiraillement entre ces deux options se répercute souvent négativement sur leur scolarité (Lanfranchi, 1989) et ce d'autant plus lorsqu'il se traduit en un passage d'un système scolaire à l'autre (Gurny et al., 1984). La réussite dans la formation scolaire peut dépendre aussi de la situation socioculturelle de la famille et des difficultés peuvent se produire en raison par exemple d'une maîtrise lacunaire de la langue locale de la part des parents, l'enfant se trouvant alors livré à lui-même dans la réalisation de ses objectifs scolaires et dans l'élaboration de son projet professionnel. À l'opposé, la famille peut influencer la réussite scolaire et professionnelle des enfants par la valorisation attribuée à l'investissement scolaire dans la réalisation du projet migratoire familial d'une part et par le recours aux dispositifs permettant à ses enfants de franchir les barrières associées à leur statut d'immigré (cours de langue, cours d'appui, cours complémentaires, etc.) d'autre part. La réussite scolaire de l'enfant migrant dépend finalement aussi de la capacité du système éducatif du pays d'accueil à s'adapter aux caractéristiques migratoires. Cette question a suscité de nombreuses analyses et évaluations (Allemann-Ghionda, 1995 et 1997, Perregaux et Togni, 1995).

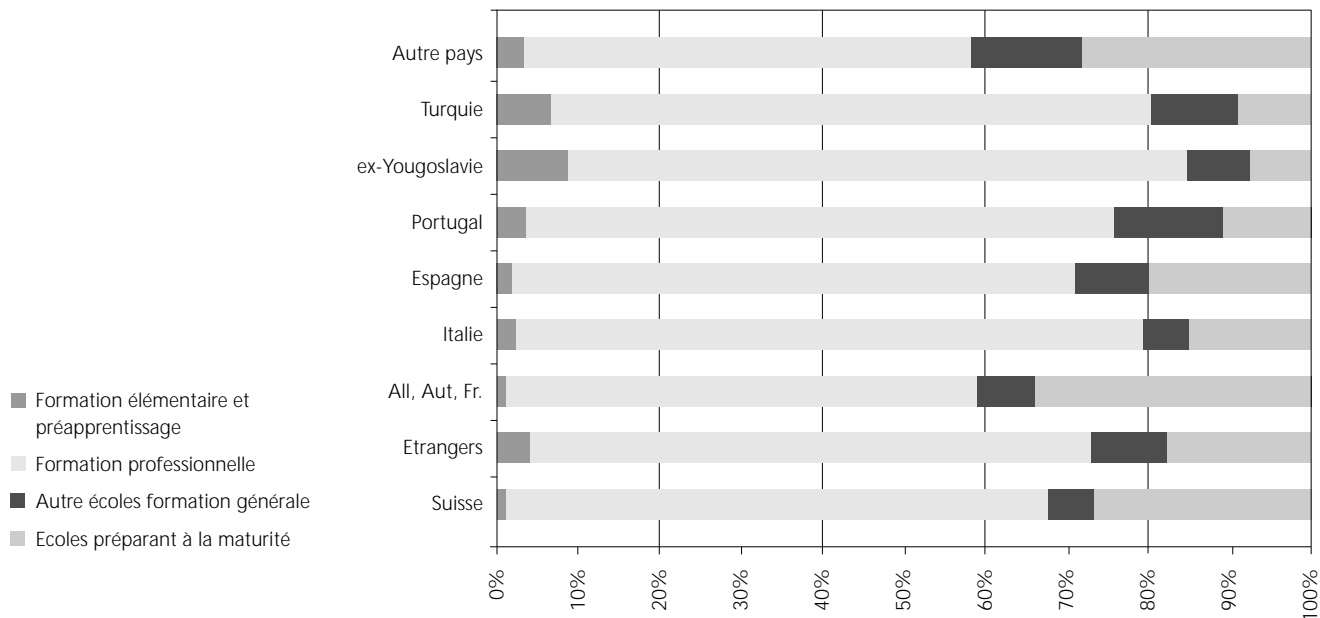
Le fait que la première génération de migrants en Suisse présente – en particulier pour les migrants provenant des pays du Sud de l'Europe, de l'Europe non communautaire et des autres continents – un niveau de formation inférieur à celui des autochtones peut être à l'origine de difficultés sur le plan scolaire pour l'enfant, en raison de la tendance bien connue à la reproduction des clivages sociaux. Mais, en même temps, la formation scolaire constitue le principal vecteur de mobilité sociale pour les jeunes issus de milieux populaires et des immigrations.

Les données sur la réussite scolaire montrent des différences relativement importantes selon l'appartenance nationale. Si l'on considère la distribution des jeunes dans les diverses filières de formation post-obligatoire, l'accès aux écoles préparant à la maturité est, par exemple, beaucoup plus limité pour les étrangers originaires de l'ancienne Yougoslavie, de la Turquie, du Portugal et d'Italie (entre 10 et 15%) que pour les Suisses (25%), il est en revanche plus élevé pour les ressortissants des pays limitrophes (Graphique 9). Les différences dans la scolarité des jeunes classés selon la nationalité reflètent dans une large mesure les niveaux moyens de formation des parents des divers groupes. Des études conduites dans d'autres pays d'immigration montrent que l'évolution du niveau de scolarisation des groupes immigrés n'est pas strictement associée à l'ancienneté du flux migratoire (Alba et Müller, 1994). Les données du Recensement 2000 seront utiles pour explorer les évolutions de la scolarité des immigrés en Suisse.

Graphique 9

Répartition des élèves du niveau secondaire supérieur, selon le type de formation suivie

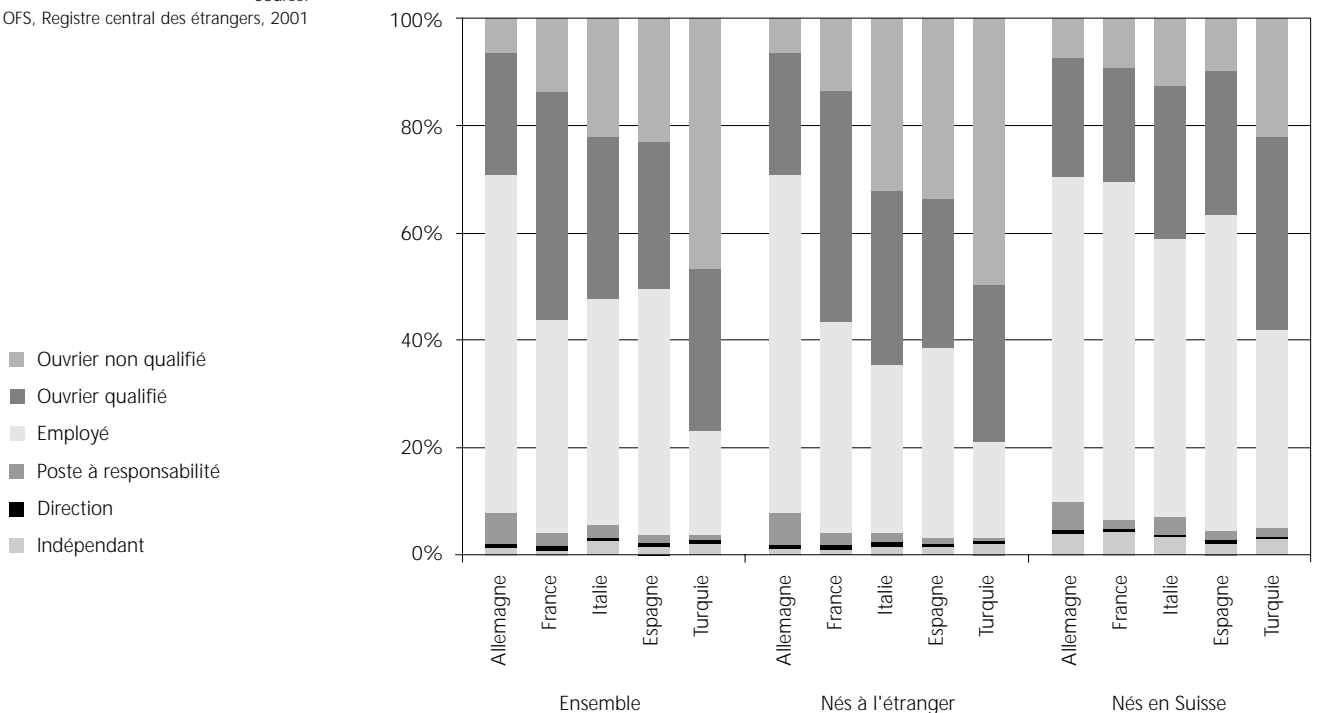
Source: OFS, 2001a



Graphique 10

Répartition des étrangers âgés entre 25 et 34 ans, selon le lieu de naissance et la position dans la profession

Source: OFS, Registre central des étrangers, 2001



#### 4.4 La deuxième génération sur le marché du travail

L'insertion professionnelle des jeunes issus de la migration est le résultat d'un ensemble de forces aux effets contrastants: l'inertie des mécanismes de reproduction sociale, les changements de la structure occupationnelle du pays d'accueil, le profond désir d'affranchissement d'une condition infériorisante chez les jeunes étrangers et le frein représenté par des formes patentées ou latentes, intentionnelles ou non, de discrimination à leur égard (Bolzman et al., 2000). En dépit des nombreux freins existants, les jeunes connaissent une mobilité indéniable par rapport à leurs parents (Haug, 1995).

La mobilité intergénérationnelle dans le domaine professionnel est relativement importante: alors que leurs parents étaient arrivés en Suisse pour la plupart comme ouvriers peu ou pas qualifiés, les membres de la deuxième génération parmi les Italiens, Espagnols et Turcs en Suisse, âgés de 25 à 34 ans, s'insèrent plus fréquemment dans des postes d'employés. L'accès aux postes à responsabilités (indépendant, direction, etc.) est par ailleurs plus fréquent pour la deuxième génération que la première génération d'étrangers.

Les données du Registre central des étrangers permettent de mettre en évidence la position dans la profession des jeunes de différentes communautés étrangères selon leur lieu de naissance, en Suisse ou à l'étranger. La naissance en Suisse est associée avec une certaine stabilité dans les mouvements migratoires et par conséquent, dans la plupart des cas, avec un parcours scolaire ininterrompu dans un seul système scolaire, deux conditions favorables à la réussite scolaire et professionnelle.

A partir de la déclaration<sup>12</sup> de la profession au Registre central des étrangers, le graphique 10 compare les générations issues de la migration (nées en Suisse) avec un groupe hétéroclite dans la mesure où il comprend aussi bien des enfants arrivés en âge préscolaire que des jeunes ayant vécu personnellement la migration en cours de scolarité ("génération intermédiaire"). Le lieu de naissance ne semble pas avoir une incidence majeure sur le type d'activité professionnelle exercée par les jeunes Allemands (le système scolaire de ce pays étant relativement proche des systèmes cantonaux suisses), alors que tel n'est pas le cas, avec quelques nuances, pour les autres groupes nationaux. En comparant les jeunes nés à l'étranger (immigrés) avec ceux nés en Suisse du même groupe national, on observe que la proportion d'ouvriers non qualifiés diminue d'un tiers chez les immigrés Français, d'un peu plus que la moitié chez les Turcs (-55%) et les Italiens (-59%) et finalement de deux tiers chez les Espagnols (-70%). Parallèlement, la proportion d'employés augmente dans tous les groupes des jeunes nés en Suisse: d'un tiers chez les Français, de trois cinquièmes chez les Espagnols (+61%) et les Italiens (+63%) et de manière frappante chez les Turcs (+117%), qui, toutefois, présentent la proportion la plus faible d'employés parmi la première génération (37%).

---

<sup>12</sup> Celle-ci peut ne pas correspondre tout à fait à la réalité, compte tenu du délai de déclaration dans le cas d'un changement de statut. Il convient pour cette raison d'examiner ces résultats avec prudence.

Ces changements peuvent être, en partie, imputés aux modifications intervenues dans la structure économique du pays, puisque la Suisse a connu au cours des 30 dernières années une forte contraction des activités industrielles au profit des activités liées aux services. Dès lors, on peut s'attendre à ce que les jeunes Suisses observent également, par rapport à leurs parents, un glissement vers les professions non ouvrières. On manque toutefois de données comparables pour les nationaux, données qui permettraient de mettre en évidence si l'impact de la mobilité structurelle est le même pour tous les groupes nationaux ou se différencie d'un groupe à l'autre.

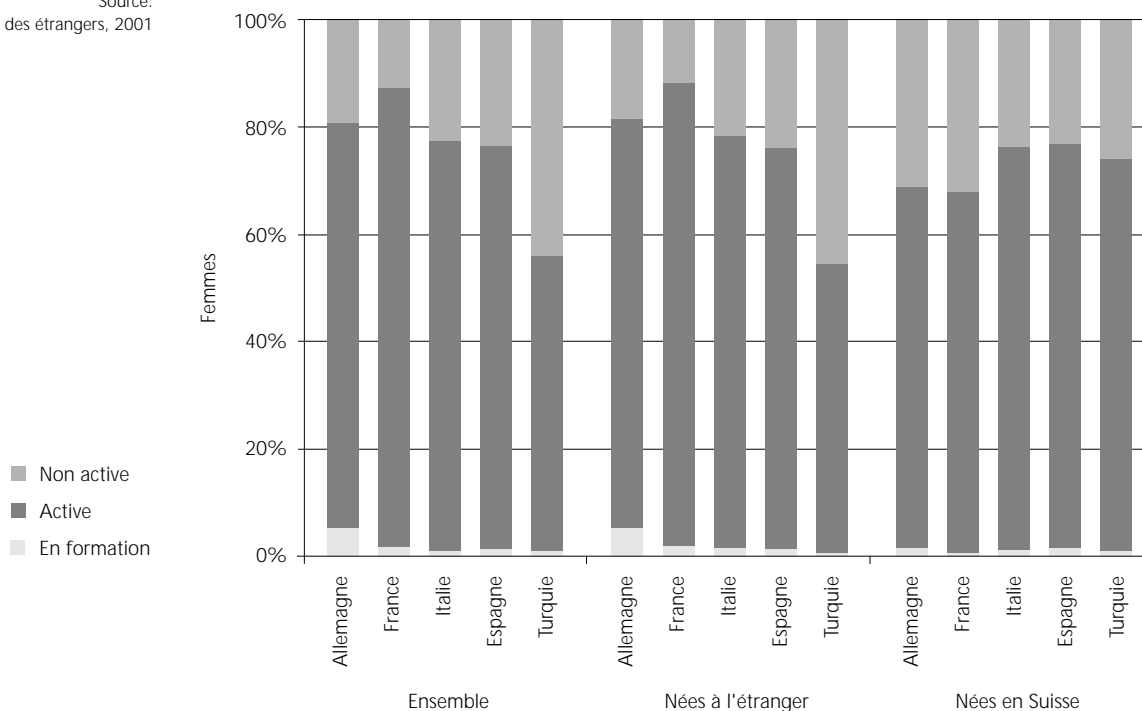
Venons-en à l'activité professionnelle des femmes étrangères: celle-ci dépend du projet migratoire familial, des opportunités de formation et d'emploi ainsi que des normes sociales. L'accès à l'emploi des femmes appartenant aux grandes communautés étrangères en Suisse est parfois limité, tant en raison de la formulation des rôles féminins que d'une formation scolaire et professionnelle lacunaire, induisant les femmes à préférer le cadre domestique à une activité lucrative, dans la mesure où le niveau de formation primaire se traduit bien souvent en rémunérations modestes (Fibbi, 1995). D'un autre côté, un statut socioprofessionnel faible et un revenu modeste du conjoint rendent parfois indispensable un salaire d'appoint de la part des femmes, pour la réalisation des objectifs inhérents au projet migratoire.

Reprenons la comparaison entre jeunes adultes étrangers selon leur lieu de naissance pour approfondir la question des trajectoires féminines: deux réalités sautent aux yeux (Graphique 11): l'écart entre première et deuxième génération ne donne pas lieu

Graphique 11

**Répartition des femmes étrangères âgées entre 25 et 34 ans, selon le lieu de naissance et la situation professionnelle**

Source:  
OFS, Registre central des étrangers, 2001



à une tendance univoque pour tous les groupes d'immigrées, puisqu'il montre un modèle différent pour les femmes originaires des pays limitrophes et pour celles des femmes des pays du Sud. Alors que les premières diminuent leur taux d'activité (- 23% pour les Françaises et - 12% pour les Allemandes) de sorte que 2 femmes sur 3 exercent une activité professionnelle, les jeunes espagnoles, italiennes et turques maintiennent voire augmentent (+ 35% dans le cas de ces dernières) leur taux d'activité et sont finalement 3 sur 4 à exercer une activité extra-domestique. Elles se rapprochent ainsi des Suissesses qui, dans cette tranche d'âge, présentent un taux d'activité de 87% (ESPA 2000, cf. OFS 2001). Ces écarts sont probablement dus à la prolongation de la scolarité des Françaises et des Allemandes qui bien souvent font partie, de par leur origine sociale, des couches moyennes supérieures. Alors que l'on tend à juger l'intégration des communautés immigrées à l'aune du taux d'activité de leurs femmes (Tribalat, 1995), ces observations semblent relativiser la portée de cet indicateur et invitent le chercheur à s'interroger sur l'historicité des modèles sociaux (Morokvasic, 1983; Gabaccia, 1994).

La complexité des facteurs intervenant dans la décision d'exercer une activité lucrative ou non de la part des femmes demande à être explorée davantage; en particulier, il serait intéressant d'observer dans quelle mesure la socialisation familiale et notamment l'expérience professionnelle des mères influence le projet de vie et l'interprétation du rôle féminin chez les filles. Les divergences entre groupes nationaux dans les évolutions de l'activité professionnelle entre première et deuxième générations appellent un approfondissement de l'étude du cycle de vie des femmes d'origine différente.

#### 4.5 La naturalisation, facteur d'intégration

Qu'elle soit le couronnement d'un processus achevé d'assimilation ou un instrument de participation aux retombées intégratives, la question de la naturalisation constitue une étape importante de la trajectoire migratoire. A ce titre, elle a suscité de nombreuses analyses portant tant sur les mécanismes à l'origine des demandes de naturalisation chez les immigrés que les conditions ouvrant l'accès à la nationalité du pays d'accueil.

La naturalisation se présente comme un phénomène socialement sélectif, dans la mesure où ce sont davantage les jeunes ayant réussi sur le plan scolaire et professionnel qui acquièrent la nationalité helvétique. Bolzman et al (2000) jettent en outre une première lumière sur l'importance de la famille dans la décision de naturalisation, en soulignant l'association entre participation des parents à la vie sociale et culturelle du pays d'accueil et comportement face à la naturalisation des enfants: l'acquisition de la nationalité suisse chez les jeunes est d'autant plus fréquente que les parents connaissent mieux la langue locale et partagent, à travers leur intérêt aux médias locaux, certaines informations, réflexions et émotions de l'univers socioculturel des résidents.

Si le rôle des familles comme facteur favorisant la naturalisation ne fait aucun doute (Ossipow, 1996), on ne sait pas dans quelle proportion elle est un fait individuel et dans quelle proportion elle concerne l'ensemble de la famille. La démarche en vue de la naturalisation englobait impérativement le couple voire l'ensemble de la famille avant la modification des dispositions légales à cet effet<sup>13</sup>; aujourd'hui, il est possible d'envisager des démarches individuelles et on peut donc s'interroger sur les conditions selon lesquelles les migrants ont recours à l'une ou à l'autre de ces possibilités. On peut en outre

s'interroger sur le rôle de facteurs tels que la nationalité et le degré d'intégration sociale des groupes immigrés sur le choix d'une naturalisation individuelle ou familiale, comme on peut s'interroger sur le rôle de ce choix sur le traitement accordé aux demandes de la part des autorités. Parmi les autres questions restant ouvertes concernant la naturalisation dans le cadre de l'étude des familles migrantes, on relèvera aussi celle de l'impact du type de migration (migration individuelle suivie ou non du regroupement familial, migration d'emblée familiale, migration "matrimoniale", etc.) sur les comportements de naturalisation.

A l'issue de ce chapitre, force est de constater qu'il n'y a pas un seul modèle d'assimilation culturelle ou d'intégration structurelle au sein de la population étrangère, mais un large éventail de situations dépendant de facteurs aussi différents que l'appartenance communautaire, la distance culturelle entre le lieu d'origine et le lieu de domicile en Suisse, ou encore le statut migratoire (première ou deuxième génération). Le rôle de la famille dans ce processus d'assimilation ou d'intégration est certes primordial, mais pas toujours bien connu.

## 5. Famille et retour dans le pays d'origine

Les migrations n'aboutissent pas nécessairement à l'installation définitive des nouveaux venus dans le pays; contrairement à la représentation que l'on s'en fait, le retour est bien fréquent (1 immigré sur 3 environ). On peut étudier ce phénomène en suivant une cohorte d'étrangers définie par exemple selon l'âge ou l'année d'arrivée en Suisse. Le Graphique 12 présente ainsi l'évolution de l'effectif des étrangers au bénéfice d'un permis B ou C, dont la date d'arrivée en Suisse est comprise entre le 1er janvier 1976 et le 31 décembre 1980. Vingt ans plus tard, cette population de nationalité étrangère a diminué de plus d'un tiers, d'abord en raison de la migration de retour, mais aussi en raison de la naturalisation<sup>14</sup> (Graphique 12).

Certaines communautés étrangères ont perdu un nombre élevé de leurs membres arrivés entre 1976 et 1980: c'est le cas notamment des communautés allemande et française, pour qui une proportion non négligeable de jeunes restent quelques années en Suisse dans le cadre de leur formation ou de stages professionnels; c'est le cas aussi des communautés portugaise et espagnole, pour qui le retour est fréquent au cours de la vie active ou à l'approche de l'âge de la retraite. D'autres communautés étrangères, en revanche, montrent des taux de retour plus faibles – c'est le cas en particulier des étrangers provenant de la Turquie et de l'Ancienne Yougoslavie qui sont contraintes ou

---

<sup>13</sup> Jusqu'en 1992, la famille déposait la demande de naturalisation pour l'ensemble de ses membres.

<sup>14</sup> En cas de naturalisation, la personne "sort" du Registre central des étrangers et on perd alors toute information sur son vécu. Pour cette raison, nous assimilons ici la naturalisation comme une sortie de la population étrangère, qui agit comme un "risque concurrent" à celui d'émigrer.

choisissent en majorité de rester en Suisse, et pour qui la question essentielle est plutôt celle d'une naturalisation.

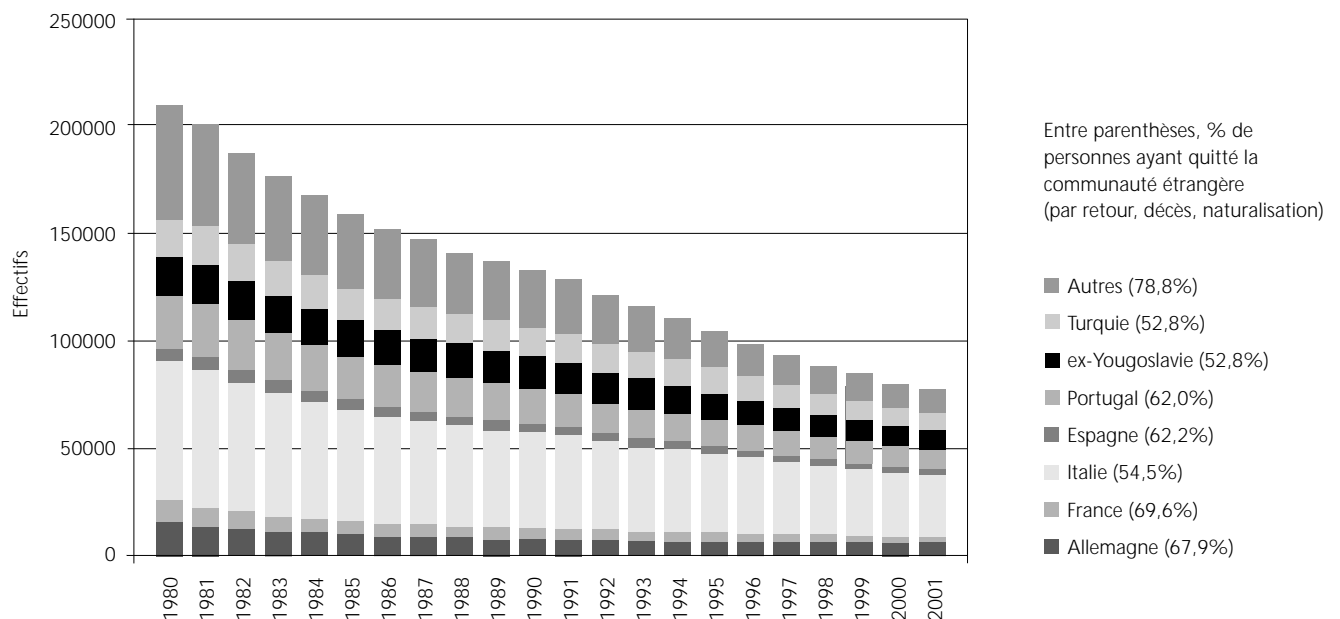
Le choix du retour, plus fréquent au cours des premières années ayant suivi la migration, dépend de facteurs familiaux, mais aussi individuels (âge du migrant), économiques (situation sur le marché du travail) et sociaux. On peut en particulier l'observer avec l'évolution des effectifs des personnes nées durant les années 1940-1944 et arrivées en Suisse avant fin 1980, que l'on a pu "suivre" depuis le 31 décembre 1980 (elles étaient alors âgées de 36 à 40 ans) jusqu'à la fin de l'année 2000 (Graphique 13). Le nombre annuel de personnes ayant quitté la Suisse parmi ces générations d'étrangers était supérieur à 4000 en 1980 et a diminué pour se stabiliser à 2500 à la fin des années 1980. Durant la décennie 1990, deux facteurs ont pu expliquer la reprise du nombre des émigrations: des motifs économiques, la crise ayant favorisé le départ d'un certain nombre de ces personnes, et l'arrivée progressive de ces générations en fin de vie active. Relevons par ailleurs que la naturalisation de ces générations nées durant la Deuxième Guerre mondiale a été favorisée par l'introduction de la révision de la Loi suisse sur la nationalité en 1992, qui a autorisé la double nationalité.

Finalement, ce sont près de la moitié (Allemagne et France 40%, Italie 45 %, Turquie 64%, Espagne 67%) des effectifs d'étrangers de ce groupe arrivés en 1980 que l'on ne compte plus parmi la population étrangère 20 ans après leur arrivée en Suisse: sur 20 personnes présentes en 1980, 10 sont restées de nationalité étrangère, 7 ont émigré, 2 se sont naturalisées et 1 est décédée (Graphique 14).

### Effectif des personnes dont la date d'arrivée en Suisse est située entre le 1er janvier 1976 et le 31 décembre 1980

Graphique 12

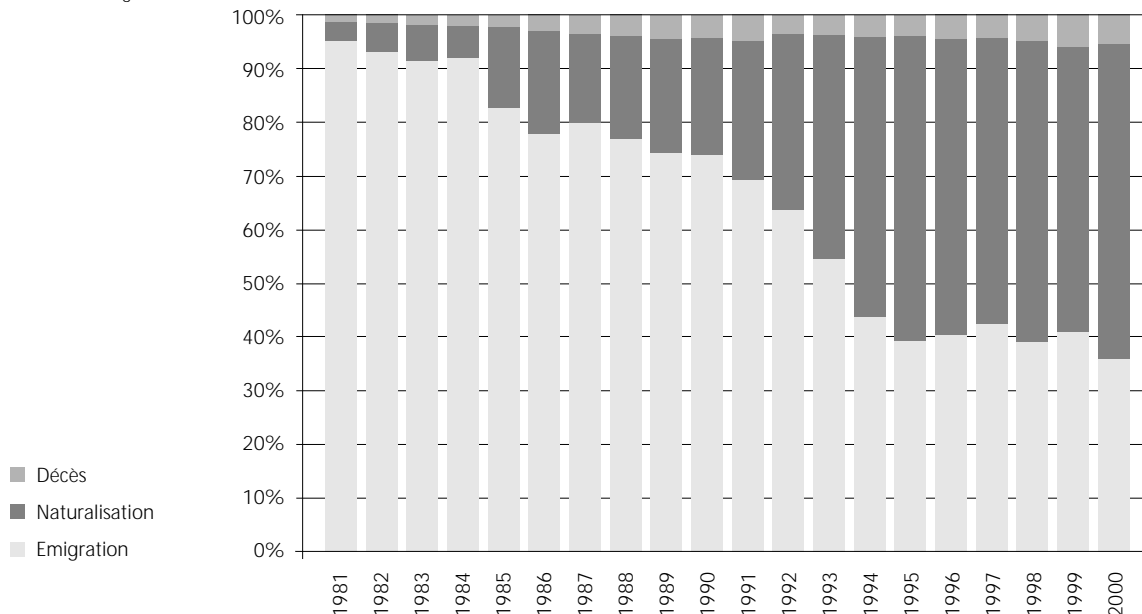
Source: OFS, Registre central des étrangers



Graphique 13

Répartition en % des facteurs expliquant la diminution de la population arrivée en Suisse entre le 1er janvier 1976 et le 31 décembre 1980

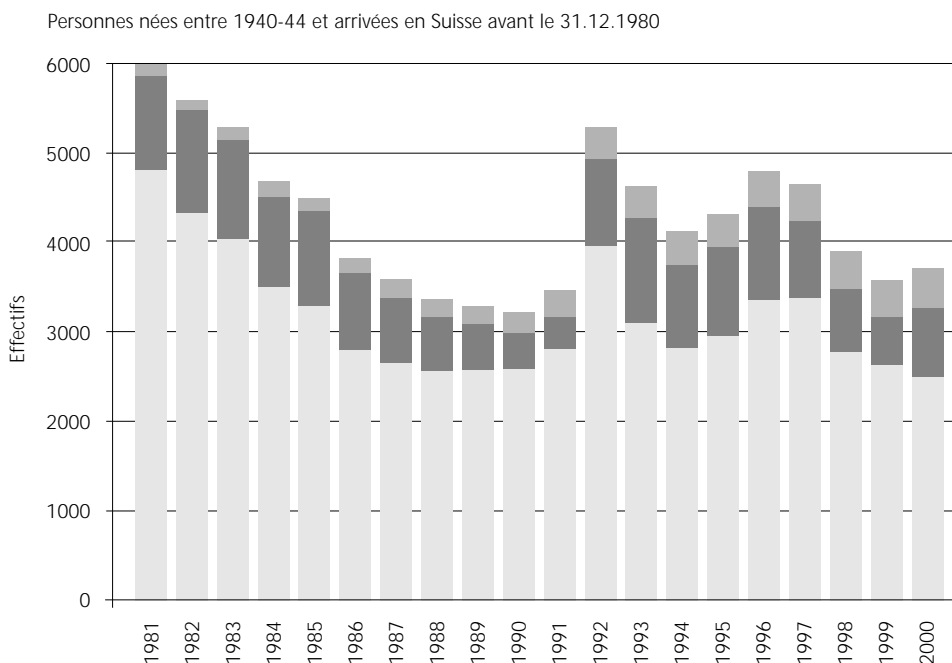
Source: OFS, Registre central des étrangers



Graphique 14

Evolution du nombre de personnes ayant quitté le registre central des étrangers entre 1981 et 2000 parmi une génération d'étrangers, selon le motif

Source: OFS, Registre central des étrangers





C'est au moment crucial de la retraite que se pose souvent à l'immigré la question du retour ou non dans le pays d'origine, pour autant que la situation politique et économique le permette. Ce choix est difficile à aborder car il exprime le sens du parcours migratoire, qui, élaboré avant l'arrivée dans le pays d'accueil, a subi des modifications tout au long du séjour à l'étranger. Le vécu familial intervient étroitement dans ce choix. Pour les migrants dont les enfants en âge scolaire sont toujours dans le foyer parental, le choix du retour implique généralement l'ensemble de la famille alors que, pour les migrants âgés, il comporte bien souvent la séparation d'avec les enfants, désormais adultes, qui restent souvent en Suisse.

Les relations conjugales et intergénérationnelles jouent un rôle dans la prise de décision sur cette question: la présence d'enfants et petits-enfants dans le pays d'origine rend plus probable le retour, alors que le mariage avec une personne de nationalité suisse diminue fortement les probabilités d'un retour au pays d'origine (Bolzman et al. 2000). Fibbi et al. (1999a) observent que les options de retour diffèrent bien souvent à l'intérieur du couple: l'homme est généralement plus enclin à rentrer au pays d'origine, alors que la femme préfère plutôt rester dans le pays d'accueil. Il n'est par conséquent pas rare que la migration de retour soit génératrice de tensions au sein du couple. Ainsi d'aucuns avancent que c'est probablement pour composer ces tensions que nombre des couples immigrés âgés élaborent un mode de vie à la retraite consistant en des fréquents allers-retours entre les deux pays ou en des séjours prolongés alternativement dans l'un et l'autre de deux pays. On connaît mal toutefois l'ampleur de ce mode de vie ainsi que sur les modalités précises qu'il assume, un thème qu'il conviendrait d'explorer davantage.

Sans qu'il soit possible d'avancer un chiffre concernant la proportion de familles immigrées désirant passer leur retraite en Suisse dans le futur, il est probable que le nombre de ces familles augmentera au cours des prochaines décennies. Le nombre de personnes de nationalité étrangère âgées de 65 ans et plus a par exemple été multiplié par 1,7 entre 1981 et 1999, et celui des étrangers âgés de 80 ans et plus par 1,3<sup>15</sup>, tendances qui devraient se poursuivre. La famille migrante vieillissante pose de nouveaux défis et des questions prioritaires pour le secteur des assurances sociales, dans un contexte de vieillissement démographique prononcé. A cet égard, les services pour personnes âgées sont appelés à se confronter à la nécessité de modifier leur manière d'intervenir pour tenir compte des changements de leurs usagers (Fibbi et al., 1999b; Höpflinger, 2000). Ces services devront en particulier tenir compte de l'absence fréquente de proches parents en Suisse chez les migrants âgés, mais aussi de pratiques différentes en matière de comportements préventifs ou sanitaires, et des attentes pouvant être très variées en matière de soins de santé.

Les assurances sociales et de prévoyance-vieillesse sont par ailleurs confrontées à des formes d'agencement de la vie différentes de celles sur lesquelles ces assurances ont été

---

<sup>15</sup> Ces chiffres sous-estiment l'accroissement du nombre de migrants dans la population âgée puisqu'un certain nombre d'immigrés sont naturalisés avant l'âge de la retraite.

conçues (allers-retours, retrait du capital vieillesse du deuxième pilier, etc.). Une réflexion à ce propos est nécessaire. Aujourd'hui, les étrangers contribuent à raison de 25% environ aux caisses des assurances sociales en Suisse alors qu'ils ne bénéficient qu'en raison de 12% de leurs prestations (Cattacin et al., 2001); ce décalage est destiné à se résorber à mesure que se rééquilibre la structure par âge de la population immigrée.

Les risques de précarité sont élevés pour les familles âgées, arrivées en Suisse à la fin de la vie active (par exemple dans le cadre de l'asile) qui, pour cette raison, ne disposent pas toujours d'une pension suffisante. Que penser en outre de la couverture d'assurance des personnes en Suisse dans une situation illégale, qui arriveront aussi, un jour, aux âges de la retraite?

En résumé, la question du retour dans le pays d'origine demeure cruciale, le choix étant généralement pris au sein du noyau familial. Dans un contexte où les grandes vagues d'immigrés des années 1975 à 1990 arrivent progressivement aux âges de la retraite, et dans le cadre du vieillissement démographique observé en Europe, cette question présente un intérêt encore plus conséquent, puisqu'elle interpelle à la fois les domaines des assurances sociales et des services de santé.

## 6. Conclusion

Notre aperçu socio-démographique des familles immigrées se fonde nécessairement sur des données individuelles, dont nous inférons des considérations relatives aux familles. Une approche par les individus reste cependant limitée pour comprendre le rôle de la famille sur les différentes étapes de la migration.

Nous parvenons toutefois, à l'issue de ce tour d'horizon, à des constats qui représentent autant de jalons pour des analyses plus spécifiques de la famille en migration. En particulier, une source intéressante de réflexions est constituée par les comparaisons établies entre les différents groupes d'étrangers et la population suisse. Ces comparaisons, même si elles devraient ultérieurement bénéficier d'une mise à jour puisque la problématique de la migration s'inscrit dans un dynamisme non interrompu, montrent que l'on ne peut se contenter de différencier de manière duale "Suisse" et "étrangers" ou "autochtones" et "migrants", tant les situations des populations issues de la migration sont variées.

L'étude des diverses dimensions de la vie familiale montre donc que les familles migrantes – au gré de leurs ressources sociales, économiques et culturelles, de la durée de leur séjour et des conditions de leur installation dans le pays – présentent une grande diversité des vécus et d'inscription dans le tissu social du pays. L'opposition binaire entre famille migrante "traditionnelle" et famille autochtone moderne (Nauck, 2001) laisse place à des comportements familiaux qui se trouvent bien souvent à cheval de cette ligne de partage, les familles faisant preuve d'une certaine créativité dans l'adaptation aux contraintes et dans l'innovation (Foner, 1997, Bédard et Bolzman, 1997). Il en résulte une telle multiplication de modèles et de solutions aux défis, qu'il n'est plus possible de parler de la famille migrante au singulier.

Le rapprochement observé entre les comportements des principaux groupes d'étrangers et des autochtones dans diverses sphères de la vie sociale – la nuptialité, la fécondité, les comportements de santé ainsi que la scolarité et l'insertion professionnelle – mérite un commentaire. Ce rapprochement peut être compris comme des formes d'adaptation des immigrants à l'environnement caractérisant les sociétés industrielles avancées. Il n'est pas seulement imputable à l'écoulement du temps, mais aussi à la situation familiale du migrant: la famille, qu'elle soit comprise dans le sens de nucléaire ou d'élargie, joue en effet un rôle prépondérant dans ce processus.

L'assimilation culturelle et l'intégration économique des migrants apparaissent certes comme un processus continu, mais dont la linéarité souffre de quelques entorses ou exceptions. C'est le cas par exemple des performances scolaires, toujours très influencées par l'origine sociale et par l'origine nationale.

La littérature scientifique atteste de l'importance de la famille dans le succès du projet migratoire (Leandro, 1995; Herwartz-Emden, 2000) mais aussi du renforcement de la cohésion familiale en migration (M. et H. Hartmann, 1986). En l'absence d'informations sur la composition familiale dans le Registre central des étrangers, les statistiques ne peuvent que très partiellement mettre en évidence cette importance. C'est surtout dans le domaine de l'intégration que la famille et en particulier la seconde génération jouent un rôle moteur. La participation des familles migrantes aux diverses sphères de la vie économique et sociale se fait sur un pied parfois inégalitaire, tant en raison de la diversité dans la dotation de ressources dont disposent les acteurs qu'en raison de traitements discriminatoires dont certains groupes / familles peuvent faire l'objet.

Confirmée par l'analyse socio-démographique, l'importance majeure de la dimension familiale devrait être prise en compte de manière plus systématique dans l'élaboration tant des politiques familiales que des politiques migratoires et d'intégration.

Une fois terminée cette étude des interactions entre famille et migration, il importe de relever quelques thèmes qui n'ont pas pu être abordés, faute d'informations nécessaires. Le premier thème est relatif à la population clandestine, dont les comportements familiaux et les modes de vie sont encore mal connus, mais porteurs de questions prioritaires. Des études récemment initiées dans ce domaine, en particulier par l'Office fédéral des assurances sociales et le canton de Genève, devraient apporter quelques éléments d'analyse. Un deuxième thème se réfère aux dimensions de l'intégration considérées dans le présent rapport. Ces dimensions ne sont pas exhaustives, et l'on pourrait bien sûr discuter d'autres domaines, telles la criminalité parmi les étrangers et sa prévention: la fonction de la famille dans ce domaine est encore trop peu connue pour que l'on puisse y apporter des éléments de discussion. Dans un tout autre ordre d'idées, le thème de la répartition des rôles dans la famille migrante et de la participation professionnelle des femmes étrangères présente un intérêt également croissant dans un contexte de changement des normes et valeurs de la famille. Il ne fait cependant aucun doute, compte tenu de la pertinence de ces thèmes, des études portant sur leur interaction avec la problématique " famille en migration " seront effectuées ces prochaines années.

## Bibliographie

- Alba Richard, Nee Victor (1997), "Rethinking Assimilation Theory for a New Era of Immigration". *International Migration Review* 31: 826-874.
- Alba Richard, Handl Johan, Müller Walter (1994), "Ethnische Ungleichheit im Deutschen Bildungssystem". *Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie*: 209-237.
- Allemann-Ghionda Cristina (1995), "Le système éducatif de la Suisse multiculturelle: quels objectifs pour la recherche et le développement?" in Edo Poglià (ed.) *Pluralité culturelle et éducation en Suisse: être migrant*. Berne: P. Lang, pp. 365-384.
- Allemann-Ghionda Cristina (1997), "Schule und Migration in der Schweiz: zwischen dem Ideal der Integration und der Versuchung der Separation". *Schweizerische Zeitschrift für Soziologie* 23(2): 329-357.
- Angoustures Aline, Legoux Luc (1997), "Les liens familiaux dans les reconnaissances récentes de la qualité de réfugié". *Revue européenne des migrations internationales* 13(1), 37-49.
- Bédarys Pierre, Bolzman Claudio (eds.) (1997), *Familles, migrations, cultures, travail social*. Genève: Editions IES.
- Bollini Paola (1993), "Health policies for immigrant populations in the 1990s. A comparative study in seven receiving countries". *Innovation in Social Science Research* 6: 101-110.
- Bolzman Claudio, El-Sombati Jasmin, Fibbi Rosita, Vial Marie (1999), "Liens intergénérationnels et formes de solidarité chez les immigrés: quelles implications pour le travail social?" in Claudio Bolzman et Jean-Pierre Tabin (eds.) *Populations immigrées: quelle insertion? Quel travail social?* Genève: Editions IES, pp. 77-90.
- Bolzman Claudio, Fibbi Rosita, Vial Marie (2000), *Adultes issus de la migration: le processus d'insertion d'une génération à l'autre*. Genève: Rapport de recherche au FNRS.
- Bolzman Claudio, Fibbi Rosita, Vial Marie (2001), "La famille: une source de légitimité pour les immigrés après la retraite?", *Revue européenne des migrations internationales* 17, 55-78.
- Boyd Monica (1989), "Family and personal networks in international migration: recent developments and new agendas", *International Migration Review*, 23(3): 638-670.
- Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend (2000), *Sechster Familienbericht. Familien ausländischer Herkunft in Deutschland. Leistungen – Belastungen – Herausforderungen*. Bonn
- Cattacin Sandro, Efonyi-Mäder Denise, Wanner Philippe (2001), "L'état social suisse face aux migrations", in Caritas (eds.), *La sécurité sociale dans une société globale*. Editions Caritas.
- Centlivres Pierre (1995), *Couples binationaux: migrations, trajectoires, réseaux et relations interculturelles*. Neuchâtel: Institut d'ethnologie Université de Neuchâtel.
- Cerutti Mauro (1994), "Un secolo di emigrazione italiana in Svizzera (1870-1970), attraverso le fonti dell'Archivio federale". *Etudes et sources* 20, 11-104.
- Charton Laurence, Wanner Philippe (1998), *Migrations internes et changements familiaux en Suisse. Analyse du module "mobilité" de l'enquête suisse sur la population active de 1998*. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique.
- Charton Laurence (à paraître), *Cadre et conditions de vie des personnes âgées vivant dans un ménage privé en Suisse: une analyse à partir des données du Panel suisse des ménages 1999-2000*. Neuchâtel: Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population.
- Chimienti Milena et al. (2001), "Caractéristiques épidémiologiques des étrangers en Suisse". Discussion Paper, Neuchâtel: Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population.

- Choldin Harvey (1973), "Kinship Networks in the Migration Process", *International Migration Review*, 7: 163-176.
- Conseil de l'Europe (2001), *Evolution démographique récente en Europe 2001*. Strasbourg: Conseil de l'Europe.
- Corti Paola (1993), "Sociétés sans homme et intégration des femmes à l'étranger: mouvements migratoires et rôles féminins. Le cas de l'Italie", *Revue européenne des migrations internationales* 9(2), 114-125.
- Dumon W. A. (1989), "Family and migration". *International Migration* 27(2): 251.
- Efionayi-Mäder Denise, Chimienti Milena, Dahinden Janine, Piguët Etienne (2001), *Asyldestination Europa. Eine Geographie der Asylbewegungen*. Zürich: Seismo.
- Feld Serge (1993), "Convergences et divergences démo-sociales des populations immigrées. Evolution de la fécondité et de l'emploi des étrangers en Belgique", in Alain Blum, Jean-Louis Rallu (eds.), *European Population. Vol. 2, Demographic dynamics*, London: John Libbey et Paris: INED, pp. 277-292.
- Fibbi Rosita (1995), "La condition des femmes étrangères en Suisse" in Commission catholique suisse pour les migrants (éd.), *Les femmes dans la migration: la situation de la femme migrante en Suisse*, Luzern: SKAF, 1995, pp. 26-55.
- Fibbi Rosita, Bolzman Claudio, Vial Marie (1999a), "Italiennes et Espagnoles en Suisse à l'approche de l'âge de la retraite." *Revue européenne des migrations internationales* 15, 69-93.
- Fibbi Rosita, Bolzman Claudio, Vial Marie (1999b), *Expériences européennes pour et par les migrants âgés*. Zürich: Pro Senectute.
- Fibbi Rosita, Cattacin Sandro (2002), *L'auto e mutuo aiuto nella migrazione. Una valutazione d'iniziativa di self help tra genitori italiani in Svizzera*. Neuchâtel: Forum suisse pour l'étude des migrations.
- Flückiger Yves (2001), "Segmentation et discrimination sur le marché du travail en Suisse". Exposé lors de la 3<sup>e</sup> rencontre de la Commission fédérale contre le racisme, *Les discriminations liées à l'origine nationale ou ethnique en Suisse sur le marché du travail*, Berne: CFR, 16 janvier 2001.
- Foner Nancy (1997), "The Immigrant Family: Cultural Legacies and Cultural Changes". *International Migration Review* 961-974.
- Frigessi-Castelnuovo Delia, Riso Michele (1982), *A mezza parete. Emigrazione, nostalgia e malattia mentale*. Torino: Einaudi.
- Gabaccia Donna (1994), *From the Other Side: Women, Gender and Immigrant Life in the US 1820-1990*. Bloomington and Indianapolis: Indiana University Press.
- Geddes M., Parkin Donald M, Khat Myriam et al. (1993), *Cancer in Italian migrant populations*, IARC Scientific Publications, no 123, Lyon: IARC.
- Goy M. F. (1996), "Les ménages étrangers" in K. Lüscher et al. (eds), *Ménages et familles, pluralité des formes de vie*, OFS; Berne, pp. 231-315.
- Gurak Douglas T. (1987), "Family formation and marital selectivity among Colombian and Dominican immigrants in New York City". *International Migration Review*, 21(2): 275-298.
- Gurny Ruth, Cassée Paul, Hauser Hans-Petter, Meyer A. (1984), *Karrieren und Sackgassen. Wege ins Berufsleben junger Schweizer und Italiener in der Stadt Zürich*. Diessenhofen: Ruegger Verlag.
- Hartman M. et H. (1986), "International migration and household conflict". *Journal of Comparative Family Studies*, 17(1): 131-138.

- Haug Werner (1995), *La Suisse: Terre d'immigration, société multiculturelle. Eléments pour une politique de migration*. Berne: Office fédéral de statistique.
- Herwartz-Emden Leonie (2000), *Einwandererfamilien: Geschlechterverhältnisse, Erziehung und Akkulturation*. Osnabrück: Univ.Verl. Rasch.
- Hoffmann-Nowotny Hans-Joachim (1973), *Soziologie des Fremdarbeiterproblems*. Stuttgart: Enke.
- Höpflinger François (2000), *Ältere Migrantinnen und Migranten in der Schweiz*. Zürich: Stadtärztlicher Dienst der Stadt Zürich (SAD), pp. 9-18.
- Khat Myriam, Courbage Youssef (1995), "Mortalité des immigrés marocains en France. II. Les causes de décès". *Population* 1995, 50, 447-72.
- Krishnan Vijaha, Krotki Karol J. (1989), *Immigrant fertility: an examination of social characteristics and assimilation*. IUSSP General Conference, Session 1.10, New Delhi.
- Lamprecht Markus, Stamm Hanspeter (2000), "Soziale Lagen in der Schweiz". *Revue suisse de sociologie*, 26, 261-295.
- Landfranchi Andrea (1989), "Enfants d'immigrés et leur famille". *Bulletin suisse des psychologues*, 9, 2-12.
- Leandro Maria-Engraca (1995), *Familles portugaises: projets et destins*. Paris: Ciemi, L'Harmattan.
- Lesthaeghe Ron, Surkyn Johan (1988), "Cultural dynamics and economic theories of fertility changes", *Population and Development Review* 1: 1-45.
- Leu Robert E., Burri Stefan, Priester Tom (1997), *Lebensqualität und Armut in der Schweiz*. Bern: P. Haupt.
- Leuenberger Ueli (1999), *Les damnés du troisième cercle*. Genève: Metropolis.
- Lucassen Jan, Lucassen Leo (Eds.) (1997), *Migration, Migration History, History: Old Paradigms and New Perspectives*. Bern: Peter Lang.
- Massey Douglas S, Arango Joaquim, Hugo Graeme et al. (1993). "Theories of international migration: a review and appraisal." *Population and Development Review* 19: 431-66.
- Morokvasic Myriana (1983), "Women in migration: beyond the reductionist outlook." in Annie Phizacklea (ed.) *One way ticket: migration and female labour*. London: Routledge and Kegan Paul.
- Nauck Bernhard (2001), *Familien ausländischer Herkunft in Deutschland*. Exposé lors de la retraite de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales le 21 août 2001. Texte non publié.
- Niederberger Josef Martin (1981), "Die politische-administrative Regelung von Einwanderung und Aufenthalt von Ausländern in der Schweiz. Strukturen, Prozesse Wirkungen" in Hans Joachim Hoffmann-Nowotny et Karl-Otto Hondrich (eds.) *Ausländer in der Bundesrepublik Deutschland und in der Schweiz: Segregation und Integration. Eine vergleichende Untersuchung*. Frankfurt/Main, New York: Campus Verlag, pp. 11-123.
- Office fédéral de la statistique (2000), *La population étrangère en Suisse*. Edition 2000, Neuchâtel: OFS.
- Office fédéral de la statistique (2001a), *La population étrangère en Suisse*. Edition 2001, Neuchâtel: OFS.
- Office fédéral de la statistique (2001b), *Portrait démographique de la Suisse 2001*, Neuchâtel: OFS.
- Office fédéral de la statistique (2001c), *L'enquête suisse sur la population active 2000*, Neuchâtel: OFS.

- Office fédéral de la statistique (2002a), La dynamique spatiale et structurelle de la population de la Suisse de 1990 à 2000, Neuchâtel: Office fédéral de la statistique.
- Office fédéral de la statistique (2002b), Annuaire statistique de la Suisse 2002. Zurich: Verlag Neue Zürcher Zeitung.
- Ossipow Laurence (1995), "Citoyenneté et nationalité: pratiques et représentations de l'intégration en Suisse chez des candidats à la naturalisation et des responsables de la procédure". In Hans-Rudolph Wicker (ed.), L'altérité dans la société: migration, ethnicité, Etat. Zurich: Seismo.
- Parini Lorena (1997), "La Suisse terre d'asile: un mythe ébranlé par l'histoire". Revue Européenne des Migrations Internationales, 13(1), 51-68.
- Perregaux Christiane et Florio Togni (1995), "La Suisse et le droit à l'éducation" in Edo Poggia (ed.) Pluralité culturelle et éducation en Suisse: être migrant. Berne: P. Lang, pp. 365-384.
- Piguet Etienne (à paraître), "Le cadre socio-démographique des politiques migratoires en Suisse de l'après-guerre" in Sandro Cattacin (ed.), Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948. Neuchâtel: Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population, pp. 33-80.
- Piguet Etienne et Mahnig Hans (2000), Quotas d'immigration: l'expérience suisse. Genève: Bureau international du travail.
- Prodolliet Simone (1999), "Les femmes migrent plus que les hommes – Conditions de vie des femmes dans un contexte migratoire". Questions au féminin, 1999, 2, 31-35.
- Ram Bali, George M. V. (1990), "Immigrant fertility patterns in Canada, 1961-1986". International Migration, 28(4): 413-425
- Raymond Luc, Bouchardy Chistine, Wanner Philippe (1995), "Taux de participation à la mammographie de dépistage, d'après l'enquête suisse de santé 1992-93" In Haefliger J.M. et W. Weber (eds). Dépistage du cancer du sein. Berne: Ligue suisse contre le cancer, pp. 71-93.
- Schmidt Manfred (1985), Der Schweizerische Weg zur Vollbeschäftigung. Frankfurt: Campus Verlag.
- Schoorl Jeannette J. (1995). "Fertility trends of immigrant populations", in S. Voets, J.J. Schoorl, B. de Bruijn (eds.), Demographic consequences of international migration, NIDI Report no 44, The Hague:Nidi, pp. 97-122.
- Stansfield Gareth F. (2001), "Distribution of Asylum Requests over European Countries. A Qualitative Description and Analysis of Male Potential Asylum Seekers from Erbil, Northern Iraq (Kurdistan)", in Denise Efonayi-Mäder et al. (Eds), Asyldestination Europa. Materialienband zur Studie "Determinanten der Verteilung von Asylgesuchen in Europa", Neuchâtel: FSM, 289-326.
- Streuli Elisa, Bauer Tobias (2001), "Les 'working poor' en Suisse. Etude de la problématique, de l'ampleur du phénomène et de ses causes", Info:social 5/2001, Neuchâtel: Office fédéral de la statistique.
- Tribalat Michèle (1995), Faire France. Une enquête sur les immigrés et leurs enfants. Paris: La Découverte/Essai.
- UNHCR – United Nations High Commissioner for Refugees (2000), The state of the world's refugees. Fifty years of humanitarian action, Oxford: Oxford University Press.
- Vranjes Nenad, Bisig Brigitte E., Gutzwiller F. (1996), Gesundheit der Ausländer in der Schweiz, Liebefeld: Fachinheit Sucht und Aids, Bundesamt für Gesundheit.
- Wang Z. J., Ramcharan S., Love E.J. (1989), "Cancer mortality of Chinese in Canada", International Journal of Epidemiology, 18(1), 17-21.

Wanner Philippe, Bouchardy Christine, Raymond Luc (1998), " Comportement des étrangers résidant en Suisse en matière d'alimentation, de consommation d'alcool et de tabac et de prévention" , Démos 1998/2, Neuchâtel: Office fédéral de la statistique.

Wanner Philippe (1996), " La fécondité des étrangères en Suisse 1981-1994" , Démos 1996/2, Berne: Office fédéral de la statistique.

Wanner Philippe (2001a), Immigration en Suisse: Situation et conséquences démographiques, Neuchâtel: Office fédéral de la statistique.

Wanner Philippe (2001b), Migration Trends in Europe, European Population Papers Series No 7, Strasbourg: Council of Europe.

Wanner Philippe (2002), " Changements des configurations familiales et des modes de vie des familles: une analyse statistique" , Démos 2002/2, Neuchâtel: Office fédéral de la statistique.

Zingg Walter (1997), " Mariages et divorces depuis 1987" , Démos 1997/4, Berne: Office fédéral de la statistique.



**Encadré 1: Données utilisées**

En l'absence de données spécifiques aux étrangers ou aux familles migrantes à l'échelle nationale, il convient, pour appréhender les principales dimensions socio-démographiques de ces familles, de recourir aux informations suivantes:

Les *recensements* fédéraux représentent la principale source d'information sur les familles étrangères. Ils apportent des informations exhaustives sur la structure de la famille, informations qui peuvent être mises en relation avec d'autres variables socio-professionnelles. Les données du recensement de décembre 2000 ne sont pas encore disponibles au moment de la rédaction de ce texte.

Les *registres administratifs* (Registre central des Etrangers – RCE; Registre des requérants d'asile – AUPER) sont intégrés dans la statistique de la population étrangère "PETRA" de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Ils informent, pour chaque étranger en Suisse (1,5 million d'enregistrements), sur différentes caractéristiques démographiques (sexe, âge, état civil, lieu de domicile, etc.), économiques (activité pratiquée), ainsi que sur le statut migratoire (lieu de naissance, date d'entrée en Suisse, type de permis), et le motif de la migration (entré en Suisse au titre du regroupement familial, en tant que travailleur, etc.). En revanche, la situation familiale de ces personnes n'est pas identifiable. Les registres informent également sur les mouvements migratoires (arrivées, départs), ainsi que sur les naissances, décès et acquisitions de nationalité suisse survenus dans cette population. Relevons qu'en cas d'acquisition de la nationalité suisse, la personne d'origine étrangère quitte le registre.

Les *enquêtes* apportent certaines informations complémentaires sur des domaines tels que la vie active, la santé ou les réseaux familiaux et sociaux. Elles présentent cependant des limites liées à l'échantillonnage: d'abord, il est rare d'avoir à disposition un échantillon de taille suffisamment élevée pour pouvoir étudier des petites communautés étrangères; ensuite, les familles migrantes présentant la plus forte précarité de vie sont difficiles à observer (soit parce qu'elles n'ont pas le téléphone, soit parce qu'elles vivent dans des ménages collectifs – centres de requérants d'asile par ex. – ou encore en clandestinité) et sont donc sous-représentées dans les enquêtes; enfin, les étrangers ne parlant pas une langue nationale sont souvent "exclus" de certaines enquêtes pour des raisons linguistiques. Il en résulte un effet de "sélection" des personnes de nationalité étrangère présentant une intégration élevée. Les principales enquêtes utilisées pour l'analyse des populations étrangères sont l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) organisée chaque année depuis 1991 (OFS, 2001c), l'enquête suisse sur la famille (FFS) de 1994/95, et le Panel suisse des ménages (PSM) organisé depuis 1999.

**Encadré 2: Question de définition**

La définition d'une famille de migrants est complexe, car le statut migratoire de la famille dépend de nombreuses dimensions: le lieu de naissance (en Suisse, à l'étranger), la nationalité actuelle, la nationalité à la naissance, la durée de séjour depuis la migration, le permis de résidence de chacun des membres. Alors que les membres de certaines familles ont vécu ensemble la même trajectoire migratoire, d'autres familles ont un statut migratoire complexe: doit-on classer sous le terme de "famille migrante" une famille composée de deux étrangers nés et ayant grandi en Suisse et de leurs enfants ou une famille dont un seul des membres présente un vécu migratoire (couple interethnique, par exemple)? La réponse à cette question dépend essentiellement de la problématique étudiée.

De même, la question de la définition de la famille prend une dimension particulière dans le cadre du processus migratoire, puisque les familles nucléaires peuvent se trouver éclatées en différents lieux de résidence, en particulier lorsque certains membres sont en attente d'une autorisation de regroupement familial ou lorsque, à la fin du séjour, une partie de la famille a déjà quitté la Suisse. En règle générale, les données statistiques disponibles en Suisse permettent de définir des familles migrantes en fonction de la nationalité actuelle voire le lieu de naissance de chacun des membres, et en fonction des caractéristiques du ménage (individuel, couple sans enfant, couple avec enfants, etc.). Elles n'apportent aucune information sur les familles se trouvant à deux lieux différents.

## Glossaire

Les termes utilisés dans le texte répondent aux définitions suivantes:

**Immigré:** personne ayant quitté le pays où il est né pour s'installer dans un autre pays, en l'occurrence la Suisse.

**Migrant:** dans ce texte, le terme " migrant " est défini de la même manière que le terme " immigré " .

**Etranger:** personne de nationalité étrangère.

**Ménage:** groupe de personnes partageant le même logement; le ménage qui peut être familial ou non familial, privé ou collectif.

**Famille:** l'OFS (2002b) définit la famille comme étant un groupe comprenant au moins deux personnes de différentes générations, vivant généralement ensemble et ayant un lien de parenté par mariage ou par filiation. Dans le présent texte et conformément au langage courant, la famille est également définie comme un groupe de personnes ayant un lien de parenté par mariage ou par filiation, quel que soit le lieu de domicile des membres du groupe (famille dite " élargie " ).

## Résumé

A partir des données existantes en Suisse, le présent rapport analyse les interactions entre migration et famille, en considérant successivement les différentes étapes du processus migratoire: de l'arrivée en Suisse jusqu'à la réalisation ou non du projet de retour. Le rôle des familles dans le processus migratoire est mis en relation avec l'évolution des politiques migratoires, qui ont progressivement accordé une place plus importante au regroupement familial au détriment de la migration de main-d'œuvre. Dans ce contexte, les flux se sont féminisés et la part des enfants dans l'immigration a pris de l'importance.

Les modes de vie des familles migrantes sont ensuite analysés en se référant aux problématiques de l'intégration et de l'adaptation culturelle. Des exemples puisés dans des domaines aussi variés que la nuptialité, la formation, la santé, la naturalisation ou l'activité professionnelle montrent le rôle de la famille dans ces processus d'intégration. Le rapport se poursuit par une analyse de la migration de retour et par une réflexion sur les migrants âgés. Finalement, des pistes de recherches sont décrites: elles portent sur les questions actuelles en relation avec les familles migrantes.



## II. Les familles migrantes en situation précaire au regard du droit des étrangers

Marc Spescha

### Introduction

Ce chapitre a pour objet le statut juridique en droit des étrangers des familles dont des membres ont immigré en Suisse ou y sont nés et ne bénéficient pas de la citoyenneté helvétique. Elle met en particulier en évidence les obstacles et les incertitudes auxquels sont inévitablement confrontées les familles migrantes en Suisse. Avant même que des membres de familles étrangères ne puissent poser le pied sur le territoire helvétique, des problèmes de droit et de police des étrangers doivent être résolus. Une fois en Suisse, suivant le titre de séjour dont disposent les membres de la famille, leur statut reste relativement précaire, lorsque surviennent des événements imprévus dans leur vie. L'analyse de la pratique juridique et administrative concernant les familles migrantes montre que la politique suisse en la matière est, pour des raisons parfois difficiles à comprendre, relativement insensible au sort des familles. La rigidité dont les autorités font preuve en cas de changement de situation familiale, de modification de la situation professionnelle ou de décès est particulièrement regrettable<sup>1</sup>.

Le droit de séjour des personnes sans passeport suisse varie en fonction du *motif de migration* initial (immigration pour raison professionnelle, regroupement familial, asile) et du *pays d'origine*. Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002, l'Accord sur la libre circulation des personnes avec la CE et ses Etats membres a fondamentalement amélioré le statut des citoyens de l'UE et du cercle élargi de leurs proches. Avant de présenter la situation privilégiée de ces personnes, il convient d'abord de décrire le statut juridique précaire des familles migrantes aux termes de la législation sur les étrangers en vigueur jusqu'ici. Cela se justifie d'autant plus que ce droit et la pratique juridique qui en découle devraient continuer de s'appliquer sans grand changement ces prochaines années aux quelque 30% d'étrangers sans lien de parenté avec des citoyens de l'UE ou des Suisses. Le statut des familles de requérants d'asile et celui des personnes à protéger, réglés par la loi sur l'asile, doivent aussi être traités séparément. On ne saurait par ailleurs clore cette analyse sans évoquer dans le contexte du droit en vigueur le sort de la catégorie inexistante au regard de la loi des "sans-papiers", qui compte vraisemblablement plusieurs dizaines de milliers de familles migrantes.

S'agissant de la catégorie des immigrés non ressortissants de l'UE, appelés ressortissants d'Etats tiers, qui n'entrent pas en Suisse en tant que réfugiés, le Conseil fédéral a soumis aux Chambres fédérales en mars de cette année le projet d'une nouvelle loi sur les étrangers (LEtr). Les principales innovations du projet relatives au statut des familles seront évoquées à la fin du chapitre.

---

<sup>1</sup> Des destins individuels symptomatiques de cette pratique sont présentés en détail dans Marc SPESCHA, *Zukunft "Ausländer"*. Plädoyer für eine weitsichtige Migrationspolitik, Berne/Stuttgart/Vienne 2002, chap. 4 (citation Zukunft).

Les familles migrantes sont arrivées en Suisse à l'origine en tant que travailleurs migrants, dans le cadre du regroupement familial ou comme réfugiés. Souvent, les familles se sont agrandies, des enfants étant nés ici. Depuis le début des années 90, quelque 20% des séjours durables relèvent de l'immigration pour raison professionnelle. 50% de l'immigration *destinée à s'inscrire dans la durée* a lieu au titre du regroupement familial et 10% concerne des autorisations délivrées à des étudiants qui, selon le droit en vigueur jusqu'ici, sont exclus du regroupement familial et doivent en principe repartir à la fin de leurs études<sup>2</sup>. Statistiquement, c'est surtout depuis 1990 que la population étrangère résidant en permanence en Suisse s'est inscrite à la hausse à la suite de la conversion des anciennes autorisations pour saisonniers en autorisations annuelles (5 à 10%) et en autorisations pour cas dits de rigueur. La part des réfugiés reconnus et des autorisations pour cas de rigueur délivrées à des requérants d'asile ne dépasse par contre pas 5% des autorisations octroyées chaque année. Les personnes entrées dans le pays comme requérants d'asile ou comme étrangers ayant besoin de protection ne sont pas comptabilisées dans la *population résidente permanente* tant qu'elles n'ont pas obtenu le droit définitif de rester en Suisse comme réfugiés reconnus ou comme personnes à protéger. Le pourcentage de ces personnes varie, car le nombre de requérants d'asile n'est pas constant. Il convient de relever que dans les années nonante, plusieurs dizaines de milliers de personnes en moyenne ont vécu en Suisse pendant des années avec le statut incertain de requérant d'asile (autorisation N) ou de personne admise provisoirement (autorisation F), statuts ayant d'importants inconvénients sur le marché du travail et réduisant la liberté de mouvement. Aujourd'hui encore, même si elles ont vécu plusieurs années en Suisse légalement, nombre de ces familles ne sont pas certaines de pouvoir y vivre plus longtemps, étant donné le droit en vigueur.

En dehors de la procédure d'asile, des familles migrantes se constituent le plus souvent par le biais du regroupement familial, qu'il s'agisse de travailleurs migrants (environ 2 cas sur 3) ou de Suisses faisant venir leur parenté étrangère. Compte tenu de la réglementation restrictive de l'immigration pour raison professionnelle, qui n'autorisera plus que l'immigration de travailleurs hautement qualifiés dans le cadre de contingents prédéfinis, les couples mariés et leurs enfants s'ils en ont arriveront désormais *rarement ensemble* en Suisse. Le regroupement familial consécutif à l'immigration pour raison professionnelle d'un conjoint ou de l'un des deux parents est beaucoup plus fréquent.

## **1. La situation résultant de l'actuelle législation sur les étrangers<sup>3</sup>**

### **1.1 Conditions du regroupement familial liées au statut**

#### a) Regroupement des époux

Suivant le statut des membres de la famille domiciliés en Suisse, le regroupement familial est accordé à des conditions facilitées ou non. Si un membre adulte de la famille est suisse, son conjoint étranger a droit à une autorisation de séjour en Suisse. Le droit de résidence vaut, que les conjoints vivent ou non sous le même toit<sup>4</sup>. L'octroi d'une autorisation d'établissement et par conséquent d'un droit de résidence indépendant de l'état civil exige en revanche un séjour de cinq ans à titre de conjoint (il doit y avoir eu communauté conjugale formelle au moins)<sup>5</sup>. Il n'y a pas de droit de séjour en présence

d'un motif d'expulsion (en particulier en cas de condamnation pour crime ou pour délit), lorsque la perte de ce droit paraît proportionnelle au motif d'expulsion. Ce droit n'existe pas non plus dans le cas d'une union dite de complaisance. La qualification de l'union conjugale relève des autorités cantonales de police des étrangers, les appréciations à ce sujet différant parfois considérablement d'un canton à l'autre.

Dans le cas d'un mariage entre ressortissants étrangers dont l'un est au bénéfice d'une *autorisation d'établissement*, le regroupement familial présuppose en plus, à la différence d'une union binationale dont l'un des conjoints est suisse, que les époux *vivent ensemble* (art. 17, al. 2, LSEE). En outre, le conjoint étranger désireux de s'établir en Suisse ne doit pas avoir enfreint l'ordre public. Cela signifie qu'une infraction même mineure peut conduire à la perte du droit au regroupement familial. Après cinq ans de mariage et de séjour en Suisse, le conjoint admis au titre du regroupement familial a en principe lui aussi droit à une autorisation d'établissement.

Dans tous les cas de regroupement familial cités plus haut, la protection de la famille au sens de l'art. 8 CEDH (y compris la jurisprudence des organes strasbourgeois de la Convention) doit également être observée dans la mesure où cette disposition peut s'opposer au refus de séjour.

---

<sup>2</sup> Concernant les proportions, voir Office fédéral de la statistique OFS (ed.), *Les migrations et la population étrangère en Suisse 1997*, Neuchâtel 1998,<sup>12</sup>; ainsi que les rapports annuels de l'OFS, *La population étrangère en Suisse*, en dernier le rapport 2001. Les cas d'immigration mentionnés dans ces documents conduisent à un accroissement de la population résidente permanente couverte par la statistique. Ne sont pas pris en compte les séjours limités au départ de bénéficiaires d'une autorisation de courte durée et d'étudiants.

<sup>3</sup> La Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) ainsi que de nombreuses ordonnances complétant la loi, dont la plus importante est celle limitant le nombre des étrangers (OLE), régulent la situation actuelle.

<sup>4</sup> L'art. 7, al.1, LSEE prévoit que "le conjoint étranger d'un ressortissant suisse a droit à l'octroi et à la prolongation de l'autorisation de séjour". – Note de la rédaction: par "conjoint" on entend dans ce chapitre aussi bien une femme qu'un homme.

<sup>5</sup> Il convient de noter que le Tribunal fédéral a jugé abusif le recours formé en se fondant sur un mariage fictif lorsque les époux ont vécu séparés avant la limite des 5 ans et qu'il existe des indices que l'on ne puisse compter avec une reprise de la vie commune (ATF 127 II 56 cons. 5a). Andreas ZÜND, *Beendigung der ausländerrechtlichen Anwesenheitsberechtigung*, in: Bernhard Ehrenzeller (ed.), *Aktuelle Fragen des Ausländerrechts*, Schriftenreihe des Instituts für Rechtswissenschaft und Rechtspraxis IRP-HSG, Vol. 4, St-Gall 2001, p. 173 et ss. Il attire à juste titre l'attention sur le fait que la très abondante jurisprudence sur l'abus de droit du Tribunal fédéral est en contradiction avec la disposition de l'article 7 al. 1 LSEE et par là avec les intentions du législateur.

D'autres dispositions s'appliquent lorsque la personne étrangère au bénéfice d'une autorisation ne détient qu'une *autorisation de séjour annuelle*. Dans ces situations, fréquentes<sup>6</sup>, il n'y a pas de droit de résidence "*consolidé*", même pour les travailleurs migrants résidant depuis des années en Suisse avec un permis de séjour annuel. En dépit de la critique constante de la doctrine du droit des étrangers, le Tribunal fédéral a aussi refusé dans ces cas de reconnaître un droit de protection au sens de l'art. 8 CEDH (protection de la vie privée et de la vie de famille) et d'examiner le recours de familles au bénéfice d'un permis de séjour annuel auxquelles le regroupement familial ou la prolongation de l'autorisation de séjour avaient été refusés<sup>7</sup>. C'est ici la police des étrangers qui décide d'accorder ou non le regroupement familial *selon sa libre appréciation*, en se conformant aux principes de l'interdiction de l'arbitraire, de l'égalité des droits et de la proportionnalité. Selon la disposition déterminante de l'art. 39 OLE, on exige dans tous les cas de l'étranger non seulement qu'il vive sous le même toit que sa famille, mais aussi que son séjour et, le cas échéant, son activité lucrative paraissent suffisamment stables, qu'il dispose d'une habitation convenable et de ressources financières suffisantes pour entretenir la famille. L'application de ces critères relève des autorités cantonales de police des étrangers, qui se montrent plus ou moins sévères. Les pratiques des différents cantons ne sont guère transparentes, ce qui ne contribue pas à la sécurité du droit. Les cantons de Zurich et de Saint-Gall<sup>8</sup>, par exemple, ont une pratique notoirement restrictive, tandis que dans les cantons romands, le traitement concret des dossiers tient davantage compte des personnes concernées.

Le canton de Saint-Gall, pour ne citer que lui, n'accorde *aucun* droit de séjour permanent et refuse le regroupement familial lorsque des peines privatives de liberté relativement courtes ont été prononcées, en cas de sursis en cours résultant d'une condamnation pénale, parfois si la personne a déjà fait appel à l'aide sociale par le passé<sup>9</sup>, etc. Lors du calcul des moyens financiers, les revenus du conjoint qui souhaite bénéficier du regroupement familial ne sont généralement pas pris en compte alors même qu'il démontre qu'il peut avoir un emploi. Dans cette optique des autorités de police des étrangers, le regroupement familial est une faveur dont la personne étrangère doit se montrer particulièrement digne.

#### b) Regroupement des enfants

Dans le cas du regroupement des enfants également, des règles différentes s'appliquent en fonction du statut des parents. Cela bien que la Suisse ait signé la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* (CNUDE), dont l'art. 10 précise que les demandes de regroupement des enfants et de leurs parents doivent être traitées dans un *esprit positif*, avec humanité et diligence. La Suisse a certes émis une réserve à propos de cette disposition, mais surtout à cause de l'interdiction de principe du regroupement familial des travailleurs saisonniers et des étudiants. Lors de la signature de la Convention, le Conseil fédéral a par ailleurs affirmé sa volonté d'adapter dans la mesure du possible le droit fédéral aux dispositions du texte. Or rien n'a changé en la matière depuis l'entrée en vigueur de la Convention en mars 1997, et le Tribunal fédéral n'est toujours pas disposé à faire respecter ne serait-ce que l'esprit de l'art. 10 de la CNUDE dans l'application du droit national. L'attitude de la Suisse et le fait qu'elle maintienne cette réserve, en particulier en ce qui concerne le regroupement familial, ont récemment été critiqués par le Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant<sup>10</sup>.



Les autorités suisses reconnaissent *en principe* l'applicabilité directe en droit des étrangers de l'art. 12 CNUDE. Selon ce dernier, il faudrait aussi entendre les enfants dans le cadre de la décision relative au regroupement familial, et, en fonction de leur âge et de leur maturité, tenir compte de leur avis. Mais de telles auditions sont extrêmement rares et les déclarations du représentant légal relatives aux enfants restent pratiquement sans effet, si bien qu'en réalité on ne tient généralement pas compte de *l'avis de l'enfant*. Par conséquent, le regroupement familial est régi exclusivement par le droit national traditionnel, qui plus est dans une interprétation restrictive.

aa) La "famille intacte" du législateur

Selon l'art. 17, al. 2, LSEE, qui traite des personnes étrangères possédant une autorisation d'établissement, seuls les enfants célibataires âgés de moins de 18 ans ont le droit d'être inclus dans l'autorisation d'établissement aussi longtemps qu'ils vivent auprès de leurs parents (pluriel). En se basant sur le libellé de l'article, le Tribunal fédéral a estimé que le législateur avait pensé à des familles dites intactes, c'est-à-dire des familles dont les deux parents vivent ensemble et veulent regrouper la cellule familiale dans son ensemble. Le législateur n'a pas du tout pensé que des *ressortissants suisses* ou leurs conjoints pouvaient vouloir vivre avec des enfants sans passeport suisse nés

<sup>6</sup> Selon une statistique de l'OFE, 56% des regroupements familiaux (époux et enfants) en 1999 concernaient des personnes au bénéfice d'une autorisation de séjour annuelle. Voir Bruno ZANGA/Camillus GUHL, *Familiennachzug ausländischer Personen in die Schweiz, mit Berücksichtigung der Praxis im Kanton St. Gallen*, in PJA 2001 404.

<sup>7</sup> Essentiellement: Philip GRANT, *La protection de la vie familiale et de la vie privée en droit des étrangers*, Bâle/Genève/Munich 2000, p. 438 ss.; Martina CARONI, *Privat- und Familienleben zwischen Menschenrecht und Migration*, Berlin 1999, p. 192 ss., 427, 487 s.; Nicolas WISARD, *Les renvois et leur exécution en droit des étrangers et en droit d'asile*, Bâle/Francfort-sur-le-Main 1997, p. 426 ss.; *Entscheidbesprechung in PJA 2001 588 ss.*; Marc SPESCHA, *Handbuch zum Ausländerrecht*, Berne/Stuttgart/Vienne, 1999, 188, note 57 et les citations.

<sup>8</sup> Voir le passage dans ZANGA/ GUHL (note 6), où M. Zanga, chef de la police des étrangers du canton de Saint-Gall, présente la pratique cantonale.

<sup>9</sup> Dans le canton de Saint-Gall, une peine privative de liberté de 3 mois déjà nie la bonne conduite nécessaire à l'octroi d'un droit de séjour permanent. De même, si la personne souhaitant le regroupement de sa famille ne répond pas de façon répétée à une convocation des autorités ou si elle a des dettes, cela aura un effet négatif sur sa demande (voir à ce sujet ZANGA/GUHL, loc. cit., 407). Les auteurs précités exigent en outre que les personnes souhaitant bénéficier du regroupement familial aient remboursé intégralement leurs dettes antérieures et qu'elles aient racheté d'éventuels actes de défaut de bien (!), ce qui est vu d'un oeil critique dans l'ouvrage suivant: Marc SPESCHA / Peter STRÄULI, *Ausländerrecht*, Zürich 2001, remarque relative à l'art. 39 OLE. Dans certains cantons alémaniques, la pratique est aussi restrictive que dans le canton de Saint-Gall, tandis que dans les cantons romands en particulier, les regroupements familiaux sont accordés plus généreusement.

<sup>10</sup> Voir "Komitee für Kinderrechte kritisiert die Schweiz. UNO gegen Vorbehalte zur Konvention", dans *Neue Zürcher Zeitung*, 8./ 9. Juni 2002, 14. Concernant le contenu et les effets de la convention, voir Regula GERBER JENNI/ Christina HAUSAMMANN (ed.), *Die Rechte des Kindes. Das UNO-Übereinkommen und seine Auswirkungen auf die Schweiz*, Bâle/Genève/Munich 2001.

avant le mariage. La pratique juridique a compensé cette négligence du législateur (lacune de la loi) par une application par analogie de l'art. 17, al. 2, LSEE<sup>11</sup>.

Le regroupement des enfants au sein des familles au bénéfice d'un simple permis annuel est également possible jusqu'à l'âge de 18 ans, mais la décision relève de la libre appréciation des autorités de police des étrangers et la pratique juridique montre que le regroupement est subordonné au fait que toute la famille vive sous le même toit. De plus, les membres de la famille désireux de s'installer en Suisse doivent satisfaire aux mêmes conditions que celles s'appliquant au regroupement des conjoints, c'est-à-dire les conditions de l'art. 39 OLE<sup>12</sup>. Bien que lorsqu'ils deviennent majeurs, les jeunes admis au titre du regroupement familial puissent fonder leur propre famille et que cette aspiration soit dans l'ordre des choses, le canton de Saint-Gall, par exemple, parle dans ce cas de *regroupement familial* en chaîne. Selon une estimation de la police des étrangers saint-galloise, des demandes de regroupement de ce genre sont fréquentes. Elles reçoivent le feu vert du canton après un délai d'attente de cinq ans!<sup>13</sup>

<sup>11</sup> Voir ATF 118 Ib 156.

<sup>12</sup> Voir ci-dessus la section 1.1 a) sur le regroupement des époux.

<sup>13</sup> ZANGA/GUHL, (note 6), 405; d'après mes recherches (incomplètes) effectuées dans d'autres cantons, cette pratique semble être exceptionnelle en Suisse.

<sup>14</sup> Selon la jurisprudence, cela est également vrai dans les cas où le parent établi en Suisse bénéficie de la nationalité suisse ou d'une autorisation d'établissement.

<sup>15</sup> Voir commentaires de jurisprudence dans PJA 2000 877 et ss. et PJA 2000 1559 et ss.

<sup>16</sup> PJA 2000 106 et ss. Voir cependant l'argumentation contraire lors du regroupement de deux parents en cas de rapports familiaux intacts ATF 126 II 333 cons. 4 a et les commentaires de jurisprudence dans PJA 2000 p. 1559 et ss..

<sup>17</sup> ZANGA/GUHL (note 6), 408: "L'exigence d'une autorisation de séjour au titre de regroupement familial peu avant que l'enfant atteigne la majorité pose problème quant à l'intégration et pour des raisons de politique des étrangers. Dans la pratique, de telles requêtes de regroupement familial ne visent qu'à contourner les prescriptions relatives au contingentement prévues par l'OLE". Cette position se reflète aussi dans les larges tendances de la pratique et dans les postulats cantonaux qui poussent la limite d'âge du regroupement des enfants vers le bas. Cela va manifestement dans le sens contraire de ce qui est admis pour le regroupement familial dans l'Accord sur la libre circulation des personnes avec la CE et ses Etats membres, voir ci-après chiffre 3.

<sup>18</sup> Voir Rainer MÜNZ/Ralf ULRICH, *Alterung und Migration*, Zürich 2001; SPESCHA, *Zukunft* (note 1), chap. 3 avec de nombreux renvois; pour toutes informations relatives à la situation pratiquement semblable en Allemagne, voir Klaus J. BADE/ Rainer MÜNZ (ed.), *Migrationsreport 2002*, Frankfurt/New York, p. 20 ss.

<sup>19</sup> Le Tribunal Fédéral a rendu une décision au sujet d'une relation homosexuelle dans l'ATF 126 II 425 et ss. Le jugement a été fortement critiqué et un désavantage des couples homosexuels par rapport aux époux sur le plan du droit des étrangers ne pourra plus être considéré comme anticonstitutionnel avec l'introduction d'une loi sur le partenariat enregistré. La situation des couples de concubins composés de personnes étrangères avec des enfants communs doit être appréciée, à mon avis, en fonction de l'intérêt de l'enfant, sur la base de l'art. 298a CC et en référence à l'interdiction de discrimination de l'art. 8 al. 2 de la Constitution, de telle sorte qu'ils puissent vivre leur vie de la même manière en Suisse.

#### bb) Familles aux "structures particulières"

Il convient de relever l'attitude généralement hostile de l'administration et de la justice à l'égard des familles dont on peut dire qu'elles ont *une structure particulière*. Dans l'optique du droit des étrangers, on considère une structure familiale comme "particulière" dès lors qu'elle s'écarte du "modèle idéal" de la famille intacte et complète. Il s'agit de familles avec un seul parent, avec des parents vivant séparément, avec des enfants ayant vécu quelques années sans leurs parents, parce qu'ils ont par exemple été confiés à des proches, etc. Si les parents vivent séparément, qu'ils aient été séparés par la mort ou que cela relève de leur libre choix, et que seul l'un des parents vit en Suisse, le regroupement des enfants n'entre en ligne de compte, selon la pratique juridique, que s'il existe une *relation privilégiée* entre le parent vivant en Suisse et son enfant<sup>14</sup>. La preuve de la nature privilégiée de la relation n'est pas facile à apporter, dans la mesure où l'attribution du droit de garde ne suffit pas et où les (simples) déclarations des personnes concernées relatives à l'intensité de leur relation, par exemple, ne sont guère prises en considération. Le regroupement de la *cellule familiale résiduelle* est régulièrement refusé, notamment lorsque le parent et l'enfant ont déjà vécu quelques années séparément et qu'une tierce personne prend soin de l'enfant (grand-mère ou tante également)<sup>15</sup>. Même si la limite d'âge est fixée à 18 ans, les chances des adolescents sont limitées. Suivant les cantons, l'âge critique se situe entre 15 et 17 ans. Dans ce cas, on suppose généralement que l'entrée en Suisse n'a pas pour objectif premier le regroupement familial, et qu'elle est surtout motivée par des intérêts professionnels ou de formation. Le fait que le parent établi en Suisse défende ces intérêts de l'enfant n'est pas reconnu par la jurisprudence en matière de droit des étrangers comme relevant du devoir social des parents, mais considéré comme un abus de droit. Le motif parfois invoqué pour justifier un refus est que ce type de regroupement familial tardif est contraire aux intérêts de la Suisse en matière de politique d'intégration<sup>17</sup>. Cette politique est en complète contradiction avec les perspectives d'évolution *démographique* et le besoin croissant de jeunes gens capables de travailler est reconnu sur le fond<sup>18</sup>. Mais cela ne se traduit pas dans les faits par des mesures rationnelles de politique migratoire.

#### c) Autres relations familiales

La loi n'a jusqu'ici pas encore pris acte des nouvelles structures familiales, en particulier le partenariat homosexuel ou l'union libre. La reconnaissance des relations familiales ne relevant pas de la cellule familiale (parents et *enfants adultes*) est tout à fait insuffisante en droit des étrangers. Dans le droit suisse des étrangers à proprement parler, ces rapports n'apparaissent pratiquement pas. Les droits des personnes dont les relations sortent du modèle classique ne sont reconnus, lorsque certaines conditions sont remplies, que par l'intermédiaire de l'art. 8 CEDH et récemment de l'art. 8, al. 2, Cst. (interdiction de la discrimination)<sup>19</sup>. Juridiquement, ces articles ne protègent pas la vie de famille, mais la *vie privée* (art. 8 CEDH), mais cette distinction n'est en fin de comptes pas très significative.

### 1.2 Mariages binationaux et soupçon d'abus

Aux yeux des autorités de police des étrangers, le *mariage en blanc* – également appelé *union de complaisance* – constitue actuellement l'abus principal. En conséquence, les mariages binationaux dont l'un des conjoints est un ressortissant suisse font régu-

lièrement l'objet d'un *soupçon d'abus* particulier de la part des autorités. Si les unions visant l'obtention d'un permis de séjour contre rémunération constituent sans aucun doute une utilisation inappropriée de l'institution du mariage, les autorités ont tendance à suspecter un mariage en blanc plus souvent qu'à leur tour. Suite logique, les officiers d'état civil croient eux aussi trop souvent à mon avis que les unions de complaisance sont trop fréquentes<sup>20</sup>, ce qui a eu une influence fâcheuse sur le projet de nouvelle loi fédérale sur les étrangers (cf. 5 plus loin). De plus, le point de vue du Tribunal fédéral sur la question du mariage en blanc n'est souvent pas compris correctement par les administrations et les tribunaux. En effet, selon le Tribunal fédéral, un mariage qui est (également) *motivé* par l'obtention du droit de séjour ne constitue pas en lui-même une union de complaisance abusive. Le critère déterminant est – outre le motif immédiat de la conclusion du mariage – que le mariage soit ou non réellement désiré en tant que vie commune<sup>21</sup>. Des intérêts très individuels peuvent également motiver la vie commune, mais quoi qu'il en soit, un mariage conclu non seulement par amour, mais également pour des raisons utilitaires, économiques, par exemple, ne constitue pas un abus de droit. En dépit de ces constats évidents, de nombreuses autorités ne craignent pas de qualifier avec légèreté et arbitraire une union de "mariage en blanc" et violent ainsi ce droit de l'homme qu'est la liberté de mariage. Régulièrement, la conclusion d'un mariage par un requérant d'asile débouté est considérée comme l'indice d'un très probable abus de droit<sup>22</sup>.

### 1.3 Aléas de la vie ayant des conséquences en droit des étrangers

Comme nous l'avons dit au début, certains changements concernant le mode de vie des étrangers immigrés peuvent avoir des conséquences extrêmement graves pour eux comme pour toute leur famille. Dans certains cas, les membres de la famille arrivés en Suisse dans le cadre du regroupement familial bénéficiant d'un *droit de séjour dérivé* sont particulièrement touchés. Parfois, toute la famille est prise dans le tourbillon des mesures d'éloignement prises par la police des étrangers. Le critère déterminant de la sanction des changements par les autorités de police des étrangers est ce que l'on appelle le *but de séjour atteint*. Selon cette logique de l'objectif, tout étranger est en principe lié par son but de séjour initial jusqu'à ce qu'il obtienne un permis d'établissement de durée indéterminée et soumis à aucune condition. Pour pouvoir faire valoir un nouveau motif de séjour, il faut généralement l'accord des autorités de police des étrangers.

#### a) Dissolution du ménage

Le droit de séjour du conjoint étranger d'un ressortissant suisse n'est pas lié à une vie commune. Cela dit, une séparation de longue durée conjugée avec une rupture effective des contacts entre les deux époux peut toutefois entraîner pour le conjoint étranger la perte de son droit de séjour; ce droit est perdu dans tous les cas lorsque la séparation a force de chose jugée<sup>23</sup>. La situation est également critique pour le conjoint admis en Suisse au titre du regroupement familial d'un étranger au bénéfice d'un permis d'établissement ou d'un permis de séjour annuel, lorsque tous deux vivent séparément. Selon le droit des étrangers en vigueur, le conjoint établi en Suisse au titre du regroupement familial n'a alors plus le droit de rester en Suisse et son sort est laissé à l'appréciation des autorités de police des étrangers. Si le couple a des enfants et que les devoirs parentaux sont remplis par le conjoint étranger au bénéfice d'un droit de séjour

dérivé, cet élément pèse en faveur d'un maintien du droit de séjour en Suisse. Si le couple n'a pas d'enfant, dans le canton de Zurich, par exemple, le conjoint est *en général* menacé d'expulsion si les époux se sont séparés avant que trois ans de mariage et de séjour ne se soient écoulés<sup>24</sup>. Constatant que des épouses de ressortissants étrangers détenteurs d'un permis d'établissement ou d'un permis de séjour annuel sont des femmes battues, le Conseil national avait décidé<sup>25</sup> - en réaction à l'initiative parlementaire GOLL - d'accorder le droit de séjour aux conjoints des ressortissants étrangers établis en Suisse indépendamment du fait que les couples vivent sous le même toit. En conséquence, le conjoint d'un ressortissant suisse ou d'un ressortissant étranger établi en Suisse dont le mariage avait été dissous ainsi que le conjoint d'une personne au bénéfice d'un permis de séjour annuel qui ne vivait plus en ménage commun avec cette dernière ou dont le mariage avait été dissous pouvait voir son permis de séjour prolongé si l'expulsion hors du territoire suisse semblait intolérable en raison de la situation personnelle de la personne concernée<sup>26</sup>. De son côté, le Conseil des Etats a estimé que cette modification n'était pas urgente et qu'elle pouvait attendre la révision complète de la LSEE. En revanche, il s'est montré pressé d'introduire une disposition concernant des éléments constitutifs d'une infraction pour lutter contre les mariages en blanc, pourtant nettement moins nombreux<sup>27</sup>.

---

<sup>20</sup> Voir notamment sur ce préjugé Barbara WALDIS, Die Dynamik binationaler Familienbeziehungen: Das Beispiel türkisch-schweizerischer Paare und Familien in der Schweiz, in: Jean-Luc ALBER et al. (ed.), Mariages tous azimuts – Grenzüberschreitend heiraten, Fribourg 2000, p. 19 et ss.

<sup>21</sup> ATF 121 II 102; en outre ZÜND (note 5) 172.

<sup>22</sup> Le canton de Thurgovie a donné un exemple particulièrement grossier d'appréciation des preuves admise de manière arbitraire et insoutenable dans un Etat de droit, voir commentaire de jurisprudence dans: PJA 2001 703 et ss.

<sup>23</sup> Pour la critique de cette jurisprudence relative à l'abus de droit, voir ZÜND (note 5); en outre, à la lumière de la durée de séparation de quatre ans conformément au nouveau droit du divorce Marc SPESCHA, Fremdenpolizei als Scheidungsrichterin, in: plädoyer 2/02, 32 et ss.

<sup>24</sup> Dans d'autres cantons, aussi longtemps que la personne avec laquelle il y a vie commune n'a pas de permis d'établissement, plane une menace d'expulsion même dans les cas de mariage ou de vie commune de longue durée. Dans tous les cas, il faudrait tenir compte en cas d'expulsion, de manière proportionnelle, tant de la durée du séjour que du degré d'intégration.

<sup>25</sup> La révision partielle correspondante de la LSEE a été décidée pour la première fois le 7 juin 1999 et confirmée le 20 septembre 2001.

<sup>26</sup> Conformément à une proposition de révision de la Commission de l'Union européenne relatives aux lignes directrices du Parlement et du Conseil européen pour la réglementation des séjours en cas de dissolution du mariage, le droit de séjour des membres de la famille proche qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de la CE est subordonné à une résidence de trois ans consécutifs dans le pays du conjoint. Voir Christina TOBLER, Der Begriff der Ehe im EG-Recht, in: FamPra.ch 3/2001 497.

<sup>27</sup> Voir "Zweierlei Ellen im Ausländerrecht" NZZ du 13 juin 2001, p. 13. Comme le Conseil national n'a pas voulu approuver la proposition du Conseil des Etats à ce sujet, les deux révisions partielles sont bloquées.

#### b) Décès du conjoint

Lorsque la personne qui a fait venir son conjoint en Suisse décède avant que ce dernier n'ait reçu d'autorisation d'établissement, la possibilité pour le conjoint survivant de rester en Suisse est laissée à la libre appréciation des autorités de police des étrangers. Alors qu'à la fin des années 80, le chef de la police zurichoise des étrangers de l'époque, Peter Kottusch, prônait par compassion la prolongation de l'autorisation de séjour à condition que le conjoint survivant puisse subvenir à ses besoins sans recourir à l'aide sociale et qu'on ne puisse lui reprocher aucune violation importante de l'ordre public<sup>28</sup>, la police zurichoise des étrangers défend depuis peu une ligne plus dure. Lorsque la communauté conjugale n'a pas duré trois ans, le séjour du conjoint survivant n'est généralement pas prolongé<sup>29</sup>. Dans ce cas, il peut arriver que même les enfants de la personne décédée au bénéfice de la citoyenneté suisse soient tenus de quitter le territoire avec leur mère s'ils sont encore petits. A mon sens, une telle pratique juridique ne peut être défendue au regard du droit constitutionnel dans la mesure où elle porte atteinte à l'absolue liberté d'établissement des citoyens suisses affirmée par l'art. 24 Cst. *De facto*, cette liberté d'établissement est vidée de sa substance puisqu'il n'est possible d'en jouir

<sup>28</sup> P. KOTTUSCH, Zur rechtlichen Regelung des Familiennachzugs von Ausländern, ZBI 90/1989, p. 356.

<sup>29</sup> En été 2001, la police des étrangers du Canton de Zürich a refusé, après un an de mariage et de séjour, de prolonger le droit au séjour d'une jeune roumaine de 24 ans qui avait perdu son mari, âgé de 30 ans, à la suite d'une défaillance cardiaque. Cela bien qu'elle ait une bonne compréhension de la langue, qu'elle recherche une activité lucrative, qu'elle soit très estimée par ses beaux-parents suisses auprès desquels elle vivait et qui l'estimaient comme leur propre fille. La police des étrangers a en effet estimé que " la piété joue un certain rôle, mais il n'est pas déterminant ". A la suite de pressions médiatiques, la police des étrangers finalement fit marche arrière. Conformément à la pratique du Canton de Saint-Gall, la communauté conjugale doit avoir duré 5 ans pour que la personne étrangère puisse conserver son droit au séjour découlant du mariage après la dissolution de celui-ci par le divorce. Cela semble être aussi la pratique dans les cantons romands.

<sup>30</sup> La question était de savoir si l'enfant, compte tenu de son âge n'était pas aussi discriminé; la pratique est en regard de l'art. 11 Cst (protection de l'enfant et des adolescents) à peine acceptable. Il en va de même en regard de l'art. 2 de la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant à teneur duquel les Etats s'engagent à s'opposer à toute forme de discrimination d'un enfant en raison du statut de ses parents.

<sup>31</sup> Pour plus de détails Marc SPESCHA, Das Drama des erfüllten Aufenthaltszweckes, dans PJA 2000 p. 49 et ss.; approuvant cette opinion Andreas ZÜND (note 5) 168 et ss..

<sup>32</sup> ATF 126 II 377; critique à ce propos METTLER/BANGERTER, commentaire de jurisprudence dans PJA 2001 p. 588 et ss.; voir aussi ZÜND (note 5) 168 et ss.; Peter UEBERSAX, Ermessen, Ansprüche und Verfahren bei der Erteilung ausländerrechtlicher Anwesenheitsbewilligungen, dans Ehrenzeller (note 5), 31; SPESCHA/STRÄULI, (note 9), remarques sur l'art. 9 al. 2 lit. b LSEE.

<sup>33</sup> Voir à ce propos Mario GATTIKER, Das Asyl- und Wegweisungsverfahren. Asylgewährung und Wegweisung nach dem Asylgesetz du 26.6.1998, Berne 1999

<sup>34</sup> Entre 1998-2001, le pourcentage d'acceptation a varié entre 4,3 et 10,25 %, voir Asyl, 1/ 02, 24.

que si la mère renonce à son droit parental. Une liberté pareillement sanctionnée n'en est pas une. Il s'ensuit aussi que l'enfant, une fois sa majorité atteinte, est autorisé à revenir en Suisse, mais qu'il est alors un étranger dans son propre pays, avec les mêmes problèmes d'intégration qu'un jeune adulte immigré en Suisse. A mon avis, l'enfant suisse devrait réussir à empêcher l'expulsion de sa mère, car une telle décision constitue à son égard une discrimination du fait de l'origine étrangère de sa mère, discrimination inacceptable aux yeux de la Constitution (art. 8, al. 2, Cst.)<sup>30</sup>.

c) Mariages entre étrangers: invalidité du ressortissant étranger au bénéfice d'une autorisation de séjour annuelle liée à une activité professionnelle

L'incapacité de travail permanente du travailleur migrant qui a fait venir ses proches en Suisse a des conséquences tout simplement dramatiques sur le statut juridique de la famille qui ne bénéficie pas d'un droit de résidence permanent. Selon la pratique en vigueur dans le canton de Zurich, les familles étrangères sont généralement expulsées même après avoir résidé dix ans ou plus en Suisse, dès lors que le travailleur migrant présente une incapacité de travail permanente et qu'il ne pourra plus s'insérer suffisamment dans le monde du travail, ce qui était son but de séjour initial. Même si la famille ne dépend pas de l'aide sociale, que l'épouse du travailleur migrant admise au titre du regroupement familial peut exercer une activité lucrative et que les enfants sont scolarisés, la police des étrangers juge raisonnable une expulsion hors du territoire suisse. Elle tente de justifier cette pratique formaliste en se référant au "but de séjour atteint"<sup>31</sup>. Le Tribunal fédéral a confirmé, tout au moins indirectement, cette pratique et a refusé dans de tels cas – même si les critiques sont de plus en plus fréquentes dans la littérature juridique – la protection de la vie privée à des familles au bénéfice d'une autorisation de séjour annuelle<sup>32</sup>.

Cette manière de faire montre également à quel point la mentalité traditionnellement frileuse des autorités de police des étrangers associée à un formalisme rigide nous a éloignés des objectifs raisonnables qui avaient été fixés. Et ne parlons pas de politique migratoire clairvoyante: expulser de Suisse avec leurs parents des enfants scolarisés et bien intégrés simplement parce que leur père immigré en Suisse des années plus tôt dans le but d'exercer une activité lucrative est devenu incapable de travailler, c'est appliquer une politique contraire aux droits de l'homme, que ne saurait justifier l'intérêt public et qui témoigne en outre d'un terrible aveuglement concernant les problèmes d'intégration et de démographie.

## 2. Les familles de requérants d'asile et de personnes à protéger

Le statut juridique des familles entrées en Suisse en tant que requérants d'asile ou personnes à protéger doit être traité séparément. Il est défini par la loi sur l'asile<sup>33</sup>. En raison de la conception restrictive du statut de réfugié et d'une procédure qui tire parfois en longueur, les familles de réfugiés sont, en Suisse, dans une grande insécurité en matière de droit. Les conjoints et enfants de réfugiés qui ont obtenu l'asile en Suisse jouissent des mêmes droits, mais comme le taux de reconnaissance du statut de réfugié ne dépasse pas 10%<sup>34</sup>, la situation juridique reste précaire pour la majorité des requérants d'asile en Suisse. Dans le cas de réfugiés reconnus sous le coup d'un motif d'ex-

clusion de l'asile, l'autorisation du regroupement familial en Suisse est laissée à la libre appréciation des autorités. Il n'y a pas de regroupement familial pour les personnes sans statut de réfugié admises provisoirement en Suisse. Il convient de distinguer les requérants d'asile des personnes à protéger (y compris les membres de la famille) reconnues collectivement comme telles par le Conseil fédéral<sup>35</sup>. Celles-ci peuvent rester en Suisse aussi longtemps que leur besoin de protection résultant de la situation dans leur pays d'origine est attesté. Elles peuvent aussi rester dans le pays dès lors que le canton leur attribue une autorisation d'établissement (de durée indéterminée et sans conditions), ce qui n'est toutefois possible qu'après dix ans de résidence.

S'agissant des réfugiés ou des familles de réfugiés dont la demande d'asile n'a pas fait l'objet d'une décision exécutoire dans les quatre ans, une admission provisoire est possible en présence d'une situation de détresse personnelle grave. Sont en général exclues de ce privilège les personnes dont la demande d'asile a été définitivement refusée dans les quatre ans suivant son dépôt. Il s'ensuit qu'un ancien requérant d'asile peut être expulsé de Suisse avec toute sa famille après avoir séjourné légalement dans le pays des années durant et s'y être bien intégré<sup>36</sup>. C'est par exemple le cas si une admission provisoire ne lui a jamais été formellement accordée, bien qu'il ait vécu *de facto* pendant des années comme s'il était au bénéfice d'une admission provisoire, avec l'approbation des autorités, ou que le statut de l'admission provisoire ait été suspendu par décision du Conseil fédéral et remplacé par un délai d'expulsion étendu. Dans les deux cas, le principe de l'exclusivité de la procédure d'asile (art. 14 LAsi) implique que les personnes concernées ne peuvent obtenir en Suisse d'autorisation pour cas de rigueur délivrée par la police des étrangers. Le sort des ressortissants étrangers admis provisoirement dépend lui aussi de l'appréciation des autorités cantonales de police des étrangers en ce qui concerne la réglementation de leur futur séjour ou la reconnaissance de leur situation particulièrement difficile<sup>37</sup>. Comme certains cantons – là aussi, la pratique des cantons de Suisse centrale et orientale est plus rigide<sup>38</sup> – appliquent de manière très restrictive les critères d'évaluation des cas de rigueur édictés par l'OFE, des familles d'anciens réfugiés sont expulsées de Suisse malgré leur intégration économique et sociale, malgré la scolarisation des enfants, et cela même après avoir résidé durant des années dans notre pays.

### 3. Statut juridique privilégié des familles de citoyens de l'UE

La réalité juridique présentée ci-dessus correspond à la situation établie par le droit des étrangers et le droit d'asile avant l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes avec la CE et ses Etats membres (ALCP). Celui-ci modifie largement la situation juridique de quelque 70% (estimation) de la population étrangère résidant *en permanence* dans notre pays. Concrètement, l'entrée en vigueur de cet accord au 1<sup>er</sup> juin 2002 a considérablement amélioré la situation juridique des ressortissants de l'UE et des membres de leur famille. Les possibilités d'immigration pour raison professionnelle ne sont toutefois étendues que progressivement. Dès l'entrée en vigueur de l'ALCP, tous les ressortissants de l'UE exerçant une activité professionnelle en Suisse ont obtenu le droit à la prolongation de leur séjour, à condition qu'ils poursuivent leur activité professionnelle ou qu'ils soient en mesure de produire un contrat de travail.



Les ressortissants de l'UE exerçant une activité lucrative ont également la possibilité d'être rejoints par leur conjoint, à la seule condition qu'ils disposent à cet effet d'un logement approprié. Le conjoint admis au titre du regroupement familial ne perd pas l'autorisation de résidence en cas de *séparation* des époux. De plus, les ressortissants de l'UE et leur conjoint ont droit au regroupement de tous les membres de la famille de moins de 21 ans. Si des membres adultes sont à la charge de la famille, ils peuvent aussi bénéficier du regroupement familial s'ils ont 21 ans et plus<sup>39</sup>.

Les parents du citoyen de l'UE et de son conjoint *en ligne ascendante* sont également admis au titre du regroupement familial lorsqu'ils sont à la charge de ces derniers<sup>40</sup>, et les étudiants peuvent être rejoints par leur conjoint et leurs enfants à charge<sup>41</sup>. Par ailleurs, les Etats signataires se sont engagés à favoriser l'admission d'autres membres de la famille (on peut penser aux parents de ligne collatérale (parents par alliance, parents ressortissants d'un Etat tiers d'enfants citoyens de l'UE), mais à mon sens également les partenaires de même sexe, les concubins, etc., pour autant qu'une relation étroite puisse être mise en évidence<sup>42</sup>.

---

<sup>35</sup> En dernier lieu, les réfugiés du Kosovo ont été en fait admis comme tel au printemps 1999 (à la suite des bombardements de l'OTAN).

<sup>36</sup> Cette conséquence pour le moins choquante résulte de la teneur de l'art. 44 al. 3 de la loi sur l'asile. La CRA se réfère ici à l'état de nécessité. Voir les considérants de la CRA du 28 août 2001 dans la cause M.B., République fédérale de Yougoslavie. Avec le nouveau statut de l'acceptation d'intégration que le Conseil fédéral veut manifestement créer, le renvoi de personnes intégrées devrait être évité à l'avenir.

<sup>37</sup> Conformément aux circulaires de l'OFE/ODR du 21 décembre 2001 relatives à la pratique des autorités fédérales, la réglementation de la présence d'étrangères et d'étrangers en situation de détresse profonde devrait être examinée favorablement après un séjour de 4 ans lorsque des critères d'intégration tels que l'intégration professionnelle et des enfants scolarisés entrent en ligne de compte. Les cantons restent cependant libres d'octroyer une autorisation en fonction des critères de l'ODR ou de la refuser.

<sup>38</sup> Six mois après la publication de la circulaire, une requête émanant du canton de Zürich et aucune des cantons d'Appenzell, d'Argovie, de Thurgovie et de la Suisse centrale n'a été adressée à Berne. Pendant la même période, en revanche, le canton de Berne a adressé 20 requêtes fondées sur des cas de rigueur et les cantons de Genève, Vaud, Neuchâtel et Fribourg pour un total de 125 requêtes qui pour la plupart ont été approuvées par la Confédération, (voir circulaire No 2/02 de la Zürcher Freiplatzaktion für Asylsuchende, Zürich 2002, p. 6 et ss.).

<sup>39</sup> ALCP Annexe I Art. 3 al. 2 lit. a; voir en outre le commentaire de cette disposition par SPES-CHA/STRÄULI (note 9).

<sup>40</sup> ALCP Annexe I Art 3 al. 2 lit b

<sup>41</sup> ALCP Annexe I Art 3 al. 2 lit c

<sup>42</sup> ALCP Annexe I Art 3 al. 2 a. E. prévoit: " Les parties contractantes favorisent l'admission de tout membre de la famille qui ne bénéficie pas des dispositions de ce paragraphe sous a), b) et c), s'il se trouve à la charge ou vit, dans les pays de provenance, sous le toit du ressortissant d'une partie contractante" .

Une protection juridique particulière s'applique en cas d'invalidité du travailleur ressortissant de l'UE. Selon l'ALCP et les directives applicables de l'UE, le citoyen de l'UE est autorisé à rester en Suisse à condition que son incapacité de travail lui donnant droit à une rente intervienne après un séjour de deux ans. Si l'incapacité est due à un accident de travail ou à une maladie professionnelle, le droit de rester en Suisse lui est accordé (ainsi qu'à tous les membres de sa famille) immédiatement, c'est-à-dire sans délai de carence. En cas de décès du travailleur de l'UE, les membres de sa famille peuvent rester à condition que le décès soit intervenu après un séjour de deux ans. Si le décès est la conséquence d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, le délai de carence est également supprimé. Bien que le droit de libre circulation s'applique à des situations transfrontières et qu'une application directe de l'ALCP à des citoyens suisses vivant en Suisse soit exclue en l'absence de tout rapport avec l'étranger, la discrimination des citoyens suisses résultant de l'application de la LSEE aux habitants du pays n'est pas défendable du point de vue constitutionnel. C'est pourquoi l'ALCP est applicable *par analogie* aussi aux citoyens suisses et aux membres étrangers de leur famille, même s'ils sont en Suisse.<sup>43</sup>

---

<sup>43</sup> Voir à ce propos Marc SPESCHA, Auswirkungen des Abkommens mit der EG über die Personenfreizügigkeit auf das allgemeine Ausländerrecht, in: Bernhard Ehrenzeller (ed.), Aktuelle Fragen des Ausländerrechts, Schriftenreihe des Instituts für Rechtswissenschaft und Rechtspraxis IRP-HSG, Vol. 4, St-Gall 2001, p. 109 et ss.; UEBERSAX (Note 32), p. 25 et ss. Le bureau des migrations du Canton de Zürich veut maintenir sa pratique actuelle selon laquelle le regroupement familial d'un parent en référence aux enfants étrangers d'une Suisse, créant ainsi une discrimination de ses propres ressortissants par rapport aux citoyens de l'UE. Voir "Im eigenen Land als Fremde traktiert" paru dans TA du 30.05.02, 24.

<sup>44</sup> Sur l'état actuel de la recherche voir Denise EFIONAYI-MÄDER/ Sandro CATTACIN, Illegal in der Schweiz – Eine Übersicht zum Wissensstand, in: Asyl 1/02, p. 3 et ss.; Etienne PIGUET, Stefano LOSA, Jean-Hugues RAVEL, Demandeurs d'asile et travailleurs étrangers clandestins sur le marché du travail suisse, in: Asyl 2/02, p. 3 et ss.; Yves KRAMER, Die Sans-papiers-Bewegung in der Schweiz, in: Neue Wege 5/2002, 135 et ss.; sur la situation juridique voir Heinz HELLER, Schwarzarbeit: Das Recht der Illegalen, Zürich 1999; Marc SPESCHA, Zukunft (Note1), chap. 7, Berne/Stuttgart/Vienne 2002.

<sup>45</sup> En outre pour plus de détails et sur la notion de travail au noir, EFIONAYI/MÄDER/CATTACIN (note 44); SPESCHA (note 1) chap. 7; voir aussi Walter KÄLIN, Menschenrechte für "Sans Papiers?" 10 Thesen. Manuscrit d'une conférence (état au 28.08.01).

<sup>46</sup> ATF 125 V 76.

<sup>47</sup> Pour plus de détails à ce propos et pour la protection particulière en matière d'assurance HELLER (note 45).

<sup>48</sup> Ainsi en a décidé le Tribunal fédéral déjà avant l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution fédérale dans le cas de personnes sans papiers ATF 121 I 367.

<sup>49</sup> Le Conseil fédéral a pour le moment constamment refusé une solution globale pour tous les "sans papiers"; voir aussi SPESCHA (note 1) chap. 7.

#### 4. Digression: le statut juridique des "sans-papiers"

Les mesures liées aux aléas de la vie décrites dans les chapitres précédents, qui mettent fin au droit de séjour en Suisse, sont largement responsables du gonflement du nombre de "sans-papiers"<sup>44</sup>. Contrairement à ce que cette expression laisse entendre, il s'agit de personnes qui ont bel et bien une pièce d'identité, mais qui vivent et travaillent la plupart du temps sans autorisation dans leur pays de séjour. Le néologisme "illégalisé" serait sans doute plus pertinent à leur propos, parce que ces personnes sans autorisation ont tout d'abord séjourné légalement dans notre pays. C'est par la suite que leur droit de séjour n'a pas été renouvelé en raison des mécanismes d'expulsion décrits plus haut en détail<sup>45</sup>. Font également partie des "sans papiers" les étrangers qui ont bénéficié d'une autorisation de séjour provisoire et sont restés chez nous à l'échéance de celle-ci, ainsi que les requérants d'asile qui n'ont pas quitté la Suisse en dépit d'un refus de l'asile et d'un avis d'expulsion. Dans de nombreux cas, les autorités tolèrent leur présence, même si elle contrevient à la loi.

Bien que leur séjour ne soit pas réglé par les autorités de police des étrangers, les "sans-papiers" ne sont pas sans droits. Ils sont par exemple assurés contre les accidents, même s'ils travaillent illégalement. Ils sont aussi soumis à l'assurance obligatoire des soins<sup>46</sup> et peuvent par exemple exiger de leur employeur au noir le remboursement des frais de maladie si celui-ci ne les a pas affiliés à une caisse-maladie. Dans certaines circonstances et pour autant qu'une convention de sécurité sociale prévoit qu'un séjour ordinaire en Suisse constitue un motif suffisant, ils peuvent également avoir droit à des prestations de l'AVS et de l'AI. D'après la jurisprudence en vigueur, ils peuvent même intenter une action en justice contre un employeur au noir qui refuserait de leur verser le salaire convenu<sup>47</sup>. Le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit selon l'art. 19 Cst. s'applique également aux enfants sans titre de séjour valable, tout comme le "droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse" (droit à l'aide sociale) selon l'art. 12 Cst.<sup>48</sup>.

Mais à quoi servent ces droits si la crainte justifiée d'une condamnation pénale et de problèmes avec la police des étrangers – et en particulier la crainte d'une expulsion – empêche les sans-papiers de faire valoir leurs droits, si bien qu'ils sont soumis à un stress et à des discriminations, et courent des risques importants?

Une protection juridique effective doit être mise en place pour remédier à cette situation absolument insatisfaisante – les droits existant *uniquement sur le papier*. Et cette protection ne peut être garantie à long terme que si le droit des étrangers est réformé en conséquence et que les mécanismes d'"illégalisation" décrits plus haut sont supprimés<sup>49</sup>. Il faudrait par exemple introduire une réglementation moins restrictive de l'immigration pour raison professionnelle applicable aux personnes non ressortissantes de l'UE. Cette réglementation prévoirait que l'immigration de travailleurs peu qualifiés, mais recherchés, susceptibles de fournir un travail socialement utile, ne pourrait en principe pas être interdite. Simultanément, la protection contre les aléas de la vie telle qu'elle est ancrée dans l'Accord sur la libre circulation des personnes pour les citoyens de l'UE devrait être accordée à toute personne sans passeport suisse. En conséquence, la Suisse ne compterait pas tellement *plus d'"étrangers"*, mais plus de *migrants traités digne-*

*ment et protégés socialement*<sup>50</sup>. Les faiblesses manifestes de la politique des étrangers et de l'asile mise en œuvre jusqu'ici sont à l'origine de la situation actuelle: des dizaines de milliers des personnes ont été "illégalisées". Pour sortir de cette situation pénible pour les sans-papiers sans protection, il faut une intervention extraordinaire: un traitement *généralisé* et contraignant pour les cantons des cas de rigueur permettrait de s'extraire de l'impasse politique actuelle<sup>51</sup>. Une intervention du Conseil fédéral dans ce sens pourrait se réclamer de l'"action humanitaire 2000", par laquelle le Conseil fédéral avait réglé de manière contraignante au printemps 2000 la situation de différents groupes d'étrangers. La régularisation devrait se fonder exclusivement sur la durée de résidence (sous réserve d'un comportement globalement adéquat) des personnes concernées. Ce critère formel aisément applicable permettrait de résoudre un grand nombre de cas dans un délai raisonnable et de manière équitable.

## **5. La situation des familles migrantes dans le projet de "nouvelle" loi sur les étrangers**

Dans le projet de nouvelle loi sur les étrangers, le Conseil fédéral a réduit quelque peu au profit des bénéficiaires la liberté d'appréciation des autorités de police des étrangers en matière de regroupement familial. S'il convient de la saluer, cette volonté de réforme visant à la sécurité et à l'égalité du droit n'est toutefois pas suffisante au regard notamment de la réglementation du regroupement familial dans l'Accord sur la libre circulation des personnes.

Du point de vue des familles migrantes, il est par exemple bienvenu que, contrairement à l'actuel droit des étrangers, les proches de titulaires d'une autorisation de courte durée puissent également obtenir une autorisation de séjour (art. 31 du projet de loi). Toutefois, le fait que les titulaires d'une telle autorisation doivent quitter la Suisse après un séjour de deux ans au maximum est absolument insatisfaisant du point de vue de l'intégration des enfants et relègue le droit au regroupement familial pour cette catégorie au rang d'alibi.

L'introduction du critère de la vie commune comme condition du droit de séjour accordé aux conjoints de Suisses constitue en revanche un retour en arrière par rapport au droit actuel. En introduisant cette restriction, le Conseil fédéral ne va pas dans le même sens que le Conseil national dans le cadre de l'initiative Goll, il crée un décalage intolérable avec le droit du divorce<sup>52</sup> et discrimine les ressortissants suisses vis-à-vis des citoyens de l'UE et de leurs proches. D'après la jurisprudence de référence, ces derniers ne perdent pas leur droit de séjour en cas de séparation<sup>53</sup>. Contrairement à l'ALCP, le projet de nouvelle loi fédérale sur les étrangers ne règle pas le cas des autres membres de la famille comme par exemple les collatéraux ou les concubins<sup>54</sup>. Le fait que les ressortissants suisses et leurs proches ne puissent – généralement – faire admettre les membres de la famille au titre du regroupement familial que dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en Suisse ou de la naissance des rapports de famille constitue également une discrimination par rapport aux citoyens de l'UE.

S'agissant de *l'âge limite pour le regroupement des enfants*, certains cantons préconisent, en particulier en ce qui concerne les enfants étrangers de citoyens suisses, une adaptation à la règle imposée par l'Accord sur la libre circulation des personnes, tandis que d'autres cantons optent pour un abaissement de l'actuelle limite d'âge en vigueur pour le regroupement des enfants (en particulier en ce qui concerne les enfants d'étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement ou d'une autorisation de séjour annuelle) à 14 ans, voire à 12 ans<sup>55</sup>. Plusieurs cantons de Suisse alémanique sont globalement sceptiques ou même tout à fait opposés à l'octroi de davantage de droits, ou à l'assouplissement des conditions d'octroi de ces droits<sup>56</sup>. Le regroupement familial des parents en ligne ascendante est contesté par principe par de nombreux cantons.

Dans cette situation, la réglementation du droit au regroupement familial pour les non-ressortissants de l'UE pourrait devenir le point le plus polémique de la révision de la loi. Alors que les uns entendent l'utiliser comme un levier servant à limiter l'immigration, les autres prônent, pour des motifs d'égalité des droits, que les familles de Suisses ou de titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement non ressortissants de l'UE soient traités de la même manière que les citoyens de l'UE. Cette position résulte d'un élargissement du concept de protection des liens familiaux, basé sur des réflexions liées aux droits de l'homme, à la démographie ou à la sociologie de la famille, mais aussi des arguments politiques de lutte contre la criminalité<sup>57</sup>.

---

<sup>50</sup> De même en relation avec les migrations illégales en Allemagne Jürg ALT/Norbert CYRUS, *Illegale Migration in Deutschland. Ansätze für eine menschenrechtlich orientierte Migrationspolitik*, dans Bade/Münz (ed.) *Migrationsreport 2002*, p. 141 et ss.

<sup>51</sup> Pour plus de détails voir SPESCHA, *Zukunft* (note 1) chap. 7. L'exigence du mouvement des sans papiers pour une "solution globale pour tous les sans-papiers" a été jusqu'à ce jour catégoriquement refusée par le Conseil fédéral.

<sup>52</sup> Lorsqu'un divorce contre la volonté d'un époux est possible, comme c'est la règle, après une séparation d'une durée de 4 ans, le refus d'autorisation de séjour conduit le cas échéant à ce que des personnes soient poussées à la désunion par des décisions de la police des étrangers relevant du droit public allant en cela à l'encontre de la volonté du législateur du divorce et de la signification du mariage. Voir Marc SPESCHA, *Fremdenpolizei als Scheidungsrichterin*, dans: *plädoyer 2/02*, p. 32 et ss.

<sup>53</sup> ZÜND (note 5), 176

<sup>54</sup> ALCP Annexe I Art. 3 al. 2 dernière phrase.

<sup>55</sup> Les cantons romands adoptent une position libérale et en partie les cantons de Bâle-Ville, Zoug et Soleure. En revanche, une position restrictive est adoptée par les cantons de NW, GL, OW, AI, SG, SZ, UR, SH, ZH, LU (voir OFE (ed.), *Zusammenfassung der Ergebnisse des Vernehmlassungsverfahrens über den Vorentwurf der Expertenkommission zum Bundesgesetz für Ausländerinnen und Ausländer (AuG) Bern 2001, 5/77*).

<sup>56</sup> Il convient de saluer la création de nouvelles réglementations en particulier par les cantons de GE, VD, NE, JU et ZG, alors que les cantons de TG et de SZ s'expriment de manière contradictoire et que les autres cantons ne s'expriment manifestement pas à ce propos.

<sup>57</sup> Voir SPESCHA, *Zukunft* (note 1) Chapitre 5.5.2.

Bien que *du pays* (sans passeport suisse), les *titulaires d'une autorisation* d'établissement font l'objet d'une discrimination supplémentaire par rapport aux ressortissants suisses ou aux citoyens de l'UE. Leur seul droit est de faire venir leurs *enfants célibataires* de moins de 18 ans – avec pour conditions le délai de cinq ans et la vie commune (art. 42 LEtr). S'agissant des *titulaires d'une autorisation de séjour*, on vérifiera en outre qu'ils disposent d'un logement convenable et qu'ils ne dépendent pas de l'aide sociale (art. 43 LEtr). Les titulaires d'une autorisation de courte durée, enfin, s'ils doivent remplir les mêmes conditions que les titulaires d'une autorisation de séjour de plus d'une année, sont entièrement dépendants du bon vouloir des autorités de police des étrangers (art. 44 LEtr).

De plus, même dans les circonstances où ces personnes peuvent faire valoir ce droit, celui-ci s'éteint lorsqu'il est invoqué "abusivement", mais aussi dès lors que les obligations liées à l'obtention de l'autorisation ne peuvent être remplies ou en cas de dépendance de l'aide sociale (art. 50, 61 et 62 LEtr).

Comme le montrent les réglementations évoquées, la situation est particulièrement instable en cas de dépendance de l'aide sociale ou d'incapacité de travail liée à l'invalidité. Et si le ressortissant étranger initialement au bénéfice d'une autorisation de résidence en Suisse décède ou que la communauté familiale est dissoute suite à une séparation ou à un divorce, le droit du conjoint et des enfants à l'octroi et à la prolongation de l'autorisation de séjour ne subsiste que "lorsque la sortie de Suisse ne peut pas être raisonnablement exigée en raison de leur situation personnelle" (art. 49 LEtr). On peut facilement imaginer que les autorités et les personnes concernées ne seront pas d'accord sur ce qu'est une situation personnelle susceptible d'exclure la sortie de Suisse.

Dans les domaines de la prolongation de l'autorisation et du regroupement familial, la nouvelle loi améliorerait la situation dans certains cas. Mais elle laisse toujours beaucoup (trop) de pouvoir aux autorités de police des étrangers. En cas d'abandon de l'ac-

---

<sup>58</sup> Dans leur combat contre l'abus de droit, les autorités de la police des étrangers du canton d'Argovie se sont laissées entraîner à une grotesque démonstration comme le montrent les considérants faussement spéculatifs d'une décision du 21 mars 2002:

"P (né en 1968) est de 7 ans plus jeune que la requérante (née en 1961). Même si l'on ne peut complètement réfuter l'argumentation du représentant juridique du requérant selon laquelle la différence d'âge ne devrait pas être prise en considération de manière déterminante, il n'en demeure pas moins que c'est un fait inhabituel que l'épouse soit plus âgée que le mari, la situation inverse étant en comparaison plus fréquente. Il est déterminant qu'à son âge la requérante n'avait jamais été mariée et qu'à 40 ans elle était relativement vieille au moment de contracter une union avec le requérant. Comme elle n'avait plus, en raison de son âge, les meilleures chances de se marier et qu'elle a cependant trouvé un mari, plus jeune, ceci est également insolite. Cette réalité permet de conclure que le requérant ne s'est marié que pour jouir d'une autorisation de séjour (...)"

<sup>59</sup> Voir Marc SPESCHA, *Zukunft*, chapitre 6.2.

<sup>60</sup> Une disparition des lacunes les plus criantes du droit actuel dans le domaine du regroupement familial peut être sans doute envisagée par le biais de la révision partielle de la LSEE.

tivité lucrative suite à une incapacité de travail, en cas de séparation des conjoints, parfois même en cas de dépendance modeste ou passagère de l'aide sociale et en cas de regroupement familial *ultérieur*, la décision d'octroyer, de prolonger ou de refuser une autorisation est laissée à la libre appréciation des autorités compétentes. Un droit est très inquiétant: celui qui est accordé aux officiers de l'état civil. Ceux-ci peuvent en effet librement refuser une union s'ils ont des doutes sur l'intention réelle des personnes. Cela équivaut à une véritable institutionnalisation de la méfiance des autorités en la personne des officiers de l'état civil<sup>58</sup>.

#### **6. Conclusion: la sécurité du droit n'est pas assurée pour les familles migrantes**

Ce tour d'horizon forcément lacunaire met en évidence la précarité de la situation juridique des membres des familles migrantes. Même lorsque le comportement des personnes est quasiment irréprochable, pour qu'un regroupement familial puisse avoir lieu, de gros obstacles doivent être levés. Dans certaines circonstances, les difficultés de la vie sont encore accrues par les sanctions imposées par les autorités de police des étrangers. Il est évident que cette situation juridique est à l'origine de nombreuses peurs. Du point de vue de la politique familiale et de l'intégration, ces craintes sont fondées et une politique adéquate suffirait à les apaiser. Dans ce domaine, les principes éthiques coïncident avec ce qui est à la fois souhaitable et réalisable en matière de politique de migration et d'intégration.

L'ALCP passé avec la CE ouvre également la voie à une réforme de la situation juridique des ressortissants d'Etats tiers en dehors du domaine de l'asile. Le projet de nouvelle loi fédérale sur les étrangers ne suffit de loin pas à combler les failles décrites, il escamote de nombreux problèmes et crée des discriminations intolérables<sup>59</sup>. Le législateur est appelé à intervenir pour remédier à cette situation<sup>60</sup>. Une telle réforme est particulièrement importante pour des motifs politiques et éthiques à l'heure où, dans de nombreux pays d'Europe, une vague populiste remet en cause jusqu'à certains droits de l'homme et des lois sur les étrangers plus restrictives sont édictées.

## Bibliographie

- ALT Jürg / CYRUS Norbert, Illegale Migration in Deutschland. Ansätze für eine menschenrechtlich orientierte Migrationspolitik, in: BADE Klaus/ MÜNZ Rainer (ed.) Migrationsreport 2002, 141 ss.
- BADE Klaus J. / MÜNZ Rainer (ed.), Migrationsreport 2002, Francfort/New York, 20 ss.
- CARONI Martina, Privat- und Familienleben zwischen Menschenrecht und Migration, Berlin 1999
- EFIONAYI-MÄDER Denise/ CATTACIN Sandro, Illegal in der Schweiz – Eine Übersicht zum Wissensstand, in: Asyl 1/02, 3 ss.
- GATTIKER Mario, Das Asyl- und Wegweisungsverfahren. Asylgewährung und Wegweisung nach dem Asylgesetz vom 26.6.1998, Berne 1999
- GERBER JENNI Regula/ HAUSAMMANN Christina (ed.), Die Rechte des Kindes. Das UNO-Übereinkommen und seine Auswirkungen auf die Schweiz, Bâle/Genève/Munich 2001
- GRANT Philip, La protection de la vie familiale et de la vie privée en droit des étrangers, Bâle/Genève/Munich 2000
- HELLER Heinz, Schwarzarbeit: Das Recht der Illegalen, Zurich 1999
- KÄLIN Walter, Menschenrechte für "Sans-Papiers"? 10 Thesen. Manuskript eines Referates (état le 28.8.01)
- KOTTUSCH Peter, Zur rechtlichen Regelung des Familiennachzugs von Ausländern, ZBI 90/1989, 347 ss.
- KRAMER Yves, Die Sans-papiers-Bewegung in der Schweiz, in: Neue Wege 5/2002, 135 ss.
- METTLER Christoph/ BANGERTER Andreas, Entscheidbesprechung in PJA 2001, 588 ss.
- MÜNZ Rainer / ULRICH Ralf, Alterung und Migration, Zurich 2001
- OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE OFS (éd.), Les migrations et la population étrangère en Suisse 1997, Neuchâtel 1998
- PIGUET Etienne, LOSA Stefano, RAVEL Jean-Hugues, Demandeurs d'asile et travailleurs étrangers clandestins sur le marché du travail suisse, in: Asyl 2/02, 3 ss.
- SPESCHA Marc, Zukunft "Ausländer". Plädoyer für eine weitsichtige Migrationspolitik, Berne/ Stuttgart/Vienne 2002, cit. Zukunft
- SPESCHA Marc, Fremdenpolizei als Scheidungsrichterin, in: plädoyer 2/02, 32 ss.
- SPESCHA Marc, Auswirkungen des Abkommens mit der EG über die Personenfreizügigkeit auf das allgemeine Ausländerrecht, in: EHRENZELLER Bernhard (éd.), Aktuelle Fragen des Ausländerrechts, Schriftenreihe des Instituts für Rechtswissenschaft und Rechtspraxis IRP-HSG, Bd. 4, Saint-Gall 2001, 109 ss.
- SPESCHA Marc, Das Drama des erfüllten Aufenthaltszweckes, in PJA 2000, 49 ss.
- SPESCHA Marc, Handbuch zum Ausländerrecht, Berne/Stuttgart/Vienne 1999
- SPESCHA Marc/ STRÄULI Peter, Ausländerrecht. Kommentar, Zurich 2001
- TOBLER Christa, Der Begriff der Ehe im EG-Recht, in: FamPra.ch 3/2001, 479 ss.
- UEBERSAX Peter, Ermessen, Ansprüche und Verfahren bei der Erteilung ausländerrechtlicher Anwesenheitsbewilligungen, in: EHRENZELLER Bernhard (éd.), Aktuelle Fragen des Ausländerrechts, Schriftenreihe des Instituts für Rechtswissenschaft und Rechtspraxis IRP-HSG, Bd. 4, Saint-Gall 2001, 17 ss.



WALDIS Barbara, Die Dynamik binationaler Familienbeziehungen: Das Beispiel türkisch-schweizerischer Paare und Familien in der Schweiz, in: ALBER Jean-Luc et. al. (éd.), *Mariages tous azimuts – Grenzüberschreitend heiraten*, Fribourg 2000, 19 ss.

WISARD Nicolas, *Les renvois et leur exécution en droit des étrangers et en droit d'asile*, Bâle/Francfort-sur-le-Main 1997

ZANGA Bruno /GUHL Camillus, Familiennachzug ausländischer Personen in die Schweiz, mit Berücksichtigung der Praxis im Kanton St. Gallen, in *PJA* 2001, 403 ss.

ZÜND Andreas, Beendigung der ausländerrechtlichen Anwesenheitsberechtigung, in: EHRENZELLER Bernhard (éd.), *Aktuelle Fragen des Ausländerrechts*, Schriftenreihe des Instituts für Rechtswissenschaft und Rechtspraxis IRP-HSG, Vol. 4, Saint-Gall 2001, 129 ss.

### Abréviations

ALCP	Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes
CC	Code civil
CE	Communauté européenne
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme du 4 novembre 1950
CNUDE	Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989
CRA	Commission suisse de recours en matière d'asile
Cst.	Constitution fédérale du 18 avril 1999
LEtr	Loi fédérale sur les étrangers, projet du Conseil fédéral du 8 mars 2002
LSEE	Loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers
ODR	Office fédéral des réfugiés
OFE	Office fédéral des étrangers
OFS	Office fédéral de la statistique
OLE	Ordonnance du 6 octobre 1986 limitant le nombre des étrangers
PJA	Pratique juridique actuelle
UE	Union européenne
ZBI	Schweizerisches Zentralblatt für Staats- und Verwaltungsrecht

## Résumé

En droit des étrangers, la situation juridique des familles migrantes varie en fonction du motif de la migration, du titre de séjour, de la constellation familiale et du pays d'origine des personnes. Alors que, grâce à l'Accord sur la libre circulation des personnes, les ressortissants de l'un des quinze Etats de l'UE (et les personnes qui leur sont apparentées) jouissent de certains privilèges depuis le 1<sup>er</sup> juin 2002, la législation en vigueur complique la formation de familles "patchwork" incluant des parents étrangers non-ressortissants de l'UE.

Les mariages binationaux entre ressortissants suisses et ressortissants étrangers sont régulièrement considérés comme suspects et le sort des personnes sans droit de résidence permanent devient incertain lorsque des événements particuliers se produisent: le décès du premier titulaire d'une autorisation de résidence, la cessation d'activité d'un travailleur migrant pour cause d'invalidité, le divorce ou la séparation peuvent être à l'origine de l'expulsion hors de Suisse de familles entières, quel que soit leur degré d'intégration. Le statut juridique des ressortissants étrangers entrés en Suisse comme requérants d'asile ou comme personnes à protéger est encore plus précaire et défavorable du point de vue des droits du travail et de la famille. Et pour ceux que l'on appelle les "sans-papiers", même les droits inscrits dans la Constitution restent généralement lettre morte en l'absence d'une réelle protection juridique.

Certes, le projet de nouvelle loi sur les étrangers limite les pouvoirs de la police des étrangers en introduisant des droits inscrits dans la loi. Mais le droit légitime à une protection dont devraient bénéficier les familles composées en partie d'étrangers reste insuffisamment reconnu.



### III. La situation psychosociale des familles migrantes

Andrea Lanfranchi

#### Introduction

Les entraves psychosociales qui affectent les familles migrantes en Suisse relèvent surtout des domaines suivants:

- a) *position sociale et parcours d'intégration*: phénomène de déclassement social, participation à la vie sociale plus difficile et absence de participation politique due à un statut légal précaire et influence limitée sur la répartition des biens collectifs, principalement à cause d'une insertion structurelle réduite au sein du système de l'emploi;
- b) *situation face à l'instruction*: opportunités de formation inégales pour les enfants en âge scolaire, dues à une sélection et à une séparation aussi dures que précoces, inhérentes au système des écoles publiques;
- c) *état de santé*: tendance à une aggravation de l'état de santé et accès limité aux soins;
- d) *état du revenu et du logement*: nette augmentation du nombre de working poors, étroitesse persistante des conditions de logement, dans un environnement chargé de nuisances.

Le présent chapitre prend en compte la grande diversité des familles migrantes en Suisse et fait référence à leurs cadres de vie existants et passés, à leurs orientations, ainsi qu'à leurs modèles de pensée et d'action. Il y est montré comment l'amélioration de la situation psychosociale des familles migrantes va de pair avec la promotion de leur intégration et avec des investissements en matière de politique familiale dans le domaine des services publics, de la santé, du social et de l'instruction. Une plus grande ouverture des services publics est également nécessaire, sous l'angle des compétences transculturelles du personnel, notamment dans les écoles et les différents types d'institutions de prise en charge psychosociale. Afin de rendre possible une telle ouverture, nous devons nous défaire d'une manière de voir centrée sur les problèmes des familles migrantes pour en arriver à une coopération axée sur les ressources, au sens d'une compréhension de chaque cas d'espèce et d'une prise en compte de la "condition migrante" en tant que processus de dépassement des situations transitoires.

#### 1. Changer de perspective: les ressources (plutôt que les problèmes) en point de mire

Les réflexions exposées aux chapitres 1 et 2 ont montré clairement que la situation des familles migrantes en Suisse est tout sauf homogène. Il convient avant tout de distinguer les sous-groupes individuels suivants:

- les familles immigrées en Suisse depuis peu de temps; la majorité des familles se trouve toutefois depuis plus de quinze ans dans notre pays, et un grand nombre de leurs membres y sont nés;

- les personnes ayant fui en Suisse à cause de persécutions politiques ou d'une autre nature; la majorité des migrants est cependant arrivée dans le but de trouver un travail dans certains marchés porteurs ou suite à un regroupement familial;
- les migrants extra-européens; la majorité des migrants est cependant originaire des Etats de l'Union européenne, de l'AELE ou du reste de l'Europe;
- les personnes sans autorisation de séjour réglementaire ou les ressortissants " d'Etats tiers" , qui ont peu de chances de voir leur situation légale précaire se modifier au vu de la nouvelle loi sur les étrangers (encore à l'état de projet); toutefois, la majorité des migrants ont vu leur statut légal nettement progresser depuis l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> juin 2002, de l'accord avec l'UE sur la libre circulation des personnes;
- les migrants dont la première langue ne fait pas partie des langues nationales suisses; mais la majorité est toutefois au moins bilingue et parle, en plus de sa langue maternelle, l'allemand, le français ou l'italien;
- les personnes sans confession ou qui rejoignent la communauté des musulmans, toujours plus nombreux en Suisse; cependant, la plupart des migrants appartiennent à l'une des communautés religieuses traditionnelles de notre pays, catholique ou protestante;
- les gens qui se distinguent de la population suisse par des critères tels que l'âge auquel ils se marient, la fréquence des naissances ou la nature du ménage; toutefois, la majorité traverse un processus d'alignement sur le comportement moyen des Suisses;
- les familles vivant dans des conditions difficiles, accablées par divers soucis, et qui se retrouvent constamment dans des situations de stress pouvant être liées à des conflits culturels; cependant, la majorité est capable de gérer les conflits, développe sans trop d'efforts une identité transculturelle et s'avère être socialement bien intégrée.

La présente étude a pour but de mettre en évidence le caractère très variable des différents types de familles migrantes, du point de vue de leur cadre de vie actuel, de leurs orientations, de leurs schémas de pensée et d'action, ainsi que de démontrer que la plupart des familles migrantes ne sont pas forcément confrontées à des problèmes et qu'elles ne sont pas condamnées d'emblée à vivre dans la précarité et l'échec. D'un côté, un grand nombre de biographies familiales heureuses nous enseignent que le phénomène de la migration peut certes aller de pair avec des entraves et des tensions à différents niveaux, mais qu'il présente en même temps de nombreuses chances d'épanouissement réel et de développement sain pour tous les membres de la famille. D'un autre côté, nous n'entendons pas fermer les yeux sur les nombreuses difficultés et déséquilibres auxquels sont véritablement confrontés beaucoup de migrants, que ce soit sur le plan physique ou psychique.

Le présent chapitre analyse la situation psychosociale des familles migrantes en Suisse, délicate à bien des points de vue<sup>1</sup>. Contrairement au discours habituel sur " les étrangers" , lequel tend fréquemment à accentuer leurs différences ou leur marginalisation et qui se perd habituellement dans la liste de leurs problèmes, nous souhaitons ici considérer la " condition migrante" , selon l'optique privilégiant les ressources, comme lieu d'évolution et source de renouveau (Oevermann, 1991).

Le débat ne devrait pas se concentrer sur les différences, pas plus que sur la " distance culturelle" (Hoffmann-Nowotny, 1992) ou la formation de symptômes

(Gaitanides, 1994). Lorsqu'on aborde la problématique des étrangers, on a tendance à examiner les normes et valeurs culturelles des immigrants par rapport à notre compréhension du droit et de l'ordre, et l'on crée, par le biais du langage, des réalités qui figent deux mondes dans des catégories et des dichotomies statiques: celui des "nationaux", qui correspond au groupe du Nous, et celui des "extra-nationaux", qui se situe hors du premier groupe et qui pose problème. Certains auteurs s'appliquent, ces derniers temps, à rectifier la notion commune, généralement axée sur les déficits induits par "l'éternelle oscillation entre deux cultures" (expression qui impliquerait que les migrants n'arrivent jamais nulle part) pour privilégier des concepts<sup>2</sup> axés sur les ressources. Il y a quinze ans, Hettlage-Varjas & Hettlage (1986) évoquaient déjà la construction de mondes intermédiaires. Ciola (1995) a quant à lui intitulé son analyse de la condition du migrant "Comment être bien assis entre deux chaises". Mais ces contributions véhiculent une vision encore trop statique de l'entre-deux. Or, une conception dynamique du processus que traversent les familles migrantes, par phases successives conduisant au développement de réalités transitoires, sera plus proche de la réalité que vivent les migrants (cf. Lanfranchi 1995).

## 2. La migration comme processus de transformation

Pour Wicker (1993), au sujet du thème complexe de la migration, il ne s'agit pas simplement de constater une pensée ethnique et des processus de délimitation. A ses yeux, il est plus important de favoriser le changement à travers le temps et l'espace. Dans cette optique, le va-et-vient épuisant sur la corde raide tendue entre deux cultures devient un mouvement créatif qui permet la réunion des contraires. Ici, la migration revêt une valeur stratégique dans la gestion de la dialectique entre tradition et modernité. Les oscillations physiques et mentales entre lieu d'origine et lieu d'accueil se fondent alors en mouvements de balancier entre des besoins culturels, sociaux et économiques différents. Cet auteur propose une démarche judicieuse pour dépasser les processus d'uniformisation et venir à bout des processus de différenciation. Le résultat n'est pas un affaiblissement identitaire, mais au contraire le renforcement du moi. D'un côté, les traditions héritées de la société d'origine ne représentent pas une relique dénuée de

---

<sup>1</sup> Comme on l'a dit, les problèmes généralement cités ne concernent évidemment pas toutes les familles migrantes, mais principalement celles qui appartiennent aux milieux socialement défavorisés, éloignés de l'instruction. Par rapport aux certificats de fin d'études, des différences marquées sont à relever selon l'origine nationale ou sociale (cf. chapitre 1). Ces différences s'expliquent par la politique de migration conduite en Suisse jusqu'ici (personnel auxiliaire venant du Sud et directeurs de multinationales très qualifiés venant du Nord, lesquels ne sont souvent pas intéressés par une intégration et desquels on n'exige rien de tel).

<sup>2</sup> Cette rectification des concepts théoriques habituels est due notamment à une nouvelle approche méthodologique – la reconstitution de cas ethnobiographiques. Grâce à cette approche, il est possible d'établir de quelle manière des groupes d'individus, tels que les étrangers, développent un mode de vie plus ou moins autonome et comment ils surmontent les impasses en passant d'un modèle de référence à un autre et d'une phase de leur vie à une autre (Hildenbrand, 1999).

fonction; d'un autre côté, les étapes à franchir au sein de la société d'accueil en direction de la modernité ne doivent pas déboucher sur un acquis venant éliminer toute différence, dans le sens d'une adaptation vue comme une assimilation. Le but ultime n'est autre que l'intégration, au sens d'une insertion qui permet de sauvegarder l'identité propre. L'intégration ainsi conçue ne peut avoir lieu qu'à travers la participation et la codécision, et ce au sein de la vie sociale, sur le marché de l'emploi, ainsi qu'au niveau politique. A noter que la compétence linguistique revêt ici la plus grande importance. Elle est en effet la clé d'une participation performante à la vie du pays d'accueil. Ainsi, l'école représente l'endroit le plus important, où les enfants et les jeunes appartenant aux minorités d'immigrés ont pour ainsi dire la possibilité de s'exercer à l'intégration. Comme nous le verrons plus loin, ils se heurtent toutefois à des obstacles souvent quasi insurmontables, notamment lors de la sélection pour accéder à un niveau scolaire supérieur, laquelle entrave considérablement l'intégration au lieu de la favoriser.

La migration n'est pas un moment fugace, pas plus qu'une expérience facile. La plupart du temps, il s'agit d'un processus long et complexe. Par rapport à la famille, il convient de considérer le changement d'après un modèle distinguant plusieurs phases (à l'instar de Sluzki, 1979; Güc, 1991; Lanfranchi, 1993b):

1. *Préparatifs de la migration*: qui prend la décision d'émigrer et pour quelles raisons? Période de test ou émigration définitive? Régulière au regard de la loi ou "illégal" ?
2. *Premiers pas dans le pays d'accueil*: vers quel système de soutien la personne ou la famille immigrante peut-elle se tourner? Quels sont les schémas d'interprétation, les motivations et les sentiments qui dirigent son action?
3. *Consolidation et refoulement éventuel des conflits*: en particulier dans le cas de l'immigration antérieure d'un des membres de la famille (souvent l'époux ou le père), la question se pose de savoir comment il utilise son plus d'expérience pour introduire les nouveaux venus au sein du nouvel environnement.
4. *Flexibilisation et crise éventuelle*: comment les personnes immigrées – adultes ou enfants – font-elles face aux changements dans la conception des rôles respectifs?
5. *Adhésion et intégration*: de quelle manière les contextes et les modèles biographiques transmis – qui ne jouent plus leur rôle de repère face à une donne toute différente – sont-ils retravaillés et éventuellement fondus dans une nouvelle synthèse à l'aide d'éléments culturels nouveaux? Ou si une telle synthèse échoue, est-ce que cela provoque inévitablement un *repli au sein de la minorité ethnique*?

Dans le cadre d'un modèle séquentiel dynamique tel que celui présenté, des stases d'empêchement et d'immobilisme ne sont pas pathologiques, elles sont en fait normales et prévisibles. La tentative de préserver la stabilité de la famille engendre souvent pendant la *troisième phase* une attitude de surcompensation: les règles familiales sont imposées de manière plus stricte et il règne une certaine rigidité dans l'organisation familiale. La famille développe une cohésion très forte. Elle s'oppose aux ingérences de l'extérieur selon un principe de survie. Si au stade suivant, dans la quatrième phase, la déstabilisation peut s'installer, il y a de bonnes chances pour que l'on arrive à gérer les conflits, plutôt que de les éviter ou de les refouler. Cette attitude favorise des modifications dans les orientations de la famille et permet un ancrage à plusieurs niveaux dans les pratiques de vie de la société d'accueil.



L'aspect de crise que revêt la quatrième phase sert donc, paradoxalement, à préserver justement la stabilité familiale en faisant éclater cette constellation. La thérapie systémique nous a appris que les familles, pour fonctionner de manière adéquate, doivent parvenir à un équilibre durable sur les plans de la cohésion et de l'adaptation familiale. Selon la terminologie d'Olson & McCubbin (1983), la trop grande proximité au niveau de la cohésion mène à l'empêchement ("enmeshment"), une proximité trop lâche mène au désengagement ("disengagement"), une trop grande capacité d'adaptation génère le chaos, un certain manque de rigueur. Hildenbrand, Bohler, Jahn & Schmitt (1992), dans le cadre de leur enquête conduite auprès d'exploitations agricoles, constatent une dialectique similaire en tant que préalable à la maîtrise du processus de modernisation au sein des familles paysannes. Une comparaison avec les familles migrantes apparaît ici évidente. Au même titre que les paysans en Suisse, qui étaient placés ou se trouvent encore sous la pression du changement, les familles migrantes, sans orientations claires favorisant leur accès à la nouveauté tout en préservant une partie des anciens acquis, courent aussi le risque de tomber dans un piège au cours de ce processus. Dans leur cas également, il s'agit de devenir des virtuoses de l'équilibre entre intégration intérieure (c'est-à-dire le maintien de la tradition et de l'intimité familiales) et ouverture vers l'extérieur (autrement dit l'évolution par la mise en valeur de domaines extra-familiaux). Naturellement, une telle ouverture et un tel aménagement des processus de transition n'ont rien de facile. Et surtout, ces capacités ne sont pas données d'un jour à l'autre.

Qu'arrive-t-il lorsque la société d'accueil ne soutient pas de tels processus de transformation mais va jusqu'à les saboter dans certains cas, parce qu'elle ne reconnaît pas la valeur et les forces particulières des minorités d'immigrés en pleine phase transitoire? Où ces forces se déversent-elles? Dans l'apparition de symptômes, dans des fixations ethniques, dans la formation d'un stéréotype de l'ennemi, dans la violence? Notamment, si l'on pense au développement des enfants, la question se pose de savoir comment déceler leurs potentiels souvent ignorés? Et comment faire la place à ces potentiels latents?

### **3. Typologie de la maîtrise de la transition: les familles migrantes tournées vers l'avenir, "sclérosées" ou rétrogrades**

Dans une optique axée sur les ressources, l'émigration constitue un pas franchi pour surmonter des problèmes. Emigrer signifie d'abord être prêt à accepter la nouveauté. En général, il s'agit d'une démarche active pour sortir d'une situation de détresse et de stagnation. Une vision du monde fataliste et des projets de vie particularistes sont révisés au profit de nouveaux modes d'appréhension de la réalité et d'orientations univer-

---

<sup>3</sup> La revitalisation de l'ethnicité en tant qu'issue possible d'une intégration manquée conduit plus d'une famille – communauté protectrice en situation de détresse – à se couper de l'extérieur et à accentuer les normes et valeurs propres, ainsi que les schémas culturels, liés à la tradition.

salistes. Toutefois, après l'acte de migration, la probabilité est grande d'interpréter à nouveau sa propre existence comme étant dictée et mise en scène par un destin irrésistible. Comme précédemment, dans un monde de stagnation socio-économique, l'existence individuelle est à nouveau considérée comme le jouet de puissances inflexibles. Pour quelle raison cette approche fataliste héritée du passé reprend-elle fréquemment ses droits chez les familles migrantes et pourquoi en arrivent-elles même parfois à un véritable processus de "sclérose" dans le sens d'une atrophie de leurs possibilités d'épanouissement?

Trois explications, dans un rapport d'interaction, s'offrent pour l'heure dans le pays de migration qu'est la Suisse d'aujourd'hui. Une première raison relève du fait que des attentes élevées en termes d'enrichissement matériel et d'élévation sociale dans le pays d'accueil ne se réalisent pas dans les délais envisagés, surtout en période de récession, aboutissant à une impression de déjà-vu, ce qui ramène le migrant au monde de la pauvreté et de l'immobilisme (Lepsius, 1965) qu'il avait quitté. La deuxième raison, de nature politique, découle de l'insuffisance des investissements consentis par la politique d'intégration en Suisse, qui commencent seulement maintenant d'être revus à la hausse. Comme l'immigrant se voit refuser toute possibilité de participation à la prise de décision en matière de politique sociale, l'image que l'étranger a de lui-même semble figée par un diktat extérieur. Une troisième raison explique encore ce repli sur la cellule interne de la famille ou sur la minorité ethnique qui vise à écarter tout ce qui apparaît étranger et menaçant. Cette raison relève des spécificités de la famille elle-même, de chaque modèle d'orientation propre et découle directement de chaque expérience de vie individuelle.

Il est évident que cette troisième explication sous-tend une argumentation qu'il convient de traiter avec prudence. En effet, elle va à l'encontre de la vision courante d'un recentrage sur la famille en tant que, d'un côté, réaction à l'insécurité provoquée par l'accélération des mutations sociales et, de l'autre, conséquence de l'injustice dans la répartition du pouvoir. L'argumentation en question présente le risque de rendre les familles migrantes responsables des échecs patents des politiques de migration adoptées dans les différents pays industriels d'Europe occidentale. Néanmoins, ce serait porter un regard superficiel sur des interactions complexes que de vouloir expliquer le repli au sein de la privauté familiale ou au sein d'une colonie d'immigrés par le seul fait des processus de discrimination à l'œuvre dans le pays d'accueil.

Comme une étude sur la famille l'a montré (Lanfranchi, 1995; 2000a), il existe des familles migrantes qui sont tout à fait en mesure de prendre leur destin en main et d'aménager leur existence de manière autonome malgré les entraves psychosociales et les expériences discriminatoires subies. Sur la base d'un grand nombre d'interviews et d'observations poussées, ces familles sont à classer dans la catégorie des *familles traditionnelles tournées vers l'avenir*. Ce qui les caractérise, c'est leur capacité à

- contrôler efficacement le rapport de tension existant entre intimité à préserver à l'intérieur de la cellule familiale et ouverture nécessaire vers l'extérieur (notamment grâce à une bonne communication);
- se fondre dans de nouvelles formes concrètes de mode de vie au lieu de s'accrocher à des structures de sens héritées;

- nourrir la confiance et le sentiment de pouvoir influencer au moins en partie les événements de leur vie malgré leur statut social moins privilégié;
- réfléchir au leur parcours de vie et développer de nouveaux projets de vie.

Ces caractéristiques sont étroitement liées à la biographie spécifique de chacun et à l'interprétation qui est donnée des phénomènes marquant le quotidien des familles migrantes. C'est de ces deux éléments que dépendent les représentations de la réalité (Berger & Luckmann, 1997) qui guident les actions de la famille. Ces familles migrantes traditionnelles tournées vers l'avenir sont capables de transformer leur structure par des actions proactives, telles que la recherche d'informations, l'engagement de démarches en vue de résoudre leurs problèmes ou l'activation de leur réseau social, de telle sorte qu'un changement peut avoir lieu. Le changement en question fait notamment qu'il devient possible de remplacer les schémas de pensée particularisés par des modèles de plus en plus universalistes. Ainsi, des formes de relations privilégiant le partenariat peuvent se développer, par opposition aux seules formes d'interaction de type patriarcal.

Contrastant avec cette première catégorie, il existe une deuxième forme de rapprochement (ou plutôt de non-rapprochement) avec la société d'accueil moderne et urbaine, qui passe par une séparation radicale face à l'extérieur et un repli vers l'intérieur, tels que déjà évoqués plus haut. Cette caractérisation poussée à l'extrême de l'idéal familial débouche sur le concept de *l'orientation de vie traditionnelle sclérosée*. Comme on a pu l'établir sur la base d'une étude empirique (cf. précisions assorties de citations chez Lanfranchi, 1995), cette atrophie des perspectives de développement et ce repli ethnique ne sont pas liés en premier lieu – ou du moins *pas uniquement* – aux injustices réellement subies, mais surtout à la spécificité de chaque structure existentielle individuelle<sup>4</sup>. Cette catégorie est principalement marquée par quatre dimensions, approximativement résumées comme suit:

- une hiérarchie des valeurs liée à la tradition, nettement plus présente que dans le cas des familles tournées vers l'avenir;
- un repli rigide vers l'intérieur;
- des critères hétéronomes pour juger de la réalité de la vie;
- l'impossibilité d'adopter une perspective englobant les cycles familiaux.

Les familles de ce type se font par exemple une idée très précise de l'avenir de leurs filles, c'est-à-dire de leurs dispositions au mariage, au sens où celles-ci doivent épouser un compatriote, si possible issu de l'entourage aussi proche que possible dans la société d'origine. A cet égard, les projets de vie de tels parents par rapport aux perspectives

---

<sup>4</sup> La structure individuelle d'une famille est liée aux décisions qu'elle prend sur la base des possibilités s'offrant à elle. Les familles migrantes ne sont pas plus que d'autres le jouet de la réalité sociale dans laquelle elles sont nées, mais peuvent aussi façonner leur réalité en fonction d'une série d'options. Le choix d'une possibilité particulière par un individu ou une famille n'est donc ni un acte d'autonomie absolue, ni un acte d'abdication absolue. La dialectique entre déterminisme et libre-arbitre peut être résumée par l'une des questions cruciales de la pensée sartrienne: qu'est-ce que l'individu fait de ce que les circonstances ont fait de lui?

de leurs enfants constituent une entrave à l'autonomie et, dans certains cas, à l'épanouissement de leurs enfants.

Dans l'étude précitée, une troisième catégorie de familles a été identifiée: la *famille traditionnelle rétrograde*. Là encore, une fois l'acte de migration intervenu, tout milieu permettant de garantir l'identité faisant défaut, il devient nécessaire d'affronter d'une manière ou d'une autre les hiatus sociaux inhabituels et autres ruptures déstabilisantes. Comme pour la deuxième catégorie (traditionnelle sclérosée), ces familles ne parviennent pas ou seulement de manière limitée à concilier des modèles d'orientation divergents avec une pratique de vie autonome. L'évolution est certes possible, mais elle se concentrera sur des perspectives de retour au pays, au détriment de "l'arrivée" dans le lieu où se déroule maintenant leur existence. Ce phénomène est particulièrement marquant dans la relation entre époux, lorsque des écarts prononcés existent dans la distribution des ressources individuelles (schéma type: l'homme est orienté vers l'extérieur, la femme se consacre au foyer). Afin que le mythe du retour puisse être préservé et que rien ne vienne le compromettre, les structures de rôles traditionnelles sont cimentées. Le développement d'une conception commune de l'orientation des partenaires ne peut alors que difficilement avoir lieu, du fait que les relations d'échange au niveau du couple sont circonscrites au domaine étroit de la communication portant sur le quotidien. De cette manière, toute crise est évacuée, jusqu'au jour où elle devient quasi insurmontable (pour le récit d'un cas d'espèce illustrant ce genre de problématique, cf. Lanfranchi, 1993a). Les conséquences potentielles d'une orientation rétrograde sont évidentes: l'existence vue comme durablement provisoire complique et entrave dans bien des cas l'intégration dans la société d'accueil; le "sacrifice consenti pour un avenir meilleur" peut revenir à refouler les conflits du moment au lieu de les résoudre. Dans de telles circonstances, ce sont surtout les enfants en âge scolaire qui ont des difficultés à atteindre les objectifs fixés, car ils se trouvent confrontés à un conflit de loyauté (ils sont partagés entre les exigences des uns et des autres et ne savent pas dans quelle direction s'engager, car le milieu familial et le milieu scolaire sont en concurrence).

Une étude récente (Lanfranchi, 2002b) a confirmé l'utilité de cette nouvelle typologie, qui s'est révélée indépendante de l'origine ethnique des différentes familles migrantes observées. Cette typologie a encore été affinée par la prise en compte du fait que des orientations divergentes peuvent exister aux différents échelons familiaux. Par exemple, une orientation traditionnelle rétrograde peut régir la relation de couple, tandis qu'une évolution traditionnelle *orientée vers l'avenir* est possible dans la relation entre parents et enfants. Cette évolution est d'ailleurs souvent le fait d'une intervention extérieure, prise par un enseignant doué de compétences transculturelles, qui attache un grand prix à la coopération avec les parents.

Les cas d'espèce grossièrement résumés ici montrent bien qu'une démarche globalisante, telle que l'analyse quantitative, ne permet pas de comprendre les structures subtiles des familles migrantes dans leur réalité spécifique, c'est-à-dire dans la continuité reliant stagnation et changement. Ce ne sont pas en effet les évaluations et quantifications qui nous aideront à avancer dans cette problématique, mais bien le récit et l'interprétation de données recueillies sur un mode qualitatif, à savoir l'analyse de cursus biographiques et l'étude de thèmes existentiels spécifiques à partir des récits personnels.

Les résultats, à chaque fois, mettent en évidence trois champs de tension qui caractérisent essentiellement la situation psychosociale des familles migrantes:

- le conflit entre aspiration à l'individualité et inégalité sociale croissante;
- la répartition inégale des chances en matière d'instruction;
- la tendance de l'état de santé à empirer et la difficulté accrue d'accéder aux conseils et aux soins.

Nous nous proposons maintenant d'examiner chacune de ces problématiques de manière distincte.

#### **4. Tension entre aspiration à l'individualité et inégalité sociale croissante**

Par rapport aux familles confrontées à la problématique de la mobilité à l'échelle mondiale, nous nous sommes demandés comment les minorités d'immigrés façonnent leur processus de changement, alors qu'ils passent le plus souvent d'un ordre social de type rural particulariste à un ordre urbain universaliste. En fait, nombre d'entre eux sont tombés dans le piège de la modernisation: d'un côté, on leur fait miroiter une diversité d'options typiquement postmoderne, de l'autre, toute participation aux processus d'aménagement de la société leur est refusée par des poussées successives de durcissement politique. Cet état de fait est clairement perceptible dans le cas de la procédure de naturalisation en Suisse, nettement plus compliquée que dans d'autres pays européens (D'Amato, 2001). Les migrants sont souvent défavorisés et discriminés, leur accès à la formation et à la profession est limité et ils sont – comme on l'a vu au chapitre 2 – confrontés à un grand nombre de limitations découlant de la législation sur les étrangers (notamment en matière de libre choix du lieu de domicile ou de travail ou encore en matière de regroupement familial), de sorte que le projet de réaménagement du lien privé entre vie familiale et vie sociale aboutit à un repli sur la minorité ethnique ou à un renfermement dans la cellule familiale, vues comme communautés de secours. Du fait que des minorités d'immigrés sont obnubilées et bloquées par leurs différences, des foyers de tensions sociales durables émergent, desquels ils sont au bout du compte rendus seuls responsables.

Un exemple actuel et très concret de répartition inégale du pouvoir nous est donné par les services d'accueil extra-familial des enfants: à l'époque où les crèches et les garderies étaient de piètre qualité et avaient mauvaise réputation, les places étaient surtout occupées par les "enfants d'étrangers"; aujourd'hui, leur qualité s'est améliorée et elles sont de plus en plus recherchées pour différents motifs. Pourtant la proportion des enfants de migrants recule dans ces institutions, car ce sont avant tout les parents suisses qui se voient proposer les quelques places vacantes (cf. Lanfranchi, 2001; Pecorini, 1998).

Un autre exemple ressort de la pauvreté croissante au sein des familles migrantes, que les parents (ou l'un des parents) disposent d'un revenu ou non: en 1999, le taux de working poors parmi les étrangers était de 12,2%, soit deux fois plus que chez les Suisses, pour lesquels ce taux était de 6,2% (Streuli & Bauer, 2002). Et tandis qu'en

2000, les citoyens et citoyennes suisses atteignaient un salaire mensuel médian de 5600 francs brut, les étrangers provenant des pays du sud de l'UE gagnaient en moyenne 4800 francs, contre seulement 4200 francs pour les ressortissants extra-communautaires (Office fédéral de la statistique, 2001). Selon les résultats de l'étude déjà mentionnée sur la situation des enfants de migrants en âge préscolaire (Lanfranchi, 2002b), quelque 10% de l'ensemble des ménages considérés à Locarno, Neuchâtel et Winterthour disposent d'un revenu minimal absolu de moins de 3000 francs brut (déclarations personnelles). Une situation financière aussi précaire touche 23% des ménages étrangers contre seulement 7% des ménages suisses. Au sein de la population étrangère, ce sont avant tout les familles d'origine albanaise qui luttent ainsi pour leur subsistance, alors que pour les ménages suisses, ce sont les mères célibataires, ou du moins 86 % d'entre elles.

Ce qui importe surtout ici, ce sont les conséquences pour les enfants: il apparaît qu'une part sur-proportionnelle des enfants issus de familles migrantes grandit souvent dans un contexte social particulièrement mauvais. Par rapport aux nationaux, ces enfants sont nettement plus souvent concernés par des facteurs d'influence négatifs, tels que la misère économique, des conditions de logement étroites ou un environnement exposé aux nuisances de la circulation, avec peu d'espaces verts. Des conditions de logements insatisfaisantes entravent beaucoup la liberté d'action des enfants, la pleine satisfaction de leurs besoins moteurs, ainsi que la concentration nécessaire à toute activité qui requiert de la tranquillité. Grandir dans de telles circonstances représente au fond pour ces enfants non seulement une limitation des possibilités d'épanouissement, mais également un risque pour le déroulement de leur instruction, pour leur santé et pour leur intégration sociale (cf. Boss-Nünning, 2000).

## 5. Répartition inégale des chances en matière d'instruction

D'après les dernières enquêtes portant sur les performances scolaires parmi les enfants et les adolescents en Suisse, il a été démontré que les immigrés présentent un retard dans certaines aptitudes techniques, telles que la lecture, l'écriture ou le calcul (OCDE, 2001; Moser & Rhy, 2000; Rüesch, 1998). Pour diverses raisons qui ne sont pas toujours liées aux prestations scolaires effectives, les enfants de migrants sont largement sur-représentés dans les institutions pédagogiques spéciales correspondant à l'école primaire ou dans les cycles inférieurs de l'école secondaire I qui requièrent une performance moindre (Kronig, Haeberlin & Eckhart, 2000). Au moment de la transition entre jardin d'enfants et école primaire, ils sont également souvent insérés dans des classes d'adaptation avec un programme spécial ou dispensés de la date d'entrée réglementaire ou encore renvoyés au jardin d'enfants, voire contraints de répéter la première primaire (Lanfranchi, 2002b).

Cependant, en nuancé cet examen, force est de souligner qu'un nombre considérable d'entre eux accomplit un parcours scolaire sans heurts, marqué par des progrès satisfaisants au niveau de l'apprentissage, de même qu'une transition relativement peu problématique vers la formation professionnelle ou des études ultérieures (Vial, Bolzman & Fibbi, 1999). Ainsi, le taux de fréquentation consécutif à la période scolaire obligatoi-

re (niveau secondaire II: primaire supérieure et école professionnelle) des adolescents italiens et espagnols, sur les quinze dernières années, est comparable à celui des jeunes suisses (entre 49 et 74 %; 77 % pour les Suisses). Pour les autres groupes originaires de l'ex-Yougoslavie, de Turquie ou du Portugal, une tendance positive se dessine aussi, d'une génération à l'autre, en dépit de l'écart toujours inquiétant qui les sépare des jeunes Suisses (de 14 à 41 %) (Office fédéral de la statistique, 2001, p. 42). Les chercheurs Nauck, Diefenbach & Petri (1998) indiquent eux aussi la présence de signaux clairs montrant une tendance ascendante dans le domaine de l'instruction des migrants, au fil des générations.

Il est intéressant de constater que les jeunes filles issues de familles migrantes se démarquent de plus en plus nettement des garçons, ces dernières années, en matière de performances scolaires. Il y a plus de vingt ans, Häfeli, Schrader-Naef & Häfeli (1979) relevaient déjà le fait que les "filles de travailleurs étrangers" – considérant le taux de présence au niveau secondaire I – étaient nettement supérieures aux garçons en matière de performances scolaires. Selon leur interprétation de l'époque, les écarts s'expliquaient par le fait que " parmi les enfants de travailleurs étrangers, les filles étaient vues par leurs enseignants comme significativement plus zélées, plus attentives, plus consciencieuses, plus ordonnées, plus ponctuelles et plus propres que les garçons" (p. 262). Cette interprétation, dans la situation présente, ne devrait en rien avoir perdu de son actualité. Le même constat a été confirmé par diverses études, dont, dernièrement, par celle de Schader (2002), qui indique que la moyenne des notes des jeunes filles de langue albanaise provenant du Kosovo ou de la Macédoine, pour l'allemand, dépasse de 0,22 point celle des jeunes garçons du même âge et de même origine.

Les conséquences psychosociales découlant de l'échec scolaire d'un ou de plusieurs enfants sont immenses pour les familles de migrants. Or, il suffit de consulter les rapports annuels des services psychologiques scolaires ou d'analyser les statistiques actuelles dans le domaine de l'instruction pour constater que nous sommes encore très loin du postulat d'égalité des chances dans le domaine de l'instruction. Souvent, le problème réside dans l'insuffisance de la compatibilité entre les familles migrantes (éloignées de l'instruction) et l'école (orientée sur les classes sociales moyennes et supérieures). Plusieurs études indiquent que la collaboration entre enseignants et parents revêt une fonction modératrice essentielle pour la réussite scolaire des enfants de migrants, en servant de pont entre les représentations familiales de la réalité et les exigences de l'école (survol in Lanfranchi, 2000b). Lorsque des entretiens ont régulièrement lieu entre enseignants et parents, de bonnes performances scolaires sont quasi garanties: c'est pourquoi l'on ne saurait assez souligner la nécessité d'une compétence transculturelle chez les enseignants, notamment dans le cadre spécifique du double système dont relèvent les familles de migrants (cf. ici encore Lanfranchi, 2002a).

## **6. Aggravation de l'état de santé**

Ces dernières années, de nombreuses études ont été conduites sur l'état de santé des migrants en Suisse, débouchant parfois sur des constats contradictoires, notamment à cause de la complexité du sujet et de la différence entre les approches méthodo-

giques utilisées (Bischoff, 1995; Vranjes, Bisig & Gutzwiller, 1995; Ferron, Haour-Knipe, Tschumper, Narring & Michaud, 1997; Calmonte, 2000; Chimienti, Efonayi & Losa, 2000; Weiss, 2002; pour la situation en Allemagne, cf. Korporal & Dangel-Vogelsang, 2000, ainsi que Marschalck & Wiedl, 2001). L'une des principales difficultés tient à la question de savoir comment définir et mesurer le bien-être des individus et comment en déduire celui d'une famille. Pour sa part, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ne considère pas la santé comme l'absence de maladie mais comme "un concept positif, qui souligne autant les ressources sociales et individuelles nécessaires à une bonne santé que les capacités physiques" (OMS 1996, p. 1, cit. d'après Loncarevic, 2001, p. 80). Sur la base d'une telle vision de type saluto-génétique, les conditions préalables et les moments constitutifs suivants représentent les prémices d'une bonne santé: "la paix, des conditions de logement appropriées, l'instruction, l'alimentation, un écosystème stable, une utilisation judicieuse des ressources naturelles à disposition, la justice sociale et l'égalité des chances" (ibid.). Si l'on examine les conditions d'existence et les milieux où évoluent les familles de migrants, il apparaît rapidement que celles-ci sont fréquemment privées de facteurs essentiels à une vie saine, ou du moins qu'elles n'en disposent que de manière limitée (Junghans, 1997, p. 786).

En conséquence, la recherche actuelle sur la santé chez les migrants ne dirige plus son analyse sur les maladies ou les troubles contractés dans le pays d'origine, mais sur une différenciation des conditions structurelles de base auxquelles sont confrontés les parents étrangers et leurs enfants avant, pendant et après la migration.

Les *nuisances importantes dues au stress* dont souffrent souvent durablement les familles de migrants découlent de facteurs très variables, souvent interagissants ou cumulés, tels que:

- les troubles causés par la "condition migrante" et les perspectives incertaines relatives à la durée du séjour: déracinement par rapport aux relations familiales, sociales et culturelles connues; éloignement entre les membres de la famille, séparés durant de longues années; incertitude par rapport au statut de leur séjour, à leur emploi, à leur situation de logement (existence menée dans le provisoire permanent) et les ambivalences en découlant pour tout ce qui touche à leurs plans d'avenir et projets de vie; différences de statut dues aux attentes déçues à travers le temps (les attentes d'une élévation sociale ou d'un retour réussi au pays, ou alors les possibilités de carrière offertes aux enfants ne se concrétisent pas);<sup>5</sup>
- les conflits qui naissent au sein de la famille à cause des changements liés à la compréhension des normes et des rôles, par exemple entre conjoints et entre générations (mécanismes d'éloignement, amenuisement d'une base de compréhension commune);<sup>6</sup>
- les entraves sociales déjà mentionnées (à savoir facteurs découlant de la classe sociale, tels que séquelles durables d'un travail pénible assorti d'un risque d'accident élevé, mauvaises conditions de logement, charge de travail double ou triple dans le cas des femmes, pauvreté, etc.);<sup>7</sup>
- les tensions résultant de la xénophobie et des discriminations, dont notamment les humiliations et les peurs, la stagnation à un bas échelon hiérarchique dans le milieu du travail ou à des degrés inférieurs dans la formation scolaire ou professionnelle (cf. Mecheril, 1999).



Tous les facteurs de stress cités ici indiquent que les migrants se distinguent fondamentalement de la population autochtone par les troubles somatiques, psychiques et psychosomatiques dont ils souffrent, au sens où leur santé est menacée à la fois différemment et plus fortement. En soi, ils ne sont pas plus malades que les autochtones. Cependant, leur cadre de vie se révèle souvent être préjudiciable à leur santé.<sup>8</sup> Pourtant, à cet égard, l'analyse de l'Enquête suisse sur la santé de 1992/93, en ce qui concerne les consultations en cabinet, les séjours hospitaliers et les physiothérapies, n'a abouti à des différences statistiquement significatives en fonction des nationalités (Vranjes et al., 1995, pp. 128-133). Ce qui voudrait donc dire que les immigrés ne sont pas davantage sujets aux maladies, mais qu'ils sont moins disposés à entreprendre un traitement (ou que leur accès au système de santé est rendu plus difficile, voir plus bas). Au demeurant, une comparaison entre l'Enquête suisse sur la santé de 1992/1993 et celle de 1997 a montré que les maux physiques des migrants – du moins ceux qui sont documentés – ont augmenté (Calmonte, 2000, p. 121). Par rapport aux Suisses, deux fois plus d'immigrés déclarent qu'ils se portent mal ou très mal. Nombre de statistiques attestent également du fait que les nouveau-nés dans les familles de migrants présentent un taux de naissance prématurée ainsi qu'un risque de maladie et de mortalité plus élevés que les nouveau-nés suisses, avant, pendant et après la naissance. Des études menées en

---

<sup>5</sup> Flubacher (2000) relève à juste titre qu'"aucune étude n'a examiné jusqu'ici la question de savoir comment la relégation dans l'entre-deux et l'incertitude persistant des années en ce qui concerne une autorisation de séjour se répercutent sur la santé des personnes considérées" (p. 52).

<sup>6</sup> Comme déjà mentionné au sujet de l'aménagement des transitions, nombre de couples d'émigrés ne disposent pas des réseaux sociaux propres aux communautés de femmes ou des cercles masculins traditionnels, pas plus que de l'instance de soutien et de défense offerte par le foyer d'origine, ni du système de sécurité sociale important que représentent les relations parentales rituelles, comme les parrains et marraines (Lanfranchi, 1988). Il devient donc nécessaire que les relations de couple dépassent leur fonction première d'union convenue d'intérêts multiples et se transforment en modèles de partenariat en vue de surmonter des problèmes sur le lieu d'accueil. Les situations de crise dues à des décalages dans les conceptions respectives des rôles peuvent être interprétées comme le signal d'un changement nécessaire, et débouchent souvent sur des étapes importantes de réaménagement des modes de pensée et des schémas d'action habituels. Ou alors elles génèrent des blocages, des troubles dans la communication et la rupture de la relation, avec d'éventuelles répercussions sur la santé (cf. Nauck & Niephaus, 2001). Selon les dernières statistiques sur le divorce, la part de divorcés appartenant à la population étrangère croît constamment et se rapproche peu à peu du taux de divorce de la population suisse, surtout pour les plus jeunes et pour certains groupes de migrants (Wanner, 2001).

<sup>7</sup> Weiss (2000) note que les spécialistes de la santé confondent souvent la présentation de symptômes physiques, à cause d'interprétations culturalisantes, avec un problème lié à une culture. En parallèle, l'influence des conditions sociales réellement négatives et des entraves est clairement sous-estimée.

<sup>8</sup> Dans une étude représentative basée sur un échantillon de migrants italiens, Meyer-Fehr parle (1988, p. 94) d'un "recyclage de la main-d'œuvre": dans les années 80, des saisonniers en bonne santé furent sélectionnés et "importés". A cause de l'exhausted migrant effect (en particulier, signes d'usure), nombre d'entre eux sont tombés malades quelques années plus tard et ont alors été "réexportés".

Allemagne indiquent également que les taux de transfert vers les services de néonatalogie sont plus élevés et que les séjours hospitaliers sont plus longs (Collatz, 1998). Les causes de ces phénomènes sont à chercher aussi bien dans le pays d'origine (entre autre à cause du manque d'exams préventifs) qu'au niveau des conditions de vie dans le pays d'accueil (mères assumant des travaux physiques durs et surestimant délibérément leurs capacités physiques pour ne pas paraître malades). D'autres études citent encore des facteurs de nuisance touchant des groupes spécifiques, tels que les requérants d'asile, lesquels souffrent souvent, à des degrés divers, de troubles post-traumatiques dus aux déplacements forcés, à la guerre ou aux atteintes portées à leur sécurité (Frey, 1998; Steiner-König, 1998).

Il importe de souligner que des études épidémiologiques ne peuvent mettre en lumière que des éléments sectoriels et ponctuels concernant la situation psychosociale des familles de migrants. Beaucoup de maux, de situations de détresse physique ou psychique et d'entraves au bien-être ne se manifestent pas par des troubles pathologiques correspondant à un tableau clinique clairement défini. Il n'est pas non plus toujours possible de les classer et de les quantifier précisément d'après les critères usuels pour l'établissement d'un diagnostic, car il n'est pas rare qu'ils se traduisent par un mal-être diffus, une humeur maussade, un sentiment de malaise – maux qui doivent plutôt être rapprochés du concept de "nostalgie", comme l'avancent Frigessi Castelnuovo & Riso (1986) sur la base de méthodes d'analyse qualitative.

Certains indicateurs révèlent une augmentation d'un tel mal-être psychosocial dans les familles de migrants, qui ne peut être décrit qu'approximativement:

- Enquêtes conduites par les organisations de migrants elles-mêmes et focalisées sur leur groupe de migration respectif (p. ex. par l'ECAP, en 1992, pour la communauté de migrants italiens).
- Tendance à considérer subjectivement l'état de santé comme plutôt mauvais, en particulier chez les migrantes (Calmonte, 2000, p. 155 ss.).
- Apparition plus fréquente de diverses formes de toxicodépendance, en particulier de consommation de drogue par de jeunes migrantes (Domenig, Salis Gross & Wicker, 2000, p. 16).
- Augmentation des conflits intra-familiaux, mesurés notamment à l'aune d'un taux de divorce en hausse, même pour les catégories de migrants tournés vers la tradition, jusqu'ici nettement sous-représentés dans les statistiques du divorce (cf. note 6) et, enfin, augmentation du nombre de migrantes cherchant refuge auprès de centres réservés aux femmes après avoir subi des mauvais traitements (cf. [www.frauenhaus-schweiz.ch](http://www.frauenhaus-schweiz.ch)).

Le fait que la santé de l'individu est étroitement liée à sa situation familiale se voit régulièrement confirmé depuis de nombreuses années par les études empiriques les plus diverses (Richardson, 1945; Bandura, 1981; Korporal & Dangel-Vogelsang, 2000). D'un côté, la famille peut servir de ressource sociale et même de "système immunitaire social" (Nestmann & Niepel, 1993), protégeant les membres de la famille des facteurs de stress pouvant porter préjudice à leur santé. Ou encore, elle peut soutenir les membres de la famille qui sont déjà touchés par des circonstances particulièrement pesantes (comme le chômage). D'un autre côté, la famille peut parfois contribuer indi-

rectement à générer des maladies. Par le biais de mécanismes interactifs complexes, associés à un manque de soutien de la part de la famille, certains facteurs de stress social ont un effet cumulatif pouvant faire apparaître des risques ultérieurs pour la santé. Inversement, les problèmes de santé peuvent enrayer le fonctionnement de la structure familiale en tant que système de soutien. On sait bien que les familles peuvent atteindre leurs limites en matière de capacité de soutien. C'est pourquoi elles sont sans cesse tributaires d'un système de santé à la fois efficient et efficace.

La confiance des familles migrantes dans la médecine moderne ou les méthodes de traitements thérapeutiques contemporaines a souvent un caractère ambivalent (cf. Eberding & von Schlippe, 2001). D'un côté, elles sont tout à fait disposées à s'en remettre à une institution médicale, un établissement de soins pédagogiques ou de psychothérapie. Nos systèmes de soutien font l'objet de leur admiration, pour leur niveau de perfectionnement, leur efficacité et leur professionnalisme. D'un autre côté, cette admiration cède la place à la méfiance face à d'autres modèles rationnels et à une conception différente de la maladie et de la guérison, de sorte que la peur de l'inconnu, la crainte d'une mise sous tutelle ou de l'effondrement d'un projet de vie peuvent parfois déclencher des réactions de rejet (Lanfranchi, 1997). Mais il faut noter que du côté des institutions médicales ou notamment psychosociales, des réactions ambivalentes peuvent également apparaître au niveau des prestations de soins à apporter à des "étrangers". Quelle est la position propre à la famille face à un problème particulier? Sa demande a-t-elle été enregistrée et comprise? Un traitement ou une thérapie ont-ils vraiment été lancés en fonction des intérêts des personnes concernées? Les modes de pensée et les modèles temporels éventuellement différents ont-ils été pris en compte et respectés?

Concrètement, la question se pose ici de savoir dans quelle mesure le système de prise en charge médical et psychosocial en Suisse suffit aux besoins parfois très spécifiques des migrants, en termes de compétence et de professionnalisme. Comme nous le verrons plus précisément dans la dernière partie de ce chapitre, force est de déduire, considérant le résultat de diverses études, que les familles migrantes accèdent plus difficilement au système actuel des services de santé, en particulier à cause de barrières structurelles. Selon Salman (2001, p. 98), les médecins et le personnel de soins manquent des compétences transculturelles nécessaires, ainsi que d'interprètes qualifiés et de thérapeutes maîtrisant la langue maternelle des migrants à même de les aider à s'acquitter de leur tâche envers les familles migrantes de manière satisfaisante.

Nécessité faisant loi, ces derniers temps, diverses solutions, conceptions et stratégies ont été élaborées pour répondre aux besoins des migrants par des offres qui leur soient spécialement destinées, et donc aussi accessibles (Domenig et al., 2000; Office fédéral de la santé publique, 2001; Fibbi & Cattacin, 2002).

## **7. Ouverture des services publics via des accès orientés sur les ressources**

Les migrants et leur famille ont proportionnellement moins souvent recours aux institutions psychosociales, voire médicales, que le reste de la population, d'où l'on peut

déduire que certains services de santé et de prise en charge psychosociale de base sont sous-utilisés (Salman, 2001). Les difficultés d'accès ne relèvent pas seulement de facteurs inhérents aux institutions elles-mêmes, telle que la langue, les informations, les concepts liés à la santé et à la maladie (cf. Zielke-Nadkarni, 2001). En fait, il n'est pas rare que ces difficultés soient liées également à des facteurs inhérents au système même du service public (liés eux aussi à la langue, aux informations et aux modes de pensée), lequel doit être réexaminé et adapté. Il s'agit avant tout de développer la compétence transculturelle des spécialistes dans les milieux de la santé, du social et de l'instruction. Il est possible d'y parvenir de différentes manières: en engageant du personnel ayant une expérience directe de la migration (fonction de sésame, médiation interculturelle et amélioration de la qualité interne), par des mesures de formation et de perfectionnement, par la mise sur pied d'une culture d'organisation répondant aux besoins de *l'ensemble* de la population, par la conception d'offres facilement accessibles et par la conviction que de telles innovations revêtent une fonction exemplaire et sont porteuses pour l'avenir.

## 8. Conclusion

Ces quarante dernières années, la majorité des migrants en Suisse se sont intégrés sans grandes difficultés à différents niveaux de la société helvétique (monde du travail, instruction, quartier, etc.). Pendant toutes ces années, leurs familles ont accompli un travail considérable en matière d'éducation, de prise en charge et de formation. Même si toutes sortes de problèmes perdurent, les résultats de la recherche en la matière montrent que les familles migrantes disposent de potentiels particuliers, grâce à la cohésion et la solidarité internes qui leur permettent de surmonter les difficultés de plus en plus diverses et désécurisantes auxquelles leur existence est confrontée: et cela en dépit de conditions initiales critiques et d'un contexte social plus difficile, lié à la marginalisation, à la ségrégation dans certains cas et à une participation politique toujours aussi limitée (cf., de façon paradigmatique, le 6<sup>e</sup> rapport sur les familles de la Commission allemande de consultation (Sachverständigenkommission), 2000). La contribution des familles migrantes, abondamment documentée au niveau macrosocial et macroéconomique (cf. Calderón-Grossenbacher, 2001), doit s'ancrer profondément dans la conscience subjective des membres de la société d'accueil (entre autres, au moyen de campagnes d'information officielles).

En ce qui concerne la situation psychosociale des familles en Suisse, le constat suivant peut être fait: l'élaboration de projets de vie appropriés devient toujours plus difficile avec l'accélération des mutations sociales (individualisation, pluralisation, amenuisement des revenus des couches sociales défavorisées, augmentation du stress au travail découlant d'une concurrence accrue sur le marché de l'emploi, problème de motivation dans le processus d'apprentissage chez les jeunes, confrontés à de mauvaises perspectives d'avenir, etc.). Tous ces phénomènes sont d'autant plus accentués pour un grand nombre de familles migrantes, car, si celles-ci ne sont que progressivement touchées par la vague d'individualisation, elles souffrent aussi davantage en période de crise sociale et sont plus déstabilisées encore dans leurs structures quotidiennes, de type plus traditionnel.

### Bibliographie<sup>9</sup>

- Bandura, B. (Ed.) (1981). Soziale Unterstützung und chronische Krankheit. Francfort: Suhrkamp.
- Berger, P. & Luckmann, T. (1997). Die gesellschaftliche Konstruktion der Wirklichkeit – Eine Theorie der Wissenssoziologie (Original: 1969). Francfort: Fischer.
- Bischoff, A. (1995). Migration and Health in Switzerland. Genève: Unité de Médecine des voyages et des migrations, Hôpitaux univ. de Genève.
- Bolzmann, C. & Tabin, J.-P. (1999). Populations immigrées: Quelle insertion? Quel travail social? Lausanne: Cahiers de l'EESP.
- Boss-Nünning, U. (2000). Kinder aus Zuwandererfamilien in einer Gesellschaft der Ungleichheit: Armut und Wohnen. In H. Buchkremer, W.-D. Bukow & M. Emmerich (Ed.), Die Familie im Spannungsfeld globaler Mobilität. Zur Konstruktion ethnischer Minderheiten im Kontext der Familie (pp. 53-79). Opladen: Leske + Budrich (Série: études interculturelles).
- Calderón-Grossenbacher, R. (2001). Commentaire sur les projets de recherche dans le domaine de l'intégration urbaine. Bulletin d'information du Forum suisse pour l'étude des migrations, Info FSM, numéro spécial sur l'application du PNR 39, 5, 9-10.
- \*Calmonte, R. (2000). La santé des étrangers. In: Office fédéral de la statistique (Ed.), Santé et comportement vis-à-vis de la santé en Suisse 1997 (pp. 107-117). Berne: OFS.
- Chimienti, M., Efonyai, D. & Losa, S. (2000). Etat des lieux: migration et santé en Suisse. Neuchâtel: Forum Suisse pour l'étude des migrations.
- Ciola, A. (1995). "Comment être bien assis entre deux chaises" ou la condition du migrant. InterDIALOGOS (Neuchâtel), 2, 19-22.
- Collatz, J. (1998). Kernprobleme des Krankseins in der Migration – Versorgungsstruktur und ethnozentristische Fixiertheit im Gesundheitswesen. In: M. David, T. Borde & H. Kentenich (Ed.), Migration und Gesundheit. Zustandsbeschreibungen und Zukunftsmodelle (pp. 33-58). Francfort: Mabuse.
- \*D'Amato, G. (2001). Vom Ausländer zum Bürger: der Streit um die politische Integration von Einwanderern in Deutschland, Frankreich und der Schweiz. Hambourg: Lit.
- Domenig, D., Salis Gross, C. & Wicker, H.-R. (2000). Migration und Drogen. Implikationen für eine migrationsspezifische Drogenarbeit am Beispiel Drogenabhängiger italienischer Herkunft. Berne: Institut d'ethnologie de l'Université de Berne.
- \*Eberding, A. & von Schlippe, A. (2001). Gesundheit und Migration: Konzepte der Beratung und Behandlung von Migranten. In: P. Marschalck & K. H. Wiedl (Ed.), Krankheit und Gesundheit. Aspekte von Mental Health und Public Health in der Versorgung von Migranten Osnabrück: Universitätsverlag Rasch (Cahiers IMIS 10).
- ECAP (1992). La mappa del disagio. Indagine sulle tipologie dei servizi sociali operanti in Svizzera a favore della comunità italiana e sulle manifestazioni di disagio. Zurigo: rapporto finale, tiposcritto (30 p.).
- Ferron, C., Haour-Knipe, M., Tschumper, A., Narring, F. & Michaud, P. A. (1997). Health behaviours and psychosocial adjustment of migrant adolescents in Switzerland. Schweizerische Medizinische Wochenschrift, 127, 1419-1429.

<sup>9</sup> Les publications recommandées parce que présentant un intérêt particulièrement opportun sont assorties d'un \*.

- Fibbi, R. & Cattacin, S. (2002). L'auto e mutuo aiuto nella migrazione. Una valutazione d'iniziativa di self help tra genitori italiani in Svizzera. Neuchâtel: Forum svizzero per lo studio delle migrazioni.
- Flubacher, P. (2000). Pathologisierung von Migranten – auch eine Form der Ausgrenzung. Soziale Medizin, 1 (Thema Krankheit in der Migration)(27), 52.
- Frey, C. (1998). Familien von Folter- und Kriegsopfern. Informationen, Schweiz. Gesellschaft für Sozialpsychiatrie, 1, 39-49.
- \*Frigessi Castelnuovo, D. & Risso, M. (1986). Emigration und Nostalgia. Francfort: Cooperative.
- Gaitanides, S. (1994). Psychosoziale Probleme und Fragen der psychosozialen Versorgung von Migrantinnen und Migranten. iza Zeitschrift für Migration und Soziale Arbeit, 2, 49-51.
- Güc, F. (1991). Ein familientherapeutisches Konzept in der Arbeit mit Immigrantenfamilien. Familiendynamik, 1, 3-23.
- Haefeli, H., Schrader-Naef, R. & Häfeli, K. (1979). Schulische Auslese beim Abschluss der Primarschule. Berne: Haupt.
- Hettlage-Varjas, A. & Hettlage, R. (1986). Kulturelle Zwischenwelten. Fremdarbeiter – eine Ethnie? Schweizerische Zeitschrift für Soziologie, 2, 357-404.
- Hildenbrand, B. (1999). Fallrekonstruktive Familienforschung. Opladen: Leske + Budrich.
- Hildenbrand, B., Bohler, K. F., Jahn, W. & Schmitt, R. (1992). Bauernfamilien im Modernisierungsprozess. Francfort: Campus.
- Hoffmann-Nowotny, H. (1992). Chancen und Risiken multikultureller Einwanderungsgesellschaften. Berne: Schweizerischer Wissenschaftsrat (Forschungspolitische Früherkennung, Bericht 119).
- Junghanss, T. (1997). Migration und Gesundheit. Praxis. Schweizerische Rundschau für Medizin, 86 (19), 785-787.
- Korporal, J. & Dangel-Vogelsang, B. (2000). Zur gesundheitlichen Situation von Familien nicht-deutscher Staatsangehörigkeit. In: Sachverständigenkommission 6. Familienbericht (Ed.), Familien ausländischer Herkunft in Deutschland: Lebensalltag (Band II) (pp. 9-60). Opladen: Leske + Budrich.
- \*Kronig, W., Haeberlin, U. & Eckhart, M. (2000). Immigrantenkinder und schulische Selektion. Berne: Haupt.
- Lanfranchi, A. (1988). Immigrantenfamilien aus Mittelmeerländern: Systemische Überlegungen zur Beziehung Herkunftsfamilie – Kernfamilie. Praxis der Kinderpsychologie und Kinderpsychiatrie, 4, 124-131.
- Lanfranchi, A. (1993a). Immigranten "mitten in der Bergwand": Familienbiographische Fallrekonstruktion als Therapie. System Familie, 6, 64-75.
- Lanfranchi, A. (1993b). Kritische Situationen bei Immigrantenfamilien. Psychoscope (Berne), 2, 8-10.
- \*Lanfranchi, A. (1995). Immigranten und Schule. Transformationsprozesse in traditionellen Familienwelten als Voraussetzung für schulisches Überleben von Immigrantenkindern. Opladen: Leske + Budrich (2. Aufl.).
- Lanfranchi, A. (1997). Umgang mit Widerstand bei Immigranten. Ein Fall von Dissozialität bei "seelischem Grenzgängertum". In: G. Pulverich (Ed.), Psychologie und Therapie bei Kindern und Jugendlichen (pp. 35-44). Bonn: Deutscher Psychologen Verlag.

- Lanfranchi, A. (2000a). Stagnation statt Wandel in Einwandererfamilien: Folge erlebter Diskriminierung sowie biographiegeleiteter Wirklichkeitskonstruktion. In: H. Buchkremer, W.-D. Bukow & M. Emmerich (Ed.), *Die Familie im Spannungsfeld globaler Mobilität. Zur Konstruktion ethnischer Minderheiten im Kontext der Familie* (pp. 143-160). Opladen: Leske + Budrich.
- Lanfranchi, A. (2000b). Zusammenarbeit mit den Eltern: zentrales Element für den Schulerfolg von Migrantenkindern. In: P. Ochsner, U. Kenny & P. Sieber (Ed.), *Vom Störfall zum Normalfall. Kulturelle Vielfalt in der Schule* (pp. 183-192). Coire, Zurich: Rüegger.
- Lanfranchi, A. (2001). Familienergänzende Kinderbetreuung: wirksame Räume des Übergangs von der Familie in die Schule. Plädoyer für eine Offensive zur Investition im Vorschulalter zur Unterstützung unterprivilegierter Familien. In: A. von Schlippe, G. Lösche & C. Hawellek (Ed.), *Frühkindliche Lebenswelten und Erziehungsberatung - Die Chancen des Anfangs* (pp. 254-272). Münster: Votum.
- Lanfranchi, A. (2002a). Interkulturelle Kompetenz als Element pädagogischer Professionalität - Schlussfolgerungen für die Lehrerbildung. In: G. Auernheimer (Ed.), *Interkulturelle Kompetenz und pädagogische Professionalität* (pp. 206-233). Opladen: Leske + Budrich (Reihe Interkulturelle Studien, Band 13).
- \*Lanfranchi, A. (2002b). Schulerfolg von Migrationskindern. Die Bedeutung familienergänzender Betreuung im Vorschulalter. Opladen: Leske + Budrich, Reihe Familie und Gesellschaft, Band 28.
- Lepsius, M. R. (1965). Immobilismus: das System der sozialen Stagnation in Süditalien. *Jahrbuch für Nationalökonomie und Statistik*, 177 (304-342).
- \*Loncarevic, M. (2001). Migration und Gesundheit. In: D. Domenig (Ed.), *Professionelle Transkulturelle Pflege* (pp. 65-85). Berne: Huber.
- Marschalck, P. & Wiedl, K. H. (Ed.). (2001). *Krankheit und Gesundheit. Aspekte von Mental Health und Public Health in der Versorgung von Migranten*. Osnabrück: Universitätsverlag Rasch (IMIS-Schriften 10).
- Mecheril, P. (1999). Kulturkonflikt oder Multistabilität? Zugehörigkeitsphänomene im Kontext von Bikulturalität. In: R. Dollase, T. Kliche & H. Moser (Ed.), *Politische Psychologie der Fremdenfeindlichkeit* (pp. 37-60). Weinheim: Juventa.
- Meyer-Fehr, P. (1988). Soziale Benachteiligung und Gesundheit von Immigranten. *Psychozial*, 35 (84-96).
- Moser, U. & Rhyn, H. (2000). *Lernerfolg in der Primarschule. Eine Evaluation der Leistungen am Ende der Primarschule*. Aarau: Sauerländer.
- Nauck, B., Diefenbach, H. & Petri, K. (1998). Intergenerationale Transmission von kulturellem Kapital unter Migrationsbedingungen. *Zeitschrift für Pädagogik*, 44, 701-722.
- Nauck, B. & Niephaus, Y. (2001). Intergenerative Konflikte und gesundheitliche Belastungen in Migrantenfamilien. In: P. Marschalck & K. H. Wiedl (Ed.), *Krankheit und Gesundheit. Aspekte von Mental Health und Public Health in der Versorgung von Migranten*. Osnabrück: Universitätsverlag Rasch (IMIS-Schriften 10).
- Nestmann, F. & Niepel, T. (1993). *Beratung von Migranten. Neue Wege der psychosozialen Versorgung*. Berlin: Verlag für Wissenschaft und Bildung.
- OCDE (2001). *Connaissances et compétences: des atouts pour la vie. Premiers résultats de PISA 2000*. Paris: Organisation pour la coopération et le développement économiques
- Overmann, U. (1991). Genetischer Strukturalismus und das sozialwissenschaftliche Problem der Erklärung der Entstehung des Neuen. In: S. Müller-Doohm (Ed.), *Jenseits der Utopie* (pp. 267-338). Francfort: Suhrkamp.

- \*Office fédéral de la santé publique (2001). Migration et santé. Orientation stratégique de la Confédération – 2002-2006. Berne: OFSP, en collaboration avec l'Office fédéral des réfugiés OFR, l'Office fédéral des étrangers OFE et la Commission fédérale des étrangers CFE.
- Office fédéral de la statistique (1997). Intégration: une histoire d'échecs? les enfants et les adolescents étrangers face au système suisse de formation. Berne: OFS (mis en forme par R. Lischer).
- Office fédéral de la statistique (2001). La population étrangère en Suisse. Rapport 2001. Berne: OFS.
- Olson, D. H. & McCubbin, H. I. (1983). Families - What Makes Them Work. Beverly Hills: Sage Publ.
- Pecorini, M. (1998). La petite enfance en ville de Genève: indicateurs et tendances. Genève: Dép. des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, Délégation à la petite enfance.
- Richardson, H. (1945). Patients have Families. New York: Commonwealth Fund.
- \*Rüesch, P. (1998). Spielt die Schule eine Rolle? Schulische Bedingungen ungleicher Bildungschancen von Immigrantenkindern - eine Mehrebenenanalyse. Berne: Lang.
- \*Sachverständigenkommission 6. Familienbericht (2000). Familien ausländischer Herkunft in Deutschland. Leistungen, Belastungen, Herausforderungen. Stellungnahme der Bundesregierung. Bonn: Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend.
- \*Salman, R. (2001). Zur Gesundheitsversorgung von MigrantInnen. In: D. Domenig (Ed.), Professionelle Transkulturelle Pflege (pp. 87-100). Berne: Huber.
- Schader, B. (2002). Sprachliche Kompetenzen und sprachliche Orientierung albanischsprachiger SchülerInnen in der Deutschschweiz und von Remigrierten in Kosova. Zurich: laufendes Forschungsprojekt, Publikation in Vorbereitung.
- Sluzki, C. E. (1979). Migration and Family Conflict. *Family Process*, 18 (4), 379-390.
- Steiner-König, U. (1998). Krankheit und Asyl. *Schweizerische Ärztezeitung*, 79(40), 27-30.
- Streuli, E. & Bauer, T. (2002). Working Poor in der Schweiz. Konzepte, Ausmass und Problemlagen aufgrund der Daten der Schweizerischen Arbeitskräfteerhebung. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique.
- Vial, M., Bolzman, C. & Fibbi, R. (1999). Trajectoires et identité de la deuxième génération: égalité des chances? In: C. Bolzman & J.-P. Tabin (Ed.), *Populations immigrées: Quelle insertion? Quel travail social?* (pp. 97-111). Lausanne: Cahiers de l'EESP.
- \*Vranjes, N., Bisig, B. & Gutzwiller, F. (1995). Gesundheit der Ausländer in der Schweiz. Berne: Office fédéral de la santé publique.
- Wanner, P. (2001). Immigration en Suisse: situation et conséquences démographiques. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique.
- Weiss, R. (2000). Migrationsspezifische Aspekte in einem psychotherapeutischen Prozess. *Schweizerische Ärztezeitung*, 81 (47), 2664-2667.
- \*Weiss, R. (2002). Gesundheit und Migration. Psychosoziale Aspekte. Zurich: Seismo.
- \*Wicker, H.-R. (1993). Migration, Ethnizität und Paradoxien des Multikulturalismus in industrialisierten Gesellschaften. In: W. Kälin & R. Moser (Ed.), *Migranten aus der Dritten Welt* (pp. 205-220). Berne: Haupt.
- Zielke-Nadkarni, A. (2001). Gesundheits- und Krankheitskonzepte. In D. Domenig (Ed.), *Professionelle Transkulturelle Pflege* (pp. 123-136). Berne: Huber.



## Résumé

Les entraves psychosociales qui affectent les familles migrantes en Suisse relèvent de leur position sociale et du parcours d'intégration, de la situation face à l'instruction, de l'état de santé, de l'état du revenu et du logement. Ces entraves concernent principalement les familles qui appartiennent aux milieux socialement défavorisés, éloignés de l'instruction. L'amélioration de la situation psychosociale des familles migrantes va de pair avec leur intégration et avec des investissements en matière de politique familiale dans le domaine des services publics, de la santé, du social et de l'instruction. L'ouverture des services publics sous l'angle des compétences transculturelles du personnel est également nécessaire. Il faut se défaire d'une manière de voir centrée sur les problèmes des familles migrantes pour en arriver à une coopération axée sur les ressources, qui tienne compte de la "condition migrante" en tant que processus de dépassement des situations transitoires.

La majorité des migrants se sont intégrés sans grandes difficultés à différents niveaux de la société helvétique. Même si des problèmes perdurent, des recherches montrent que les familles migrantes disposent de potentiels particuliers, grâce à la cohésion et la solidarité internes, qui leur permettent de surmonter les difficultés. La contribution des familles migrantes doit s'ancre profondément dans la conscience subjective des membres de la société d'accueil.



## IV. Offres de consultation destinées aux familles migrantes

Ruth Calderón-Grossenbacher

### Introduction

Les parents bénéficient, en particulier en milieu urbain, de nombreuses offres de consultation portant sur les différentes phases de la vie de l'enfant: consultation en matière de grossesse, préparation à la naissance, conseils pour les soins aux nourrissons, gymnastique parents-enfants, soirées des parents à l'école et, plus tard, orientation professionnelle. Toutes ces offres sont en principe également destinées aux familles migrantes, mais celles-ci en profitent beaucoup moins souvent. Cela ne veut pas dire qu'au sein de ces familles, l'éducation des enfants est secondaire. Celle-ci constitue au contraire l'une de leurs préoccupations majeures. L'éducation des enfants dans un environnement non familial inquiète d'une manière ou d'une autre toutes les familles migrantes, quelle que soit leur classe sociale.

Le présent chapitre traite donc essentiellement des possibilités offertes à ces familles dans le domaine des questions sociales et psychosociales. Il comprend une analyse de la situation actuelle et des objectifs des offres d'intégration et de consultation, la présentation de quelques exemples de projets et d'expériences d'offres destinées aux familles migrantes en Suisse et, enfin, des conclusions pour la planification et la mise en œuvre d'autres offres.

### 1. Conditions à remplir pour que les offres soient utiles

Si l'on veut que l'intégration se fasse dans les deux sens, il est important que la conception des offres de consultation ne se fonde pas uniquement sur les idées et les besoins des institutions suisses. On ne peut par exemple pas tout simplement supposer que les migrants connaissent la portée et la signification des décisions et des procédures administratives. Citons notamment, dans le domaine scolaire, l'examen d'aptitude de base, la décision de placer l'enfant dans une classe spéciale et les entretiens avec les parents visant à décider de l'orientation scolaire de leurs enfants. Le droit d'intervention des parents est refusé *de facto* à de nombreuses familles migrantes, dans la mesure où aucune information neutre et compréhensible ne leur est fournie. Les migrants ne peuvent ainsi souvent plus jouer leur rôle de parents. Ils sont contraints de signer des documents dont ils ne comprennent pas l'importance et les conséquences. Il est dès lors compréhensible qu'ils se sentent à la merci des autorités et se résignent peu à peu à leur impuissance. C'est ainsi qu'on laisse passer la chance d'intégrer les parents par l'intermédiaire de leur intérêt pour la réussite scolaire de leurs enfants et de leur participation à l'accompagnement de ces derniers. Il n'est donc pas surprenant de constater que ces personnes ne participent pas volontiers aux soirées d'information des parents et ne se rendent pas aux séances d'information concernant l'orientation professionnelle de leurs rejetons.

Les mesures d'intégration proposées par l'Etat doivent être davantage axées sur les besoins de l'ensemble de la population et par conséquent également des migrants, et sur les valeurs de l'égalité des chances, de l'adéquation des prestations des services publics et des autorités, de la responsabilité de chacun et de l'"empowerment".<sup>1</sup>

### 1.1 Prise en compte des ressources, "empowerment"

S'agissant de la planification et du financement des offres de consultation et de soutien destinées aux familles migrantes, il convient de tenir compte des ressources de ces groupes cibles. Cette pratique permet – selon la notion d'"empowerment" - de renforcer et de promouvoir l'autonomie et les capacités personnelles d'intégration.<sup>2</sup> Un accès aussi diversifié que possible aux offres correspondantes, tant par l'intermédiaire des canaux étatiques (services publics, centres spécialisés) que via des canaux informels au sein même des communautés immigrées, permet de répondre aux besoins des différentes communautés en tenant compte de leur quotidien, de leur situation et de leurs intérêts. Les intérêts des groupes cibles doivent servir de fil rouge à la planification des offres de consultation. Les familles migrantes ont a priori le même besoin de stabilité et de sécurité économique et sociale que la plupart des familles suisses. Elles aspirent à la fois à être intégrées à la société et à pouvoir vivre comme elles l'entendent. L'avenir de leurs enfants constitue également l'une de leurs préoccupations centrales.

Les ressources des communautés d'immigrés facilitent grandement l'intégration des familles migrantes: les immigrés s'organisent en associations et groupements d'étrangers, afin de créer des espaces d'échange, de préserver leur identité et de s'entraider. Il s'agit le plus souvent d'espaces de transition entre la communauté d'origine et la communauté d'adoption qui peuvent constituer un soutien important dans le processus de migration, en particulier pour les nouveaux venus.<sup>3</sup> Le statut d'immigré, la langue et l'origine constituent des points communs qui favorisent la compréhension et la confiance mutuelles. Ces espaces constituent le lieu idéal pour informer, s'informer et discuter de questions d'intégration. Les membres bien intégrés et bien formés d'une communauté d'immigrés peuvent faire le lien entre les migrants et les services suisses, transmettre des informations importantes dans les deux sens et défendre les intérêts de la communauté auprès des services spécialisés et de la population suisse.<sup>4</sup>

---

1 Office fédéral de la santé publique (2002a)

2 Empowerment ("autohabilitation"; "renforcement de l'autonomie et des capacités personnelles"): c'est désormais un terme générique, s'appliquant à toutes les démarches psychosociales poussant l'individu à découvrir ses propres forces et à l'aider à prendre des décisions et à faire preuve d'autonomie. Tiré de: Norbert Herriger (2002)

3 Calderón-Grossenbacher, Ruth (2001)

4 Auernheimer Georg (1995)

## 2. Objectifs des mesures adéquates

Il est important d'encourager l'autonomie et l'autodétermination des familles migrantes. Il convient dès lors de faciliter leur accès aux structures étatiques et de promouvoir l'égalité des chances et l'intégration sociale. Les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs sont décrites plus loin.

La population migrante est très hétérogène. Pour des raisons historiques et politiques, une part importante des migrants installés en Suisse appartiennent aux couches défavorisées de la population. La connaissance de la langue locale est déterminante pour l'autonomie des migrants dans leur vie de tous les jours. Ils doivent donc pouvoir bénéficier de cours de langue sur mesure. Les migrants peu scolarisés et vivant dans la précarité n'ont pas facilement accès aux offres de formation traditionnelles. Il leur est plus facile de faire le pas si les lieux et les formes d'enseignement sont plus proches du quotidien, par exemple sur leur lieu de travail, dans leur quartier ou dans le parc où jouent leurs enfants. L'apprentissage de la langue devrait être lié à leur vie en Suisse et se baser sur des informations et des activités concrètes et importantes pour leur quotidien. Selon la situation économique des familles, les cours devraient être gratuits, et il devrait y avoir un service de garde des enfants. A long terme, l'engagement des services publics en faveur de telles offres se révèle payant, car celles-ci sont utiles à l'intégration de ces groupes de population.

Les exemples présentés plus loin montrent de quelle manière des mesures d'intégration et des offres de consultation publiques permettent aux familles migrantes et aux communautés immigrées de mieux utiliser leurs propres ressources. Ils montrent également comment des offres prenant en compte les intérêts et les possibilités des différents groupes cibles facilitent l'accès des familles migrantes aux structures publiques et permettent de tendre à l'égalité des chances et à l'intégration sociale. L'un des exemples cités met en évidence les ressources du voisinage entre familles suisses et familles migrantes, qui peuvent être mises à profit au moyen d'un projet ciblé.

## 3. Projets concrets et expériences dans le domaine des offres destinées aux familles migrantes en Suisse

### 3.1 Critères de choix

Lors du choix des offres destinées aux familles immigrées présentées plus loin, l'accent a été mis sur les projets misant sur les *ressources* de ces familles ou de certains de leurs membres. Dans le souci de tenir compte de tous les aspects de la vie des familles, l'on a par ailleurs tenté de présenter des projets axés sur les différentes étapes de la vie (familles avec nourrissons, avec enfants en âge préscolaire, scolaire ou post-scolaire, avec personnes âgées). Suivant l'âge des membres de la famille, les questions ne sont pas les mêmes. Ce sont les enfants qui incitent de nombreuses familles migrantes à s'intéresser à la vie en dehors du cercle familial, en Suisse. La situation de la famille joue également un rôle important lorsque les parents arrivent à l'âge de la retraite et doivent décider où ils veulent passer leurs vieux jours.

Outre les *offres des services publics* dans les domaines de la santé, du social et de la formation, les *projets concrets émanant d'organisations d'immigrés* revêtent un intérêt particulier. Les projets présentés n'ont pas été choisis dans un souci de représentativité, mais plutôt pour illustrer les réflexions relatives aux conditions et aux objectifs des offres destinées aux familles migrantes présentées ci-dessus, et pour inviter les services concernés à s'en inspirer.

### 3.2 Exemples pratiques

#### **Exemple 1: offre destinée aux familles migrantes en matière de grossesse et de naissance**

##### **Cours de préparation à la naissance destiné aux migrants**

Depuis 2000, un cours de préparation à la naissance destiné aux migrants est régulièrement proposé à Renens<sup>5</sup>. Le cours est donné "Aux quatre coins", un lieu de rencontre de quartier. Chaque jour, entre 20 et 30 enfants de différentes nationalités, âgés de 0 à 5 ans, viennent jouer dans cette "maison ouverte", accompagnés par des adultes. Ce lieu est donc bien connu des migrants et peut très bien faire office de lieu de rencontre pour les femmes intéressées et leurs familles.

Les familles immigrées de conditions modestes "restent souvent isolées et ont peu de contacts en dehors du cercle familial restreint. Lors de la grossesse, de l'accouchement et des soins de la petite enfance, les femmes ressentent très douloureusement l'absence de réseau social. L'accès aux institutions traditionnelles du secteur de la santé et la communication avec le personnel soignant est rendu particulièrement difficile en raison de la méconnaissance de la langue. Cette situation peut engendrer des problèmes physiques et psychiques."<sup>6</sup> Le cours de préparation à la naissance est donc donné dans la langue maternelle des participantes et son contenu est adapté à la culture et à la situation de chacune. En s'appuyant sur les connaissances de ces femmes, les initiatrices transmettent des informations concernant la grossesse, la naissance et les soins aux nourrissons en favorisant les échanges entre les personnes présentes.

Les cours comprennent six séances hebdomadaires de deux heures chacune, soit quatre rencontres thématiques avant la naissance, une visite de la salle d'accouchement et une rencontre après la naissance. La série de cours est répétée de façon continue. Il

<sup>5</sup> A Renens, 51 % des habitants n'ont pas de passeport suisse.

<sup>6</sup> Citation de la description du projet "Cours de préparation à la naissance pour les migrantes", IAMANEH Suisse (2002b).

<sup>7</sup> IAMANEH Suisse, Organisation pour la santé des femmes et des enfants: [www.iamaneh.ch](http://www.iamaneh.ch)

<sup>8</sup> IAMANEH (2002b)

<sup>9</sup> IAMANEH Suisse (2002a)

est toujours possible de "prendre le train en marche" en n'ayant pas assisté aux premiers cours du cycle. Au sein du groupe ouvert se rencontrent aussi bien des femmes enceintes que des femmes ayant déjà accouché. Cela favorise l'échange d'expériences entre les participantes. Les rencontres en trois langues sont toujours animées par une sage-femme et deux médiatrices culturelles appartenant aux communautés immigrées représentées. Le cours est gratuit pour les participantes. Il est financé pour une part par les caisses-maladie des femmes présentes et pour une autre part via un projet de l'organisation IAMANEH Suisse<sup>7</sup>.

Il y a actuellement un groupe espagnol/portugais et un groupe albanais/turc. Une à trois femmes en moyenne assistent aux rencontres. Environ la moitié d'entre elles sont accompagnées de leur mari. Elles viennent aussi fréquemment avec des parentes. 19 femmes ont participé au cycle de cours la première année (2000), et 24 la deuxième année (2001). La tendance est à la hausse, mais il faut beaucoup de temps pour qu'une offre de ce genre, inconnue de beaucoup de migrantes, jouisse d'une notoriété suffisante.

Les informations concernant ces cours ont été transmises aux professionnels de la santé et aux structures locales, mais aussi aux organisations de migrants et de quartier. Depuis peu, des salons de coiffure et des instituts de beauté participent également à la diffusion de ces informations. Le bouche à oreille et les contacts directs avec les parents qui fréquentent "Aux quatre coins" constituent aussi un moyen d'information important. L'expérience montre qu'il n'est pas suffisant d'afficher et de distribuer des papillons. Le contact personnel est déterminant. Il faut encore chercher de meilleurs moyens d'atteindre les groupes cibles.

Une évaluation de ces cours a montré que ce cadre favorisait l'échange entre les migrantes dans les phases pré et post-natales et que la reconnaissance du savoir de ces femmes leur permettait d'avoir davantage confiance en elles-mêmes. Les informations transmises permettent de lever les incertitudes et les peurs, et de faciliter l'accès aux structures de santé. Beaucoup sont intimidés parce que le cycle est constitué de "cours". Suivant le groupe linguistique, on choisit alors prudemment un terme familier plus proche de "rencontre". De plus, "les thèmes de la grossesse et de la naissance sont trop restreints pour éveiller l'intérêt des migrantes. Le fait d'intégrer d'autres préoccupations comme le rôle de parent, les soins aux nourrissons et l'éducation des tout-petits permet d'associer davantage de femmes et de favoriser les échanges entre les jeunes mères et les femmes enceintes."<sup>8</sup>

IAMANEH Suisse prévoit de promouvoir et de mettre en réseau, à l'échelle nationale, les offres de formation dans le domaine de la migration et de la santé reproductive. Le cours de préparation à la naissance de Renens servira de projet pilote et l'expérience ainsi acquise sera mise à profit dans le cadre d'autres initiatives similaires.<sup>9</sup>

#### Renseignements:

"Aux quatre coins", Renens,  
Eliane Schnabel, sage-femme,  
promotrice:  
tél. 024 441 27 37

Eunice de Carvalho, coordina-  
trice du projet IAMANEH  
"Migration et santé reproduc-  
tive", Aeschgraben 16  
4051 Bâle, tél. 061 205 60 80  
info@iamaneh.ch

## **Exemple 2: offre pour familles migrantes avec enfants en âge scolaire**

### **Cours de français destiné aux parents et introduction au système scolaire**

Comment promouvoir la communication entre l'école et des parents immigrés de condition modeste ne connaissant pas bien la langue locale? A Lausanne, un projet lancé à l'automne 2001 cherche à réaliser cet objectif.

Les initiatrices de l'association " Français en Jeu " (FEJ) ont décidé de mettre leur vaste expérience des cours de français destinés aux migrants au service d'un projet cherchant à promouvoir un réel partenariat entre des parents d'origine étrangère et l'école, ainsi qu'une meilleure prise en compte des familles d'enfants scolarisés. La méconnaissance de la langue locale constitue en soi un obstacle à la communication entre l'école et les parents. Mais la méfiance des parents souvent peu ou pas scolarisés vis-à-vis de l'institution scolaire représente la difficulté majeure et se traduit par des peurs et un manque de confiance en soi. Les responsables du projet ont mis au point pour ces groupes cibles un cours de français répondant à leur besoin d'informations concernant le système scolaire dans lequel évoluent leurs enfants. Ce cours est construit autour d'une introduction à la connaissance du système scolaire. Il prévoit notamment l'apprentissage des rudiments du français par la familiarisation avec le matériel scolaire utilisé par les enfants du premier cycle. Il fournit par ailleurs des informations sur les exigences de l'école (programme scolaire: connaissance des chiffres, échange sur le petit déjeuner, etc.). Il propose enfin la découverte des différents lieux fréquentés par les enfants, qui permet aux parents concernés de mieux connaître les services de la ville (bibliothèque, lieux de rencontre et d'encadrement des enfants, offres de consultation, etc.).

Objectifs prioritaires du projet:

- favoriser la connaissance de l'institution scolaire;
- améliorer la communication en français;
- dédramatiser l'institution scolaire pour des parents peu ou pas scolarisés;
- encourager la formation continue chez ces personnes, les inciter en particulier à poursuivre l'apprentissage du français;
- faire reconnaître l'association FEJ comme partenaire de l'institution scolaire.

Objectifs secondaires:

- améliorer la dynamique familiale en favorisant d'abord l'accès des mères à la connaissance et, par là, en développant leur estime de soi;
- favoriser l'intégration sociale;
- contribuer à la prévention des problèmes sociaux au sein de l'école, de la société et de la famille.

Les bénéficiaires de ce projet sont:

- les parents d'élèves, grâce à une meilleure intégration sociale et scolaire;
- sur le long terme, les enseignants, en facilitant leurs relations avec les familles;
- les élèves, en améliorant la qualité de leurs relations avec leurs enseignants et leurs parents.



Ce projet a été réalisé de la manière suivante. Avec le soutien de la direction des écoles de Lausanne, le projet a pu être présenté à un établissement scolaire comptant une forte proportion d'élèves parlant plusieurs langues, dans le cadre d'une conférence des maîtres. Des informations concernant ce cours ont ensuite été proposées lors de plusieurs assemblées des parents. Comme les parents susceptibles de s'y intéresser n'étaient pas présents, aucune inscription n'a été enregistrée. Deux enseignantes ont alors choisi une autre formule. Elles ont demandé aux enfants de présenter eux-mêmes les informations concernant le programme scolaire de la classe. Ainsi, tous les parents – même ceux qui ne viennent généralement pas à ce genre d'assemblée – ont répondu à l'invitation, par intérêt pour la prestation de leur enfant. Lors des soirées de présentation, six mères et un père se sont inscrits au cours pour les parents. Il s'est avéré que l'homme avait de meilleures connaissances du français que les femmes. Il a alors décidé de fréquenter un cours de langue ordinaire. Les six mères, albanaises et tamoules, ont ensuite suivi ce cours – qui était donné pendant les heures d'enseignement dans l'école de leurs enfants – à raison d'une fois par semaine pendant presque une année. Le groupe ne s'est pas défait et après un certain temps, les femmes ont appris à se faire mutuellement confiance. Elles ont même invité le groupe chez elles à tour de rôle.

Les échos des maîtres et maîtresses des enfants de ces mères sont positifs. Alors qu'elles ne l'auraient jamais osé auparavant, ces femmes téléphonent maintenant à l'enseignant lorsque leur enfant est malade ou le rencontrent directement, même seules, et lui posent des questions en mettant à profit les rudiments de français déjà appris. Ces femmes ont davantage confiance en elles, et cela se répercute également sur la communication avec l'école, qui s'est améliorée. D'après la responsable du projet, il est encore trop tôt, après une petite année, pour que ces femmes puissent s'inscrire à un cours de langue ordinaire. Elles vont donc poursuivre le même cours et continuer ainsi de développer leurs connaissances du système scolaire, ainsi que leurs compétences personnelles et linguistiques.<sup>10</sup>

Durant cette première phase pilote, la responsable du cours de "Français en Jeu" a travaillé bénévolement. Au vu du succès rencontré par ce projet, la direction des écoles de Lausanne a promis un soutien financier pour que le projet puisse se poursuivre et se développer. Durant l'année scolaire 2002/2003, trois cours sont prévus, notamment dans d'autres établissements scolaires comptant une forte proportion d'enfants parlant plusieurs langues. Les enseignants connaissent maintenant le projet et le soutiennent. Les responsables scolaires ont réalisé que l'école devait faire un pas en direction des parents et ne pas attendre que ceux-ci viennent à elle. Ce sont justement les parents de milieu modeste peu scolarisés qui nourrissent des craintes vis-à-vis de l'école, craintes remontant parfois à leurs mauvaises expériences personnelles. Il faut mettre à profit leur envie de participer à la vie de leurs enfants, et c'est là-dessus que misent le cours et la formule choisie pour s'adresser aux parents.

---

**Renseignements:**

Monique Turki, responsable  
du projet, Association  
"Français en Jeu"  
Place Pépinet 2  
1003 Lausanne  
tél. 021 329 04 49

---

<sup>10</sup> A Berlin, des cours de langue pour les parents de familles migrantes sont proposés depuis 1999 et connaissent un grand succès. Voir: Breitkopf Kathleen (2002)

### Exemple 3: offre pour familles migrantes avec adolescents

#### Informations sur l'orientation professionnelle destinées aux parents

Malgré des connaissances de base de la langue locale et plusieurs années de séjour en Suisse, de nombreux parents d'origine étrangère connaissent très mal le système scolaire et professionnel suisse. Comment peuvent-ils dès lors avoir accès aux informations décisives pour l'avenir de leurs enfants? Différentes expériences montrent que des informations relatives à ces questions complexes fournies dans la langue des parents par des médiateurs culturels ou des "multiplicateurs d'opinion" issus des différentes communautés immigrées passent particulièrement bien.

Dans la ville de Berne, ce travail d'intégration est effectué depuis 1999 par des migrants, tous médiateurs culturels formés, regroupés au sein du "Verein für fremdsprachige Eltern und Bildung". Ceux-ci travaillent en étroite collaboration avec les directions des écoles et le corps enseignant des écoles publiques. L'objectif de cette association est de soutenir le processus d'intégration des parents d'origine étrangère en leur permettant de se familiariser avec le système scolaire et en les encourageant à assumer la responsabilité de la formation scolaire et professionnelle de leurs enfants. Il est encore prévu de constituer – avec l'appui des médiateurs culturels – une plate-forme de communication entre les enseignants et les parents d'origine étrangère favorisant l'échange d'informations et le partage des attentes de chacun. Le projet a obtenu le soutien financier de la direction des écoles de la Ville de Berne et du crédit pour la promotion de l'intégration de la Commission fédérale des étrangers.

Concrètement, les parents des élèves des classes de 7<sup>e</sup> année de la Ville de Berne reçoivent, via les enseignants, une lettre rédigée dans leur langue maternelle les conviant à trois soirées d'information. Pour l'année scolaire 2001-2002, suite aux inscriptions reçues, les trois soirées ont été réalisées en dix langues différentes. Ces soirées d'information offrent aux parents la possibilité d'entrer en contact avec l'école et de poser des questions importantes concernant l'avenir professionnel de leurs enfants, sans en être empêchés par la barrière des langues. Les parents reçoivent en outre tous les documents écrits dans leur langue maternelle. Ces soirées connaissent un succès retentissant et le nombre des participants est chaque année plus élevé. Précédemment, une partie des parents n'étaient jamais entrés en contact direct avec l'établissement scolaire. A l'issue de ces soirées, certains ont continué de solliciter l'assistance des médiateurs de leur communauté, afin d'assumer plus pleinement leur rôle de parents, tant vis-à-vis de l'institution que de leurs enfants.

Les résultats montrent que les médiateurs interculturels ayant eux-mêmes franchi avec succès l'épreuve de la migration apportent, en tant que responsables de projets, une contribution substantielle à l'intégration de parents d'origine étrangère.

#### Renseignements:

"Verein für fremdsprachige Eltern und Bildung":

Susana Fankhauser-Pérez de León, Sonnenbergrain 16  
3013 Berne  
tél. 031 331 50 63  
sue\_fankhauser@yahoo.com

Dharmini Amirthalingam  
Trachselwaldstrasse 4  
3455 Grünen  
tél. 034 431 27 97  
dharmini@freesurf.ch

#### **Exemple 4: offre destinée aux familles migrantes avec enfants en âge scolaire, aux familles suisses et aux particuliers**

##### **“Viens chez moi”**

Les enfants arrivés récemment en Suisse ou ignorant la langue locale doivent avoir la possibilité de pratiquer cette langue en dehors de l'école aussi et de se familiariser avec l'environnement suisse. C'est là l'objectif de “Viens chez moi”, qui apporte ainsi un soutien aux familles migrantes. Mais les personnes et les familles du lieu peuvent aussi bénéficier du projet pour élargir leur réseau de relations, découvrir d'autres manières de voir les choses et, de ce fait, envisager autrement leur quotidien.

“Viens chez moi” fonctionne ainsi: à l'école, les enfants et leurs parents nouvellement arrivés ou ignorant la langue locale sont informés de la possibilité de passer deux ou trois heures par semaine au sein d'une famille d'accueil suisse (ou chez une personne seule), et cela pendant un certain temps (p. ex. une année). Si les parents de l'élève sont d'accord, le médiateur cherche une famille d'accueil dans le quartier ou dans le voisinage. Un coordinateur est là pour accompagner le cas échéant et conseiller les deux parties. Ainsi, les enfants et les adolescents de familles migrantes peuvent partager un bout de journée “ordinaire” dans leur pays d'accueil et mettre en pratique les nouvelles connaissances acquises dans la langue locale. En élargissant leur champ personnel de vie et d'expérience, ces enfants gagnent en confiance et leur intégration se fait beaucoup plus rapidement. Et il n'est pas rare qu'une vraie relation se noue entre les familles d'ailleurs et les familles d'ici. Dans le cadre de certains projets, on sollicite également la collaboration de la famille migrante, en lui demandant par exemple d'inviter chez elle la famille d'accueil suisse.

Les relations nouées entre différentes générations constituent également des expériences enrichissantes. Une vieille dame suisse vit par exemple ses rencontres avec un jeune Albanais comme une tâche enrichissante. Elle entretient une relation de confiance avec lui, et elle l'assiste dans ses devoirs, dans l'organisation de ses loisirs et pour tout ce qui concerne l'école. De son côté, cette dame qui vit seule bénéficie de l'attention et de l'aide de la famille de son jeune protégé lorsqu'il s'agit d'effectuer de lourds travaux de ménage ou de jardinage.<sup>11</sup>

En 2000, quelque 300 médiations ont été réalisées dans le cadre de “Viens chez moi”. La Croix-Rouge suisse des cantons de Zurich, Saint-Gall et Berne crée depuis des années les contacts pour le projet “Viens chez moi”. A Lausanne, la formule est proposée par un collectif d'organisations communales, ecclésiales et autres, actives dans le domaine de la migration, et le projet géré par une coordinatrice de projet.

Fort des expériences décrites plus haut, ce projet connaît un réel succès, mais, à l'avenir, des questions importantes devront être résolues et des défis relevés. Un groupe de travail suisse s'interroge sur les points suivants: comment motiver les Suisses à s'engager dans “Viens chez moi” et comment tranquilliser les parents étrangers qui craignent que leurs enfants subissent des influences étrangères et qu'ils se détournent de leur propre culture? Il étudie également le moyen de coordonner ce projet d'intégration à l'échelle nationale et d'en assurer la qualité, de former des volontaires et des collabo-

### Renseignements:

Croix-Rouge suisse du canton de Zurich, Rosemarie Zogg, Responsable de "Viens chez moi", Bellevuestr. 5  
8800 Thalwil  
tél. 01 723 52 13  
rosemarie.zogg@srk-zuerich.ch

Viens chez moi, Stéphanie Zutter, coordinatrice du projet, av. Victor Ruffly 26  
1012 Lausanne  
tél. 021 653 17 71  
www.lausanne-famille.ch ou  
www.holala.ch

rateurs, et d'assurer une plus forte participation des familles migrantes.<sup>12</sup> Les différences de niveau socio-économique entre les familles d'ici et d'ailleurs ne facilitent pas l'échange. Conformément au principe selon lequel tout le monde a quelque chose à donner, il s'agit de montrer aux familles de condition modeste comment participer à l'échange avec des familles plus aisées.<sup>13</sup> L'expérience montre également que le projet convient moins bien aux enfants en âge préscolaire dans la mesure où l'enfant doit pouvoir se rendre dans sa famille d'accueil et en revenir de la manière la plus indépendante possible.

### Exemple 5: offre pour les familles migrantes avec enfants en âge scolaire et préscolaire

#### "Tables pour femmes"

Les parents venus d'autres pays se posent souvent des questions spécifiques à propos de leur devoir d'éducation: est-il judicieux d'élever les enfants dans le bilinguisme et dans deux cultures? Comment favoriser ce développement? D'autres questions concernent le système scolaire suisse et les différentes attentes concernant le rôle des parents et celui des enseignants, ou la peur de l'éloignement des enfants, des dangers liés à la toxicomanie, à la violence et à la sexualité. Les familles arrivées récemment en Suisse et qui ne maîtrisent pas bien la langue locale ne disposent pas d'un réseau social au sein duquel elles pourraient comparer l'évolution des enfants et les défis que cela comporte, et en parler. Le projet Tables pour femmes ("FemmesTische"), qui propose aux parents des rencontres sur les thèmes de la prévention et de l'éducation, répond à ce besoin.<sup>14</sup> Les rencontres sont à chaque fois conduites par une animatrice bénévole de la culture concernée et elles ont généralement lieu chez l'une des participantes. Celle-ci fait office d'hôtesse et invite des femmes qu'elle connaît. L'animatrice introduit le thème, mène la conversation et veille à l'instauration d'une ambiance agréable. Il n'est toutefois pas de son ressort de trouver des solutions aux problèmes des participantes. C'est dans l'échange que les femmes imaginent des solutions aux problèmes qui se posent dans leurs familles. Ce mode de rencontre à la fois intime et axé sur le quotidien permet d'aborder des sujets délicats. En guise d'introduction au thème du jour, l'animatrice propose une courte vidéo ou une histoire en images. C'est dans ce contexte que le film vidéo intitulé "Apprendre – un jeu d'enfant?" a été réalisé et traduit en dix langues. Ce film convient également à un public plus large et peut servir à former les parents.<sup>15</sup>

Qui trouve-t-on derrière Tables pour femmes? En 1999, l'Office fédéral de la santé publique a chargé la fondation suisse Radix Promotion de la santé de la prévention de la toxicomanie dans les communes. Le concept novateur, adapté au public cible, de Tables pour femmes<sup>16</sup> a ensuite été repris et introduit dans différentes villes, d'abord pour l'ensemble des mères, puis spécialement pour les migrantes.<sup>17</sup> Des services régionaux, œuvrant généralement dans le domaine de la prévention de la toxicomanie ou de la formation des parents et au bénéfice d'une expérience de la formation des adultes, mettent ce concept en pratique après une demi-journée d'initiation. Du matériel didactique et des instructions sur la manière de procéder sont à la disposition des directions régionales du projet. Celles-ci se mettent ensuite en quête d'animateurs, les préparent

à leur tâche et les accompagnent durant les rencontres. Les animatrices constituent le pilier de tables pour femmes. Elles entretiennent des réseaux de relations dans le quartier et dans la commune, choisissent les hôtes des rencontres, aident celles-ci à préparer les rencontres et présentent le thème de la discussion.

Les expériences réalisées jusqu'ici montrent que les rencontres placées sous l'égide de Tables pour femmes sont un bon moyen d'atteindre les migrantes. "Pour les migrantes, c'est parfois la première fois qu'elles se sentent prises au sérieux par les institutions publiques. Un échange d'informations s'établit entre les participantes et les services professionnels: les participantes sont informées des offres existantes et elles font à leur tour part de leurs besoins aux services concernés."<sup>18</sup> Des rencontres réunissant les animatrices de la région et des séances regroupant les directions locales du projet permettent d'assurer la coordination entre les différentes antennes et de promouvoir les échanges d'expériences.

#### Renseignements:

"Atelier für Kommunikation"  
Anton von Blarerweg 2  
case postale 110, 4147 Aesch  
tél. 061 413 11 01  
fax 061 413 11 00  
atelierww@magnet.ch  
www.atelierww.ch

Pour la liste des différentes communes concernées: voir [www.femmestische.ch](http://www.femmestische.ch)

### Exemple 6: offres pour familles migrantes à différentes étapes de la vie

#### Conseil, information et perfectionnement par des organisations de migrants

Les questions d'éducation, de santé et de droit peuvent, lorsqu'elles dépassent le quotidien, poser des problèmes complexes et pesant émotionnellement. Il est dès lors d'autant plus important de pouvoir s'exprimer et se faire conseiller par un professionnel dans une langue que l'on maîtrise. Au sein des communautés d'immigrés, différentes initiatives ont vu le jour, portées par des membres de ces communautés. Celles-ci mettent à disposition des professionnels formés offrant conseils, information et perfectionnement dans leur langue maternelle, et qui sont également disposés et aptes à faire le

<sup>11</sup> Pro Juventute / Pro Senectute (2000)

<sup>12</sup> Croix-Rouge suisse du canton de Zurich (2002)

<sup>13</sup> Zutter Stéphanie (2002)

<sup>14</sup> Tables pour femmes s'adresse généralement aux personnes chargées de l'éducation des enfants et pas uniquement aux mères. Il existe également une foule d'offres qui ne sont pas spécialement destinées aux familles migrantes. Dans la pratique, les projets destinés aux migrantes se sont généralement mués en projets pour les femmes. Vous trouverez des informations détaillées à ce sujet dans les rapports de projet suivants: Tsengas Ines & Brunner-Weimann Yvette (2000); Atelier für Kommunikation (2002); Dellenbach Myriam, Bisegger Corinna, Meier Claudia (2002)

<sup>15</sup> Centres de prévention des dépendances de la ville de Zurich et de l'Oberland zurichois (éd.)

<sup>16</sup> Concept de Steffi Wirth et Jean-Pierre Weiss de l'Atelier für Kommunikation à Aesch.

<sup>17</sup> Actuellement, des rencontres pour les migrantes sont organisées dans les cantons d'AG, BS, LU, SG, ZG et ZH.

<sup>18</sup> Dellenbach, Bisegger, Meier (2002).

lien avec les services sociaux, juridiques, de santé et de formation suisses. Voici, parmi tant d'autres, deux initiatives particulièrement représentatives.

### **Association "Entrelaçar": centre de conseil pour les immigrés de langue portugaise, canton de Vaud**

L'association est constituée d'un groupe de professionnels issus des milieux du travail social, de l'école, de la pédagogie curative, des soins psychiatriques et de l'administration, majoritairement originaires du Portugal. En tant que migrants, ceux-ci connaissent pour s'y être heurtés les nombreux obstacles jalonnant le chemin vers les autorités et les services compétents. Ils souhaitent faciliter l'intégration des immigrés de langue portugaise en s'engageant solidairement pour toutes les questions touchant la santé au sens large.

L'offre d'Entrelaçar est la suivante:

- traductions orales lors de consultations médicales et juridiques ou de rendez-vous avec des assistants sociaux, psychologues, enseignants, etc.;
- traductions écrites;
- accompagnements individuels ou familiaux lors de situations difficiles (maladie, divorce, intégration en Suisse, deuil, etc.);
- distribution gratuite de dépliants et de brochures d'information en portugais concernant plusieurs domaines de la santé (alimentation, sexualité, MST, sida, grossesse, cancers, toxicodépendances, etc.);
- informations diverses concernant les institutions de conseil et de soutien du canton de Vaud, les cours de langue, les dispositions sociales et légales, etc.;
- séances d'information et de formation continue sur différents thèmes de la santé (contraception, alimentation des enfants, accidents domestiques des enfants, toxicodépendances, etc.).

Une permanence téléphonique est assurée deux soirs par semaine de 18 heures à 20 heures. Cela permet aux personnes sollicitant un conseil de prendre contact plus facilement en dehors de leurs heures de travail. Les membres actifs suivent en permanence des cours de formation en interne et en externe. L'association existe depuis 1991 et elle a non seulement gagné la confiance de la communauté lusophone, mais elle s'est également profilée comme un partenaire important et sérieux des services œuvrant dans les domaines de la santé, du social et de la formation. Le financement du poste de secrétaire à 20% et de deux tiers des prestations est couvert par les contributions des membres et par un soutien financier d'organismes publics et privés. Un tiers du travail est effectué bénévolement par les membres.

### **Consultation familiale italienne FOPRAS dans les régions de Bâle et de Soleure**

Les deux centres de consultation familiale de Bâle et de Soleure sont chacun gérés par un spécialiste compétent et formé (psychologie et thérapie familiale), issu de la communauté italienne. La FOPRAS (Fondation pour la formation et l'assistance professionnelle et scolaire) poursuit des objectifs comparables à ceux de l'Association "Entrelaçar".

La consultation familiale FOPRAS a par ailleurs créé différents groupes d'entraide qu'elle supervise et dans lesquels plusieurs personnes travaillent de manière bénévole: le groupe des personnes âgées, le groupe des femmes, le groupe des parents avec enfants toxico-dépendants, le groupe des jeunes, le groupe des femmes ayant subi une mastectomie, le groupe des parents avec enfants handicapés. Les aides bénévoles sont formés par la consultation familiale FOPRAS. Les consultations assurent une permanence téléphonique tous les jours pour celle de Bâle et un jour par semaine à Soleure aux heures de bureau et le soir jusqu'à 18 h 30.

La FOPRAS est financée pour l'essentiel par l'Etat italien, raison pour laquelle elle se consacre en priorité aux ressortissants italiens. Elle s'occupe néanmoins aussi de personnes originaires du Portugal, de l'Espagne et d'autres pays. La FOPRAS organise également des cours de formation destinés aux professionnels suisses intéressés et collabore à d'autres projets dans le domaine de la migration.

### **Exemple 7: offres pour les familles migrantes avec enfants en âge préscolaire, scolaire et post-scolaire**

#### **Cours de langue et de culture d'origine**

La plupart des enfants issus de familles migrantes parlent plusieurs langues. Afin que cela devienne un atout et non un obstacle à leur intégration sociale et scolaire, il est nécessaire d'encourager non seulement le développement de la langue locale, mais aussi celui de la langue familiale ou de la langue d'origine parlée par les membres de la famille. La communication dans la langue d'origine des parents et des autres membres de la famille permet aux enfants d'être émotionnellement proches de leur entourage et d'affermir leur confiance en eux-mêmes. Et les enfants tirent le meilleur bénéfice de leur plurilinguisme lorsque leurs interlocuteurs ont une approche différenciée de la langue. Les enfants, tout comme les parents, sont par ailleurs influencés par l'accueil réservé à leur langue (ou l'estime dont elle jouit) dans les différents milieux fréquentés. Le plurilinguisme devient un obstacle au développement de l'enfant lorsque ses parents ne le stimulent pas suffisamment sur ce plan, soit en raison de leur éducation, soit parce qu'ils se gênent de parler leur langue d'origine à cause du manque de considération de celle-ci. Mais il n'est pas facile non plus à des parents jouissant d'une bonne formation et d'une intégration sociale et professionnelle satisfaisante de trouver le juste équilibre dans l'éducation plurilingue et interculturelle de leurs enfants. Pour les familles migrantes il est important de pouvoir bénéficier d'un soutien extérieur pour l'éducation plurilingue de leurs enfants.<sup>19</sup>

#### **Renseignements:**

Association "Entrelaçar"  
Appui aux communautés de langue portugaise  
rue Curtat 14, 1005 Lausanne  
tél. 021 329 10 50 (lundi et jeudi 18 h – 20 h)

Consultation familiale FOPRAS  
Nauenstrasse 71  
case postale 2816, 4002 Bâle  
tél. 061 205 90 41

Consultation familiale italienne FOPRAS, Gerberngasse 9  
case postale 222  
4501 Soleure  
tél. 031 623 25 39  
(jeudi 10 h 30 – 18 h 30)  
fax 032 623 75 82

<sup>19</sup> La nécessité de proposer des cours en langue et culture d'origine est reconnue depuis longtemps par les autorités scolaires. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) s'est exprimée à plusieurs reprises à ce sujet, notamment dans ses "Recommandations relatives à la scolarisation des enfants de langue étrangère", publiées en octobre 1991.

Les ambassades et consulats étrangers des pays traditionnels d'immigration proposent depuis longtemps aux enfants en âge scolaire un enseignement en langue et culture d'origine (cours ELCO<sup>20</sup>), à raison d'un ou deux cours par semaine. Cet enseignement, généralement gratuit pour les parents, est dispensé par des enseignants du pays d'origine formés à cet effet. L'objectif initial de cet enseignement – maintenir la capacité de retour des enfants – n'est plus prioritaire. S'il est dispensé aujourd'hui, c'est parce qu'il est primordial pour le développement personnel et plurilingue de l'enfant de stimuler la langue d'origine de la famille ou de l'un des parents, qu'il y ait ou non retour au pays.

Examinons maintenant les nombreuses offres non gouvernementales, celles qui sont proposées sur l'initiative de parents. Dans le seul canton de Berne, quelque 4300 enfants et adolescents suivent l'enseignement facultatif en langue et culture d'origine dispensé en 17 langues.<sup>21</sup> Etant donné que l'offre ELCO des pouvoirs publics<sup>22</sup> ne couvre de loin pas toutes les langues parlées par les familles migrantes, de nombreuses autres possibilités ont été développées sur l'initiative des parents. Le canton de Berne étant représentatif de la plupart des cantons, voici encore ses chiffres: sur 19 cours ELCO proposés dans le canton, 12 le sont par des groupes de parents<sup>23</sup>.

Les parents de familles migrantes assurent bénévolement l'organisation de ces cours, ils engagent des enseignants, organisent des manifestations culturelles et des soirées de discussion sur les thèmes de la scolarité et l'éducation. En règle générale, les cours ELCO peuvent être dispensés dans les locaux de l'école publique après les heures de classe normales. Mais pour les cours desservant une région plus large, cela n'est souvent pas possible, car ils doivent se tenir parfois le samedi ou même le dimanche. Les salles de classe publiques ne sont alors généralement pas disponibles, ce qui oblige les organisateurs à louer des locaux à l'extérieur. Comme ces cours proposés par des parents ne sont habituellement pas subventionnés par l'Etat, ceux-ci doivent également en supporter les coûts (salaires des enseignants – à moins que l'enseignement ne soit dispensé bénévolement –, matériel scolaire, location des locaux, frais de transport).

Pour fonctionner à la satisfaction de tous, ces offres ELCO exigent un engagement constant. Des contacts doivent être maintenus en permanence avec les parents et les autorités scolaires locales. Dans ce contexte, les parents prennent des responsabilités et font des expériences importantes dans le domaine de la gestion d'une association, de l'organisation de manifestations et d'entretien des contacts avec les institutions et les autorités locales. Mais cet engagement connaît des limites et les offres existantes reposent sur un équilibre fragile: les groupes de parents dépendent de bénévoles de leur communauté qui investissent dans le projet leur temps, leur savoir-faire et leur énergie. A l'instar de nombreuses autres institutions suisses dépendant du bénévolat, ces groupes ELCO courent constamment le risque de perdre des membres engagés, qui se retirent pour cause de surcharge, et de ne pas réussir à les remplacer. Les offres ELCO qui ne peuvent compter sur le soutien de l'Etat d'origine ont de toute urgence besoin de l'aide des autorités scolaires locales. Il est nécessaire de trouver des solutions pour soutenir l'initiative de ces groupes de parents et les aider dans leur tâche d'éducation. Certaines mesures permettraient d'alléger la tâche des responsables et d'améliorer la qualité de ces cours. Il s'agirait de rétribuer le travail d'organisation et de gestion des



cours, de proposer à l'intention des responsables des cours de perfectionnement portant sur différents aspects de la conduite d'une association<sup>24</sup>, de mettre sur pied un centre de conseil pour les responsables, d'organiser des rencontres régulières avec d'autres groupes ELCO locaux, de prendre en charge les frais de scolarité. Ce soutien externe pourrait être lié à des exigences en matière de qualité de l'enseignement.

Quelques-unes de ces organisations ELCO non-étatiques ne sont pas limitées aux enfants en âge scolaire et prévoient également des groupes de jeu pour les petits enfants et des groupes d'apprentissage pour les adolescents. Ces organisations soutiennent les enfants et les jeunes dans le développement de leur identité biculturelle et plurilingue, et offrent aux parents immigrés une occasion d'assumer une responsabilité sociale au service de leur communauté et de développer des compétences personnelles facilitant par ailleurs leur intégration au sein de la société locale. Ces initiatives constituent donc une plate-forme idéale pour soutenir simultanément plusieurs objectifs d'intégration. Il convient toutefois de souligner que le soutien de l'extérieur doit être durable, afin de garantir la continuité de cet important travail d'intégration des organisations de migrants.

### 3.3 Offres dans d'autres domaines

On pourrait encore citer de nombreux exemples d'offres novatrices, mettant à profit les ressources des communautés concernées, destinées aux familles migrantes. Mais, pour ne pas allonger inutilement le présent rapport, nous ne mentionnerons que deux autres domaines importants dans lesquels de nombreux projets ont été réalisés.

#### Offres dans le domaine de la santé

Dans le domaine de la prévention des dépendances et du sida, un programme soutenu et coordonné par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) comprend différents projets axés sur les familles. Une description détaillée des projets concrets menés avec certaines communautés immigrées figure dans le rapport final de l'OFSP relatif au Projet Migration et santé.<sup>25</sup>

#### Offres destinées aux migrants âgés

Lorsque l'âge de la retraite approche, les migrants s'interrogent sur le lieu où ils veulent passer leurs vieux jours. Ils doivent décider s'ils veulent rentrer dans leur pays d'origine

#### Renseignements:

Les adresses de contact pour les offres ELCO sont connues:

- des ambassades et des consulats,
- des directions cantonales de l'instruction publique,
- des commissions et offices cantonaux et communaux des étrangers.

<sup>20</sup> En Suisse allemande, ces cours sont organisés sous le nom de cours HSK (heimatliche Sprache und Kultur).

<sup>21</sup> Salm Elisabeth, Künzi Anne M. (2001)

<sup>22</sup> Généralement pour des raisons politiques, mais aussi par manque de moyens.

<sup>23</sup> Caritas soutient l'une des offres de cours.

<sup>24</sup> Pour les enseignants ELCO, des possibilités de formations complémentaires sont proposées dans quelques cantons dans le cadre de la formation cantonale des enseignants.

<sup>25</sup> Office fédéral de la santé publique (2002)

ou rester dans leur pays d'accueil. Ils sont attirés par leur pays d'origine, où ils ont passé la première partie de leur vie. Mais lorsque leurs enfants et leurs petits enfants vivent en Suisse, les migrants arrivant à l'âge de la retraite sont aussi tentés de rester à proximité de ceux-ci. La famille joue un rôle important dans cette décision. S'agissant d'un couple, il faut en outre tenir compte des désirs et des besoins de chacun des conjoints. Certains couples âgés choisissent une troisième voie, celle des allers et retours. Quelle que soit l'option choisie, de multiples questions se posent alors à propos du financement, de la situation juridique, de la santé, du logement et de la gestion du quotidien.

Depuis 2001, les migrants concernés ont à leur disposition trois brochures d'information: un roman-photo intitulé " Nostalgie" , un prospectus de préparation à la retraite présentant simplement les différents choix possibles et leurs aspects financiers, juridiques et sociaux, et enfin un dossier personnel dans lequel les réponses concrètes aux nombreuses questions liées à la retraite, posées par exemple dans le cadre d'un entretien avec un conseiller, peuvent être notées. Les co-éditeurs des trois publications sont la Commission fédérale des étrangers, Pro Senectute et Migros Pour-cent culturel. Ces brochures sont disponibles gratuitement en français, en allemand, en italien, en espagnol et en portugais. Avec ce précieux matériel d'information, les bureaux de conseil aux personnes âgées et les organisations de migrants disposent d'un instrument leur permettant de mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes arrivant à l'âge de la retraite.

**Adresse de commande  
des trois brochures sur  
la retraite des migrants:**

[www.age-migration.ch](http://www.age-migration.ch)

OFCL, Diffusion publications  
3003 Berne  
fax 031 325 50 58  
[www.publicationsfederales.ch](http://www.publicationsfederales.ch)

Comme le montrent les données statistiques, le nombre des migrants âgés va croissant en Suisse. Dans les métiers sociaux en rapport avec les personnes âgées aussi, les compétences transculturelles vont être toujours plus précieuses. Outre le groupe d'entraide pour les personnes âgées de la FOPRAS mentionné plus haut, il existe une large palette d'offres concernant le troisième âge. Une collaboration entre Pro Senectute, les organisations de migrants et des services locaux a permis de mettre en place de nombreux projets en faveur des immigrants âgés et de favoriser un échange entre les générations. Des informations à ce sujet sont présentées sur Internet, à l'adresse [www.age-migration.ch](http://www.age-migration.ch).

<sup>26</sup> Exemples 1, 2, 3, 4 et 7.

<sup>27</sup> Leu Hans Rudolf (2001)

<sup>28</sup> Exemples 1, 3, 5 et 7.

<sup>29</sup> Exemples 1, 3, 5, 6 et 7, Dahinden Janine, Chimienti Milena (2002)

<sup>30</sup> Mutter Karl, Grin Claude (2002)

<sup>31</sup> Office fédéral de la santé publique (2002a)

<sup>32</sup> Interpret' (2002), voir aussi [www.inter-pret.ch](http://www.inter-pret.ch)

#### 4. Conclusions relatives à la planification et à la mise en œuvre d'autres offres

Les exemples présentés plus haut permettent de faire les constats suivants:

- La mise en relation de l'encadrement des enfants et de l'école avec la formation des parents est très prometteuse. Cette démarche permet de toucher directement les parents que les canaux d'information traditionnels ne parviennent pas à atteindre.<sup>26</sup> En Angleterre, des succès comparables ont été obtenus avec ce que l'on appelle les "early excellence centers", qui permettent d'améliorer la situation des enfants en âge préscolaire et de leur famille. Ces structures regroupent des offres de services très variées pour les enfants jusqu'à cinq ans et des possibilités de perfectionnement des adultes dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la formation et du développement communautaire. Les parents sont considérés comme des partenaires privilégiés et des experts pour tout ce qui touche aux enfants. Ils ont ainsi davantage conscience de leur valeur personnelle. Cette approche ouvre de nouvelles possibilités de coopération entre les éducateurs et les parents, y compris les parents issus de familles socialement défavorisées.<sup>27</sup>
- Les offres de formation doivent être adaptées aux groupes qu'elles visent. L'expérience montre que les contacts personnels sont plus efficaces et plus favorables à l'instauration de rapports de confiance que des informations écrites.<sup>28</sup>
- Lorsqu'il faut résoudre des problèmes complexes, avec une forte charge émotionnelle, les parents doivent pouvoir s'exprimer dans leur langue maternelle.<sup>29</sup> Lorsqu'il s'agit de traduction, d'information ou d'explications relatives aux attentes de chacun, les interprètes et les médiateurs culturels des communautés d'immigration jouent un rôle central dans la communication entre les familles migrantes et les services suisses dans les domaines de la santé, du social et de la formation. Les spécialistes qui collaborent de manière ciblée avec des interprètes et des médiateurs culturels formés dans le cadre de leur travail avec des migrants confirment l'utilité de ce service.<sup>30</sup> Des efforts sont actuellement consentis pour que le travail des interprètes et des médiateurs culturels, jusqu'ici assuré pour l'essentiel de manière bénévole par des migrants socialement engagés, soit valorisé et professionnalisé.<sup>31</sup> Sur mandat de l'OFSP, INTERPRET', l'Association suisse pour la promotion de l'interprétariat et de la médiation culturelle dans les domaines de la santé, du social et de la formation, a mis au point des normes suisses de formation pour cette activité.<sup>32</sup> Il sera néanmoins nécessaire à l'avenir de rétribuer de manière adéquate ce travail exigeant et les efforts de formation qu'il suppose. Si les services de l'Etat entendent permettre à toute la population d'accéder sans discrimination à leurs offres et faciliter ainsi la responsabilisation des personnes, ils devront consacrer des fonds pour payer des interprètes et des médiateurs culturels.
- Les services et les centres de conseils destinés aux personnes âgées sont invités à promouvoir la compétence transculturelle des professionnels, afin que les besoins des migrants âgés et de leurs familles soient pris en compte.

- Il ne suffit pas de consacrer les fonds destinés aux mesures d'intégration aux nouveaux projets, il faut également soutenir et promouvoir les activités existantes, proposées jusqu'ici par les organisations de migrants sur la base fragile du bénévolat. Ainsi, les structures adéquates existantes seront consolidées et il sera possible de tirer parti des synergies ainsi créées.<sup>33</sup>

---

<sup>33</sup> Exemples 3, 6 et 7.

## Bibliographie

- Atelier für Kommunikation (2002): FemmesTische. Prévention communautaire, famille. Rapport final (évaluation de la campagne de promotion 1999-2001)
- Auernheimer Georg (1995): Einführung in die interkulturelle Erziehung. Darmstadt, chap. 3.2
- Breitkopf Kathleen (2002): Elternkurse: das Berliner Modell zur sprachlichen Integration von MigrantInnen. In: Zeitschrift "Deutsch als Zweitsprache", 1/2002, Sprachverband Deutsch, Mayence, p. 14-17
- Calderón-Grossenbacher, Ruth (2001): Kommentar zu Forschungsprojekten im Bereich urbane Integration. Journal d'information du Forum suisse pour l'étude des migrations, Info FSM, numéro spécial consacré à la mise en œuvre du PNR 39, 5, 9-10
- Centres de prévention des dépendances de la ville de Zurich et de l'Oberland zurichois: "Apprendre – un jeu d'enfant?", un film vidéo pour la formation des parents, disponible en dix langues (y c. texte d'accompagnement) auprès de Pro Juventute Suisse, Zurich
- Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP (1991): Recommandations relatives à la scolarisation des enfants de langue étrangère, Berne
- Croix-Rouge suisse du canton de Zurich: Communiqué de presse relative au colloque "Viens chez moi" du 27 mai 2002 à Winterthur
- Dahinden Janine, Chimienti Miliena (2002): Professionelles Sprachmitteln und interkulturelles Vermitteln im Gesundheits-, Sozial- und Bildungsbereich. Theoretische Perspektiven. Interpret', Berne
- Dellenbach Myriam, Bisegger Corinna, Meier Claudia (2002): Evaluationsbericht FemmesTische, ISPM Universität Bern
- Herriger Norbert (2002): Empowerment.de, Einstiegsseite zu [www.empowerment.de](http://www.empowerment.de), socialnet GmbH, Bonn
- IAHMANEH Suisse (2002a): Migration et santé reproductive: organisation et coordination de diverses activités. Module 1: grossesse, naissance, période post-natale, soins aux nourrissons et aux petits enfants. Etape du projet 1.1.2000 – 31.7.2005, Bâle
- IAMANEH Suisse (2002b): Cours de préparation à la naissance pour les migrantes. Description du projet, Bâle
- INTERPRET' (2002): Standards de formation pour les interprètes communautaires et les médiateurs/médiatrices culturel(le)s dans les domaines de la santé, du social et de la formation. Sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique, Berne
- Leu Hans Rudolf (2001): "Early Excellence Centers". Ein neues Erfolgskonzept mit einem besonderen Blick auf Kinder und Eltern. In: DJI Bulletin, cahier 56/57 décembre 2001, Deutsches Jugendinstitut, Munich, p. 4
- Mutter Karl, Grin Claude (2002): Analyse de marché. Rapport partiel relatif au projet "Standards suisses pour la formation des interprètes communautaires et des médiateurs culturels", Interpret', sur mandat de l'OFSP, Berne
- Office fédéral de la santé publique (2002a): Migration et santé. Stratégie de la Confédération 2002-2006
- Office fédéral de la santé publique (2002b): Projet Migration et santé – Rapport final 2000-2002, Berne
- Pro Juventute / Pro Senectute (2000). Le manuel "Génération". Cycle de vie – relations interpersonnelles – lien social, Zurich

Salm Elisabeth, Künzi Anne M. (2001): Les cours de langue et de culture d'origine (LCO) dans le canton de Berne. ORP 4/01, Direction de l'instruction publique du Canton de Berne

Tsengas Ines et Brunner-Weimann Yvette (2000): Rapport final: FemmesTische pour les migrantes. Mars 1999 – juin 2000. Migrantinnen machen Elternbildung, ein Projekt der Jugendsekretariate der Bezirke Hinwil, Pfäffikon und Uster; centres de prévention des dépendances de l'Oberland zurichois

Zutter Stéphanie (2002): "Viens chez moi", projet d'échanges entre familles d'ici et d'ailleurs. Rapport d'activités pour la période janvier – avril 2002, Lausanne

## Résumé

Lorsque les offres destinées aux familles migrantes tiennent compte des ressources des groupes cibles, l'on parvient à renforcer et à promouvoir l'autonomie et les capacités personnelles d'intégration (dans le sens de "empowerment").

Ce chapitre présente une analyse de la situation actuelle et des objectifs des offres d'intégration et de consultation destinées aux familles migrantes, sur la base de quelques exemples de projets et d'expériences en Suisse. Les exemples choisis en fonction des différentes phases familiales donnent des impulsions aux services concernés pour la mise en œuvre de mesures dans le domaine "familles et migration".

Les expériences montrent que la mise en relation de l'encadrement des enfants et de l'école avec la formation des parents est très prometteuse. S'appuyant sur l'intérêt porté au bien-être de l'enfant, cette démarche permet de toucher directement et suffisamment tôt les parents que les canaux d'information traditionnels ne parviennent pas à atteindre. Dans la communication entre les familles migrantes et les services publics dans les domaines de la santé, du social et de la formation, les interprètes et les médiateurs culturels des communautés d'immigration jouent un rôle central par la traduction, l'information ou les explications relatives aux attentes de chacun. L'expérience montre que les contacts personnels sont plus efficaces et plus favorables à l'instauration de rapports de confiance que des informations écrites.

Un soutien financier et structurel ciblé aux organisations d'immigrés permet de tirer parti de façon efficace des synergies pour le travail en matière d'intégration. Par la promotion des compétences transculturelles des professionnels, les services et les centres de conseils pourront à long terme mieux tenir compte des besoins de l'ensemble de la population, y compris des familles migrantes.





## V. Conclusions et recommandations de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales COFF

*Jürg Kruppenacher, pour la COFF*

Les familles jouent un rôle très important dans les différentes phases du processus migratoire, de la décision de quitter son pays à l'intégration dans le pays d'accueil. Mais comme cela a été mis en évidence à plusieurs reprises dans les quatre chapitres précédents, l'importance des familles dans ce processus est très souvent occultée dans le débat public, où la migration est plutôt perçue et présentée comme une stratégie de (sur)vie adoptée par des individus isolés. Les études consacrées au thème "familles et migration" étant rares, les connaissances à ce sujet sont plutôt lacunaires.

L'analyse du vécu des familles migrantes d'un point de vue sociodémographique, juridique et psychosocial effectuée aux chapitres un à trois, ainsi que les exemples d'offres de consultation présentés au chapitre quatre montrent toute l'importance des rapports existant entre famille et migration pour la politique familiale.

A la lumière des chapitres précédents, nous allons maintenant tirer des conclusions et formuler les premières recommandations en matière de recherche et de politique familiale.

### Conclusions

Du point de vue de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF), les cinq conclusions générales suivantes s'imposent en ce qui concerne les rapports entre familles et migration:

#### **Les conditions d'existence des familles migrantes varient grandement**

La perception publique du thème de la migration et les discussions s'y rapportant sont à plusieurs égards faussées et tendancieuses. Depuis plusieurs années, le débat est très fortement axé sur les thèmes de l'asile et des réfugiés, de la migration pour des motifs professionnels, de la forte proportion d'étrangers et de leur naturalisation. Il ne tient donc pas compte des motifs de migration, ni de la variété des conditions d'existence des familles migrantes. Ainsi, dans le public, beaucoup ignorent qu'en 2000 seuls 40% des migrants sont venus chez nous pour y trouver un travail, alors que 60% relevaient de ce que l'on appelle la migration secondaire, c'est-à-dire essentiellement le regroupement familial et la migration pour raison matrimoniale. Très nombreux sont aussi ceux qui ne savent pas que l'on enregistre ces dernières années une féminisation progressive de la migration, ce qui signifie qu'aujourd'hui les femmes sont plus nombreuses que les hommes à entrer en Suisse, et que toujours plus d'enfants immigreront.

Le fait que la Suisse ait besoin des migrants, qui apportent une contribution déterminante au développement social et économique du pays, n'est pas assez souligné. Mentionnons notamment à titre d'exemple de leur apport les assurances sociales, et en

---

**Le débat public ne tient pas suffisamment compte des motifs de migration, ni de la variété des conditions d'existence des familles migrantes.**

particulier la prévoyance vieillesse. Actuellement, près de 25% des cotisations aux assurances sociales sont versées par des étrangers. Ceux-ci ne reçoivent pourtant que 12% des prestations. Ces prochaines années, il faudra toutefois compter avec une forte augmentation du nombre de migrants âgés, et donc avec une modification du rapport entre prestations et cotisations. Cela aura non seulement des conséquences sur l'évolution démographique générale, mais aussi sur le financement des assurances sociales.

### **La migration est un processus complexe et de longue durée**

Conformément à l'analyse d'Andrea Lanfranchi dans le chapitre sur la situation psychosociale des familles migrantes, le débat sur les problèmes de migration est souvent marqué par une approche binaire: d'un côté, les indigènes, qui font comme s'ils avaient toujours été du pays, se considèrent comme un groupe qui dit " nous " , et de l'autre, les étrangers qui ne font pas partie de ce groupe. Une approche aussi dichotomique ne tient toutefois pas compte du fait que la migration ne constitue pas une transition rapide et simple, mais est le plus souvent un processus de transformation complexe qui s'inscrit dans la durée et peut s'accompagner de stratégies extrêmement variées pour surmonter les difficultés.

Le schéma de pensée binaire ne tient pas non plus compte des différences considérables existant entre les familles migrantes, portant sur l'origine, les valeurs et les normes, les raisons du départ, les conditions d'existence, les idées ou les comportements. En conséquence, le processus d'intégration varie lui aussi considérablement, les perspectives d'avenir jouant à cet égard un rôle déterminant. Il est évident que des migrants qui veulent et peuvent recommencer une nouvelle vie en Suisse s'intègrent bien mieux que ceux qui considèrent leur séjour dans notre pays comme provisoire ou ne sont autorisés à y rester qu'à titre temporaire.

### **Les familles migrantes disposent de leurs propres ressources**

Conformément à ce schéma de pensée binaire et comme le souligne Ruth Calderón-Grossenbacher dans le chapitre sur les offres de conseil destinées aux familles migrantes, le débat politique est dominé par une approche axée sur les problèmes. Cette manière de voir les choses néglige le fait que les familles migrantes disposent de leurs propres ressources, représentent un important potentiel d'innovation pour la société d'accueil et apportent des contributions aussi substantielles que variées. Cette approche partielle est par ailleurs démentie par le fait que la grande majorité des migrants s'adaptent très vite à leur nouvel environnement et, comme le soulignent Wanner et Fibbi dans la quatrième section de leur chapitre, adoptent au fil du temps les points de vue et les attitudes de la population indigène, et cela dans les domaines les plus variés.

### **Les familles migrantes sont plus défavorisées que la moyenne sur le plan social**

Mais ce n'est pas parce que nous récusons l'approche axée sur les lacunes et les problèmes, pour mettre en valeur les ressources des migrants, que nous devons négliger le fait que les familles étrangères sont à de nombreux égards nettement plus défavorisées

---

**La migration est un processus de transformation complexe qui s'inscrit dans la durée et s'accompagne de stratégies variées pour surmonter les difficultés.**

---

**Les familles migrantes disposent de leurs propres ressources et représentent un important potentiel d'innovation pour la société d'accueil.**

que les familles indigènes. En moyenne, les étrangers gagnent 27% de moins que les Suisses. Leurs conditions de vie et de travail sont souvent plus précaires et ils sont aussi plus fortement frappés par le chômage et la pauvreté. Ceux qui en souffrent le plus sont les enfants des familles migrantes. Les conditions sociales dans lesquelles ils vivent sont souvent plus mauvaises que la moyenne suisse: ils ont plus souvent des problèmes matériels, leurs logements sont exigus et leur environnement pollué. Il est évident que ces conditions de vie constituent un risque pour la formation, la santé et l'intégration sociale de ces enfants.

### **La situation juridique d'une partie des familles migrantes est précaire**

Les familles migrantes sont confrontées plus souvent qu'à leur tour à des conditions d'existence difficiles, mais ce n'est pas tout. Le deuxième chapitre de la brochure, rédigé par Marc Spescha, montre bien qu'une partie des familles migrantes souffrent également parce que leur statut est précaire du point de vue du droit des étrangers. Grâce à l'Accord sur la libre circulation des personnes avec la CE et ses Etats membres, entré en vigueur le 1er juin 2002, la situation s'est certes fondamentalement améliorée pour quelque 70% de la population étrangère résidant en permanence dans notre pays. Mais les autres 30% de cette population, les familles de requérants d'asile admis provisoirement et les personnes ayant besoin de protection doivent surmonter des obstacles juridiques importants pour pouvoir bénéficier d'un regroupement familial. Cette situation est liée au fait que de nombreuses décisions sont laissées à la libre appréciation des polices cantonales des étrangers, en particulier lorsque des événements imprévus se produisent comme une séparation, la mort d'un conjoint, une incapacité de travail ou un recours à l'aide sociale. Les sans-papiers sont quant à eux dans une situation totalement insatisfaisante.

### **Dix recommandations de la COFF**

Sur la base des conclusions présentées plus haut, la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) fait dix recommandations en matière de recherche et de politique familiale:

#### **1. Pratiquer une politique de l'information active**

La COFF invite les autorités fédérales à développer un concept définissant la future politique d'information. Ce concept et la politique d'information qui en découlera devront viser l'objectif suivant: transmettre une image de la migration et des étrangers vivant en Suisse correspondant mieux à la réalité, mettant en évidence la grande diversité des situations des familles migrantes et les efforts d'intégration considérables consentis par ces familles. En outre, ce concept doit envisager la possibilité d'organiser des campagnes d'information périodiques destinées à lutter contre la xénophobie ambiante et à favoriser une meilleure compréhension mutuelle entre indigènes et étrangers.

---

**Les conditions de vie précaires des familles migrantes constituent un risque pour le développement et l'intégration sociale des enfants.**

---

**De nombreuses décisions sont laissées à la libre appréciation des polices cantonales des étrangers, en particulier lorsque des événements imprévus se produisent.**

---

**La recherche sur la migration devrait accorder davantage d'attention au rôle des familles dans le processus migratoire.**

## **2. Accorder plus d'importance à la famille dans la recherche sur la migration**

La COFF recommande à l'Office fédéral de la statistique et à tous ceux qui font de la recherche sur les familles d'accorder à l'avenir davantage d'attention au rôle des familles dans le processus migratoire. Les précédentes études sur la migration et les statistiques à ce sujet sont fortement axées sur l'individu et ne tiennent pratiquement pas compte du rôle des familles dans les différentes phases du processus migratoire. Il serait également souhaitable d'étudier les stratégies adoptées par les différents groupes de migrants pour surmonter leurs difficultés, et d'analyser de plus près les facteurs favorisant ou entravant leur intégration sociale.

## **3. Axer davantage sur les familles la future politique en matière de migration et d'intégration**

L'analyse des données sociodémographiques en témoigne, la famille a une grande importance dans les processus de migration et d'intégration. Les besoins des familles migrantes devraient donc être pris en compte plus systématiquement dans l'élaboration de la future politique en matière de migration et d'intégration.

## **4. Faire des familles migrantes des partenaires des projets d'intégration**

Ces dernières années, de nombreux projets d'intégration ont été développés et mis en œuvre, principalement sur l'initiative de particuliers, d'organisations de migrants, d'œuvres d'entraide et d'institutions sociales. Au chapitre quatre, Ruth Calderón-Grossenbacher a présenté à titre d'exemples un certain nombre de projets dans le domaine psychosocial. En 2001, le Conseil fédéral, en se basant sur une ordonnance de 2000, a octroyé pour la première fois un crédit de 10 millions de francs pour promouvoir et soutenir des projets d'intégration. La COFF se félicite de ce premier pas, montrant que la Confédération pratique désormais aussi une politique d'intégration active. Elle souhaite néanmoins que les aides financières ne servent pas seulement à mettre sur pied de nouveaux projets, mais soutiennent également les activités existantes proposées par les organisations de migrants.

La famille joue un rôle particulièrement important dans le processus d'intégration. Les projets d'intégration doivent donc à l'avenir davantage chercher à exploiter et à mettre à profit les ressources des familles migrantes, à les rendre opérationnelles et à les renforcer.

## **5. Garantir la sécurité juridique pour les familles migrantes**

Une sécurité et une protection juridiques adéquates, voilà des conditions déterminantes d'une intégration réussie. Comme en témoigne la présentation de la situation juridique des personnes soumises au droit des étrangers, la sécurité du droit et la protection juridique sont complètement insuffisantes pour tous les non-ressortissants de l'UE. La COFF estime que la situation juridique des étrangers et de leurs familles doit être nettement améliorée lors de l'élaboration de la nouvelle loi sur les étrangers. La situation actuelle, qui laisse une grande liberté aux autorités de police des étrangers dans des

---

**Les projets d'intégration devraient mettre à profit les ressources des familles migrantes et les renforcer.**

domaines très importants, n'est pas tenable du point de vue de la politique familiale. Il en résulte de très grandes divergences entre les cantons, dont la pratique manque le plus souvent de transparence, avec pour conséquence des réelles inégalités de traitement. Cette situation viole de plus la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

Dans le cadre de la procédure de consultation relative à la révision de la loi sur les étrangers, la COFF s'est déjà engagée en faveur d'une meilleure réglementation dans le domaine du regroupement familial et d'une protection juridique accrue face aux aléas de l'existence. La Commission demande aux Chambres d'accorder une attention particulière à ce point dans le cadre de la procédure législative. Une solution doit également être trouvée pour améliorer la situation absolument insatisfaisante des sans-papiers.

## 6. Faciliter la naturalisation

La COFF estime que de notables améliorations doivent aussi être apportées en matière de naturalisation. Elle salue l'intention du Conseil fédéral de faciliter la naturalisation des jeunes étrangers de la deuxième génération qui ont grandi en Suisse et d'accorder d'office à la naissance la citoyenneté aux enfants de la troisième génération. La COFF salue également l'intention d'introduire un droit de recours contre les refus de naturalisation prononcés par les communes, ainsi que d'harmoniser et de simplifier les émoluments et les procédures de naturalisation aux niveaux de la Confédération, des cantons et des communes. Comme l'expérience le montre, la participation à la vie sociale et la naturalisation favorisent l'intégration, et la population indigène y trouve aussi son compte.

## 7. Tenir compte des besoins spécifiques des migrants dans le service public

Ainsi qu'Andrea Lanfranchi l'a démontré dans sa contribution, les migrants profitent moins que les Suisses des offres de conseil des services publics dans les domaines médicaux et psychosociaux. On peut dès lors en conclure qu'il existe quelque part des obstacles qu'il convient de lever. Les prestations des services publics doivent donc être analysées, afin d'examiner si elles tiennent suffisamment compte des besoins spécifiques des migrants.

Deux mesures permettent de faire un premier pas dans la bonne direction: encourager la compétence transculturelle des collaborateurs des services de santé et des centres de conseil dans le domaine psychosocial, et recourir plus souvent à des interprètes formés. Pour cela, il faut toutefois être prêt à rémunérer correctement un travail exigeant. Les expériences réalisées par des spécialistes montrent que c'est justement dans les situations difficiles émotionnellement que les migrants doivent pouvoir s'exprimer dans leur langue maternelle. Les interprètes communautaires et les médiateurs interculturels formés peuvent alors apporter une contribution essentielle à la résolution des problèmes. L'Office fédéral de la santé publique a élaboré une stratégie concernant les rapports entre migration et santé. La COFF a salué cette stratégie et considère qu'il est indispensable que des mesures concrètes soient prises sur cette base.

---

**La situation juridique des étrangers et de leurs familles doit être améliorée.**

---

**La participation à la vie sociale et la naturalisation favorisent l'intégration.**

---

**Les interprètes communautaires et les médiateurs interculturels apportent une contribution essentielle à la résolution de problèmes dans les situations difficiles émotionnellement.**

## 8. Augmenter les chances des enfants migrants dans le domaine de la formation

Une plus grande compétence transculturelle est également nécessaire dans le domaine de la formation. Andrea Lanfranchi a constaté que, dans ce domaine, les chances sont très inégalement réparties. Si de nombreux jeunes – malgré leur langue étrangère et leur manque de moyens – ont un parcours scolaire normal et s'intègrent plus ou moins facilement à la vie professionnelle, les compétences culturelles de nombreux autres enfants de migrants sont lacunaires. Dans de nombreux cantons, ils sont beaucoup plus nombreux que la moyenne à fréquenter les classes spéciales. Cette situation résulte notamment du fossé existant entre la réalité de l'école suisse marquée par la classe moyenne et celle des familles migrantes souvent peu formées.

L'acquisition de compétences transculturelles par les enseignants, les psychologues scolaires et les conseillers en orientation professionnelle, ainsi que l'organisation d'entretiens réguliers entre les enseignants et les parents peuvent avoir un impact positif sur la réussite scolaire de l'enfant. Des cours d'introduction au système scolaire destinés tout spécialement aux parents d'enfants migrants permettent aux professionnels de l'école et aux parents de mieux se comprendre, comme le montre l'exemple de "Français en jeu" au chapitre quatre. Il faudrait enfin abaisser les barrières séparant les différents types d'établissements scolaires et favoriser l'accès des jeunes issus de familles migrantes à la formation professionnelle.

## 9. Tenir compte de l'augmentation du nombre de migrants âgés

L'analyse des données sociodémographiques présentée au chapitre premier indique qu'il faudra tabler ces prochaines années sur une augmentation sensible du nombre de personnes âgées au sein des familles migrantes. Cette certitude place en particulier les centres de conseil et les structures pour personnes âgées face à de nouveaux défis. Ceux-ci doivent se préparer à l'arrivée dans leurs services d'un plus grand nombre de personnes d'origine étrangère. Ils devraient par conséquent vérifier suffisamment tôt que leurs prestations tiennent compte des besoins et des problèmes spécifiques des migrants âgés.

## 10. Améliorer les conditions d'existence des familles migrantes

Du point de vue de la politique familiale, toutes les mesures permettant de prévenir la pauvreté des familles, d'améliorer leur situation et de mieux concilier travail et vie de famille sont également très importantes pour les familles migrantes. Mentionnons encore ici les propositions que la COFF a faites avec d'autres organisations pour réformer la compensation des charges et des prestations familiales, en introduisant notamment des prestations complémentaires liées au revenu des familles et en multipliant les offres de prise en charge extra-familiale des enfants. Etant donné que les familles migrantes se trouvent plus souvent que la moyenne dans une situation précaire, ces mesures auraient pour effet d'améliorer également leurs conditions de vie. Cette amélioration aurait à son tour des répercussions positives sur leur intégration et en particulier sur les perspectives d'avenir de leurs enfants.

---

**L'acquisition de compétences transculturelles par les enseignants, les psychologues scolaires et les conseillers en orientation professionnelle peut avoir un impact positif sur la réussite scolaire de l'enfant.**

---

**Les structures pour personnes âgées devront davantage tenir compte des besoins et des problèmes spécifiques des migrants.**

---

**Les mesures permettant de prévenir la pauvreté des familles, d'améliorer leur situation et de mieux concilier travail et vie de famille sont très importantes.**

Les dix recommandations et mesures présentées ci-dessus sont basées sur la volonté de garantir et de promouvoir la dignité de tous les êtres humains, mais aussi de renforcer leurs droits. La mise en œuvre de ces dix recommandations suppose toutefois un changement profond dans la manière de penser de la population suisse et des responsables politiques du pays. Ce défi doit être relevé non seulement par les différentes autorités fédérales, mais aussi par les cantons, les communes et les milieux économiques. En effet, les étrangers sont souvent perçus comme une menace et une charge, et l'attention générale se cristallise sur les problèmes liés à leur séjour en Suisse. Il est incontestable qu'une partie des étrangers posent effectivement des problèmes et que la cohabitation entre populations indigène et étrangère n'est pas toujours facile. C'est vrai que ces difficultés doivent être reconnues et en aucun cas minimisées.

Mais focaliser son attention sur les seules difficultés, c'est déformer la réalité. C'est négliger le fait que dans leur grande majorité, les étrangers trouvent assez rapidement leurs marques dans notre société et s'intègrent sans problème. C'est oublier que la population étrangère constitue à de nombreux égards un plus pour la population indigène. La brochure "Familles et migration" montre que les familles jouent un rôle déterminant dans le processus migratoire. Le potentiel qu'elles recèlent doit, à l'avenir, être mis à profit de manière plus systématique et ciblée, dans l'intérêt des migrants, mais aussi dans celui de la société d'accueil tout entière.

---

**La population étrangère constitue à de nombreux égards un plus pour la population indigène.**





## Les auteurs et les autrices

### **Ruth Calderón-Grossenbacher,**

lic. phil. I, est coresponsable du secrétariat scientifique de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales à Berne depuis 1998. Ancienne enseignante de l'école primaire, elle a étudié la pédagogie, la psychologie et les sciences politiques à l'Université de Fribourg. Pendant plusieurs années, elle a été active auprès d'un centre d'accueil pour requérants d'asile et dans le domaine de la formation continue de responsables de cours de langue allemande à Berne. Sur mandat de services cantonaux et nationaux, elle a ensuite dirigé des projets dans le domaine " formation et migration" , en particulier: " Critères de qualité en matière de cours de langue allemande pour migrants" et " Standards suisses de formation pour les interprètes communautaires et les médiateurs/médiatrices culturel(le)s dans les domaines de la santé, du social et de la formation" . Elle est membre active d'organisations d'immigrés depuis 18 ans.

### **Rosita Fibbi,**

docteur en sciences politiques, a fait ses études à Rome, à Zürich et à Genève. Elle est actuellement titulaire d'un cours de Sociologie des migrations à l'Université de Lausanne en qualité de chargée de cours. Ses recherches ont abordé divers thèmes liés à la migration et notamment l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes issus de la migration et leur devenir à l'âge adulte, les relations intergénérationnelles et les migrants âgés. Par ailleurs elle a travaillé sur la politique migratoire, les associations d'immigrés et les conditions de l'émergence d'acteurs collectifs parmi les migrants en Suisse. En qualité de cheffe de projet au Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population, elle mène actuellement une étude sur la discrimination à l'embauche des jeunes issus de l'immigration en Suisse. Elle est correspondante pour la Suisse de la Revue Européenne des Migrations Internationales.

### **Jürg Krummenacher,**

lic.phil. I, est directeur de Caritas Suisse depuis 1991 et président de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales depuis 1999. Il a étudié la psychologie, la pédagogie sociale, la philosophie et le journalisme à l'Université de Zurich. Après avoir exercé une activité de psychologue scolaire, il a été recteur et chargé de cours de psychologie auprès de la Haute école spécialisée d'études sociales de Lucerne. De 1980 à 1991, il a été député au Grand conseil du canton de Schwyz.

### **Andrea Lanfranchi,**

Dr. phil., psychologue spécialisé FSP pour les enfants et les jeunes et psychologue spécialisé FSP pour les psychothérapies, originaire de Poschiavo/GR. Ancien psychologue scolaire auprès du service médico-scolaire et psycho-scolaire de la Ville de Zurich, puis

chargé de cours et superviseur à la Schule für soziale Arbeit de Zurich, plus tard responsable du Service spécialisé de pédagogie interculturelle pour la formation des enseignants du canton de Zurich et aujourd'hui chargé de cours à la Haute école intercantonale de pédagogie curative de Zurich. Activité de recherche auprès du PNR 39 du Fonds national (direction de l'étude "Succès scolaire des enfants d'immigrés: effets des espaces transitoires"). Collaborateur de l'Institut de formation pour la thérapie systémique et le conseil à Meilen. Membre de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales.

**Marc Spescha,**

a fait des études de droit à Zurich et a travaillé ensuite avec des demandeurs d'emploi de langue étrangère dans le domaine de la formation des adultes. Sa thèse de doctorat a été publiée en 1988 sous le titre "Rechtsbruch und sozialer Wandel". Depuis 1990, il exerce la profession d'avocat et s'occupe en particulier de droit des étrangers. En même temps, il est titulaire de cours dans des hautes écoles et d'autres établissements de formation. Il est auteur du "Handbuch zum Ausländerrecht" (1999; éd. Haupt) et de publications régulières dans des revues spécialisées. Dernières publications: "Ausländerrecht. Kommentar", coauteur Peter Sträuli (2001; éd. OF) et "Zukunft Ausländer" (2002; éd. Haupt).

**Philippe Wanner,**

docteur en démographie, a fait ses études à Lausanne et Louvain-la-Neuve. Après avoir travaillé dans les domaines de la santé publique et de la statistique démographique, il est actuellement responsable de l'unité de démographie au Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population, et titulaire d'un cours de Démographie à l'Université de Genève en qualité de chargé de cours. Ses recherches portent sur l'analyse des phénomènes démographiques en Suisse, et sur l'impact des changements démographiques sur le fonctionnement la société. Il est l'auteur de nombreuses publications sur le phénomène migratoire et le comportement démographique des étrangers, sur les comportements familiaux et de fécondité, ainsi que sur le niveau et l'évolution de la mortalité en Suisse.



